

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS :

Mme CLOET Ann,	Bourgmestre-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric	Echevins ;
Mme VALCKE Kathy (~~excusée~~),	Présidente du CPAS ;
M. LECLERCQ Victor,	Président du CPAS ff. ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François, Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj (à partir du 6 ^{ème} objet séance publique), M. GISTELINCK Jean-Charles, ~~M. HACHMI Kamel~~ (excusé), Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, ~~Mme DEMETS Sophie~~ (excusée), Mme VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. VARRASSE Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M. SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, ~~M. CARRETTE Maxime~~ (excusé), Mme CARRETTE Nathalie, ~~M. NYS Jean-Pierre~~ (excusé), Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle ;	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonjour à chacun et chacune d'entre vous présent ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Kathy VALCKE, Kamel HACHMI, Sophie DEMETS, Mathilde VANDORPE arrivera avec un peu de retard. Y a-t-il d'autres Conseillers à excuser ?

M. CASTEL : Maxime CARRETTE

M. MOREL : Jean-Pierre NYS.

Mme la PRESIDENTE : Alors nous passons à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 4 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première est posée par Thibaut MOREL pour le groupe PTB. Elle concerne le licenciement de 4 travailleurs du CPAS. La deuxième est posée par Sophie PROUVOST pour le groupe PTB et fait référence à la dégradation inquiétante de la chaussée Place de la Liberté, rue Alfred Henno et rue des Tisserands à Mouscron. La troisième et la quatrième sont posées par Pascal LOOSVELT pour le groupe Chez nous. L'une porte sur la fête des Hurlus et l'autre sur le Centre Hospitalier de Mouscron. Comme la plupart des personnes le savent, nous aurons droit à un Conseil communal particulièrement long, il y a 151 points à l'ordre du jour. Alors à titre tout à fait exceptionnel et de manière concertée avec la délégation syndicale, je propose, mais c'est vraiment tout à fait exceptionnel, j'insiste, je propose de commencer par une question d'actualité. Ensuite, nous reprenons l'ordre normal des différents points qui sont à l'ordre du jour. Cela concerne donc le point d'actualité concernant le CPAS. Voilà, je laisse la parole à Monsieur MOREL.

M. MOREL : Merci beaucoup et bonjour à tous. Avec le groupe PTB, on a appris que dans sa séance du 25 septembre, le bureau permanent du CPAS de Mouscron a décidé de licencier 4 chauffeurs livreurs de repas, dont un délégué syndical CGSP. Le prétexte de ces licenciements serait une restructuration du personnel amendée par le Bureau permanent du 25 septembre 2025 concernant le service externe des repas à domicile et motivée par une réorganisation de services impliquant une reprise par un opérateur externe, donc une privatisation. On apprend également qu'aucune concertation sociale préalable n'a été organisée avec les organisations syndicales, en totale violation avec la législation en vigueur. Cette manière de procéder est totalement inacceptable et indigne d'un pouvoir public. En tant qu'autorité de tutelle du CPAS, il appartient à la ville de Mouscron de faire en sorte que le CPAS respecte ses obligations légales. Voici nos questions. Est-ce que vous confirmez que la décision du CPAS de Mouscron de licencier 4 chauffeurs livreurs est une question de restructuration ? Est-ce que vous confirmez qu'aucune concertation sociale préalable n'a été organisée avec les organisations syndicales ? Et si oui, comment justifiez-vous cette manière de procéder ? Et alors quelle sera votre réponse aux demandes syndicales d'annuler la décision de licenciement des 4 travailleurs concernés. D'organiser une négociation syndicale entre le CPAS et son autorité de tutelle, donc l'administration communale, afin d'examiner ce dossier dans le respect des procédures légales. Je voudrais terminer par témoigner toute notre solidarité avec les travailleurs dont l'emploi est menacé, ainsi qu'avec leurs organisations syndicales. Ils peuvent compter sur tout notre soutien.

Mme la PRESIDENTE : Alors la réponse se fera en 2 parties. Je laisse d'abord la parole à Monsieur Victor LECLERCQ, Président du CPAS faisant fonction qui va contextualiser et actualiser la situation.

M. LECLERCQ : Merci Madame la Bourgmestre. Merci Thibault pour ta question. Permettez-moi de contextualiser et d'actualiser la situation concernant les livraisons de repas. Historiquement, la moitié des repas à domicile était produite au Home du reposoir et l'autre moitié au Home Pierre Mullie, soit environ 175 repas à domicile par cuisine. Il y a un peu plus de 18 mois, nous avons été contraints de fermer la cuisine du reposoir non conforme aux normes de l'AFSCA. À ce moment-là, le CPAS a rapatrié l'intégralité de la production des repas à domicile au Home Pierre Mullie et la production des repas pour les résidents du reposoir au Home Vandeveld. Dans le même temps, en raison de la diminution du nombre de repas à livrer, nous avons réduit les tournées de 8 à quatre. Pour soutenir la charge de travail dans les cuisines du Home Pierre Mullie les 4 livreurs ayant perdu leur tournée ont été reclassés comme aides cuisiniers en charge du conditionnement et du nettoyage lié aux repas à domicile. Comme vous l'avez appris cet été, un autre événement est venu fragiliser notre autonomie en matière de production des repas. Face à un grand nombre d'absences, nous n'avons plus été en mesure d'assurer la production pour nos résidents, contraignant le bureau à recourir à un service externe pour approvisionner nos maisons de repos. A l'heure actuelle, la situation sur la production des repas est la suivante : au Reposoir, livraison externe 7 jours sur 7. Au Home Vandeveld, production sur place 5 jours sur 7. Au Home Dussollier, production 5 jours sur 7 par le Home Vandeveld. Home Pierre Mullie, production 7 jours sur 7 et les repas à domicile produits par le Home Pierre Mullie. Pour les Restos du cœur, le partenariat est actuellement à l'arrêt. Les perspectives : au vu du contexte, le bureau permanent envisage de prioriser la production des repas pour nos résidents et nos équipes internes et de maintenir le service à domicile via une sous-traitance de la production des repas. Il est donc nécessaire de repenser l'organisation actuelle. À court terme, l'idée serait de produire pour le Reposoir et le Home Pierre Mullie dans les cuisines du Home Pierre Mullie, pour le Dussollier et le Vandeveld dans les cuisines du Home Vandeveld. Une réflexion plus globale sur les futurs investissements est déjà en cours. Nous devons tout mettre en œuvre pour retrouver notre autonomie dans la production de l'ensemble de nos repas pour les résidents, pour les travailleurs, pour les repas à domicile et pour les Restos du cœur. Cependant, cela prendra du temps. Il faut d'abord reconstruire nos équipes de cuisine en personne et en matériel. C'est dans ce contexte qu'il convient de repenser la place des 4 chauffeurs que j'ai rencontré mardi matin avec la direction et le reste du service des repas à domicile. Croyez-moi, je suis parfaitement conscient que lorsque nous devons prendre certaines décisions, ce sont des hommes, des familles et des avenir qui sont en jeu. Maintenant, au vu de la situation actuelle, il sera probablement difficile de maintenir ces emplois à charge de la collectivité. Je cède la parole à Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci Victor. Pour le reste, nous ne rentrerons pas ce soir dans les détails individuels de ce dossier et dans l'intimité juridique de celui-ci. Personne au sein de cette assemblée n'a ni le mandat des travailleurs concernés, ni l'habilitation légale pour lever la confidentialité qui s'impose dans ce type de procédure. Ce serait d'ailleurs une faute que de le faire dans un cadre public. Ce que je peux en revanche affirmer, c'est que chaque étape du processus devra se dérouler dans le respect des droits de chacun, du cadre réglementaire et des garanties prévues par la loi. Je peux vous affirmer que tant la Ville que le CPAS de Mouscron ont à cœur d'agir avec rigueur, équité, dans le respect des procédures et le sens des responsabilités, que ce soit Victor en sa qualité de Président du CPAS faisant fonction ou moi-même en qualité de Bourgmestre, nous pouvons, ce soir, vous assurer que nous y serons particulièrement vigilants et que toute la procédure sera respectée.

M. MOREL : Oui, donc désolé mais vous avez répondu à côté de la question. On n'a pas demandé de rentrer dans les dossiers personnels, mais justement ici, c'est le cas de la cause du licenciement qui est invoquée, c'est une restructuration. Donc c'est pas du tout un cas personnel qu'on demanderait de dévoiler et en même temps ce qui apparaît c'est qu'il y a une décision de licenciement qui est prise alors qu'il y a une restructuration, une décision de restructuration qui est prise sans concertation préalable avec les organisations syndicales.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura bien une concertation syndicale qui sera organisée. Les procédures seront respectées. Je me limiterai à ça. Les procédures seront respectées et il y aura une concertation syndicale.

M. MOREL : Oui, mais ce n'est pas parce que vous le dites que c'est vrai. Et alors deuxième chose, il y a aussi la question pourquoi est-ce qu'il faut...

Mme la PRESIDENTE : Je ne vais pas affirmer publiquement qu'il y aura une concertation syndicale si ce ne sera pas le cas. Si je l'affirme, c'est que ce sera le cas. D'accord ?

M. MOREL : Elle n'était pas faite au niveau, elle n'était pas organisée préalablement. Et alors, deuxième chose, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas trouver un nouveau poste pour les 4 chauffeurs-

livreurs dont on décide maintenant qu'ils doivent être licenciés. C'est pas comme si les CPAS les prochains mois, les prochaines années allaient manquer, allaient avoir des bras en trop. Et il y a d'autres, il y a des exemples d'autres villes où aussi on a dû couper dans les services externes comme par exemple la livraison de repas, mais où on a trouvé des postes pour les personnes et donc empêché des licenciements. Vous vous rendez compte que c'est quand même 4 personnes qu'on met à la porte et ce sont des personnes.

Mme la PRESIDENTE : Cela se fera en fonction des opportunités, tout sera analysé, s'il y a effectivement des possibilités au sein du CPAS, ce sera bien entendu examiné, mais en fonction des profils de chacun et des postes qui sont nécessaires.

M. MOREL : Oui, mais là on a annoncé à ces 4 personnes qu'elles pourraient être licenciées, qu'elles le seraient, que le bureau permanent du CPAS a décidé de licencier ces 4 personnes.

M. LECLERCQ : Si je peux me permettre, en soi, c'était une décision de principe de lancer la procédure. Ils ont reçu un courrier comme quoi ils allaient être invités le 23 octobre à se présenter.

M. MOREL : Pour licenciement.

M. LECLERCQ : Donc ils n'ont pas encore eu un C4 ou autre.

M. MOREL : Non, mais ils sont convoqués.

M. LECLERCQ : Mais donc voilà, il faut bien qu'à un moment la procédure se lance. Moi je les ai rencontrés. Il y a 18 mois, c'est exactement ce que le CPAS a fait. Il y a 18 mois, quand on est passé de 8 à 4, il y a eu une restructuration. Pour l'instant, on n'est plus souverain dans notre production et donc bien sûr que la première chose et tu peux me croire et les gens peuvent me croire, la première chose à ce moment-là qu'on s'est dit, c'est est-ce qu'on a des perspectives en interne ? Et pour l'instant, à court terme, il n'y a pas de perspective. Et moi sincèrement, c'est ma volonté de reproduire pour nous un jour les repas à domicile, que ce soit en liaison chaude ou en liaison froide, ça c'est un autre débat. Mais ça prendra du temps et donc sincèrement, je suis désolé pour ces personnes. Mais pour l'instant, il y a lieu de réfléchir à leur place dans l'organigramme. Bien sûr que si on pouvait les remettre ailleurs, on les aurait remis ailleurs. Maintenant, on cherche des assistants sociaux, on cherche des aides-soignants, des infirmiers qui demandent un diplôme requis. Donc bien sûr que si dans les semaines à venir, il y aurait des perspectives d'emploi, bien sûr que ces gens seront et ils en sont témoins quand on les a rencontrés mardi matin, on a discuté de ça. Donc voilà, là-dessus et après pour le reste Madame la Bourgmestre a bien répondu qu'il y aura une concertation et la Ville sera bien sûr présente.

M. MOREL : OK, ouais. Moi je ne suis pas convaincu du tout et on laissera les organisations syndicales en juger.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au premier point du Conseil communal. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Bonne soirée. Alors, quant à l'approbation du procès-verbal, est-ce que nous pouvons approuver le procès-verbal de la séance précédente? Oui. Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS CHAUSSÉE DES BALLONS, 438+ ET 440 (COMPLEXE DIT LE DELTA).

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique de biens immobiliers sis chaussée des Ballons 440 et 438+ dit Le Delta pour un montant total de 650.000 €. Cette acquisition s'inscrit dans une volonté d'investir dans le quartier en faveur des citoyens et de répondre à la demande croissante d'occupation et de mise à disposition de tels lieux pour les citoyens et les associations sportives.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. On a une idée des aménagements qui seront prévus sur ce site ? Et l'utilisation qui sera faite parce qu'il y a la salle de sport donc on peut un peu imaginer ce qui en sera fait, mais il y a aussi les autres bâtiments.

Mme la PRESIDENTE : Il y aura d'abord tout un travail quand même à faire au niveau de la remise aux normes de ce site. Donc c'est clair qu'il y a toujours encore une demande pour avoir des salles pour les sports, donc nous sommes en manque à ce niveau-là. Il y a également donc un magasin en front à

rue qui doit être préservé également. Et alors il y aura des locaux qui seront plus tard mis à disposition aussi d'associations pour des réunions, que sais-je. Mais il y a d'abord un travail quand même, au niveau de la prévention incendie, donc de remise en ordre de ce bâtiment. Certaines salles pourront être occupées plus rapidement. Je pense notamment peut-être à la salle de sport. Et puis après, il y a aussi le parking, il y a également un souhait de pouvoir verduriser davantage, rajouter peut-être une infrastructure avec des jeux pour les enfants et cetera. Mais donc, comme on n'a pas d'ancrage vraiment au sein de ce quartier d'Herseaux Ballons, c'était une opportunité pour le quartier en tout cas. Donc c'est pour ça que nous avons profité de cette opportunité.

Mme AHALLOUCH : Oui, tout à fait, on peut le comprendre. Et le café ? Vous pensez à un système de buvette comme celui qui existe dans les autres salles de sport ?

Mme la PRESIDENTE : Ce ne sera pas un café tel qu'il fonctionnait, ça non. Éventuellement une buvette comme dans les autres salles de sport, ça c'est encore à l'examen. Le plus urgent, c'est de pouvoir remettre en état la salle de sport et qu'elle puisse servir pour les clubs sportifs.

M. MOREL : Oui, il y a une petite question de Sylvain.

M. SOETE : Je voulais demander donc ce magasin qui s'appelle "Jolie Nana" au 440, donc il restera là, il ne bougera pas. Est-ce que le magasin sera importuné par les remises aux normes des bâtiments ?

Mme la PRESIDENTE : Le magasin est plus ou moins indépendant donc du reste et donc ce qu'on doit faire, c'est conclure un nouveau contrat de bail avec les occupants, donc un bail commercial avec les gérants du magasin.

M. SOETE : Merci beaucoup.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

3^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – BUDGET 2026.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger a arrêté le budget 2026 en date du 19 août 2025. La décision d'approbation de l'évêché de Tournai a été réceptionnée le 10 septembre 2025 par mail, sous réserve de certaines modifications légères à apporter. Je passe au vote. (Vote nominatif).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix et 6 abstentions.

(voir délibération ci-jointe).

4^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – PERSONNEL – IFIC – MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : En date du 24 septembre 2025, le Conseil de l'Action Sociale a pris une délibération portant modification du statut pécuniaire du personnel du CPAS. Cette délibération revalorise le barème IFIC 11 à IFIC 11 + Région Wallonne en ce qui concerne la fonction 6373, c'est-à-dire la fonction d'aide-soignant en maison de repos. Nous soumettons cette décision à votre approbation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : BUDGET 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 25.395 € provenant de subsides supérieurs aux dépenses réellement imputées pour 2 projets à l'extraordinaire. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2025 qui a été votée lors du Conseil du 22 septembre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) et 7 abstentions (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je remercie tout d'abord notre Directrice financière, le personnel du service des finances, tous les gestionnaires de crédit qui ont œuvré pour ce budget communal 2026. Alors le résultat, l'exercice propre est de 186.094 €. Au global, c'est-à-dire en tenant compte des exercices antérieurs et du résultat de l'exercice propre, nous sommes au strict équilibre. Alors notre budget s'équilibre au montant de 140.605.405 € en recettes et en dépenses. Et cet équilibre est rendu possible grâce à l'utilisation d'une petite partie de provisions. Examinons d'abord les dépenses ordinaires. Il y a donc 4 catégories de dépenses : les dépenses de personnel qui représentent 45 %, les dépenses de fonctionnement 13 %, les dépenses de transfert 31 %, les dépenses dette 11 %. Cette répartition est relativement stable par rapport au budget 2025. Les dépenses de personnel s'élèvent à 62.734.719 €, tenant compte du plan d'embauche prévu, avec notamment des éducateurs de rue, une infirmière de rue, un renfort au niveau de la sécurité intégrale et intégrée et au niveau de l'accueil extra-scolaire. Le personnel a été budgétisé à 98 % hors encadrement et personnel nommé, là c'est à 100 % parce qu'il y a des normes d'encadrement à respecter et que le personnel nommé, reste à notre charge même en cas d'absence. Une indexation prévue en avril 2026. Le coût du second pilier de pension pour le personnel contractuel est estimé à 1.269.559 € et la cotisation de responsabilisation est estimée à 2.309.000 €. Les dépenses de fonctionnement qui permettent donc le fonctionnement courant de la commune et de ses services augmentent de 741.651 € par rapport à la MB 2 2025. Parmi les variations, citons par exemple une comptabilisation budgétaire des permis et des passeports, mais avec une recette supplémentaire, l'instauration de zones Vigilis, la réalisation d'un audit relatif à la redynamisation commerciale, le déploiement du LED au niveau de l'éclairage public qui se poursuit en 2026. Notre balise de fonctionnement reste également respectée. Les dépenses de transfert concernent notamment les dotations, les subsides et les primes octroyées. Elles augmentent globalement de 4.941.248 € par rapport à la MB 2 2025. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la dotation communale à la Zone de police et au CPAS qui avaient été revues en 2025 suite aux bons résultats des comptes des années précédentes. Les résultats des comptes qui sont alors chaque fois injectés en modification budgétaire et qui permettent de diminuer la dotation communale. Le graphique suivant montre l'évolution des dotations depuis 2019 avec des augmentations relativement importantes pour la Zone de police et pour le CPAS. Pour ces 6 catégories de dotations, nous étions en 2019 à moins de 25.000.000 d'€ par an. Nous approchons cette année des 40.000.000 d'€. La Ville assume pleinement son rôle de soutien aux entités consolidées ou para communales, et cela est rendu possible grâce à la gestion rigoureuse de l'ensemble des services de l'administration, tout en continuant à assumer les missions au service des citoyens. Les dépenses de dette augmentent d'un peu plus de 1.000.000 d'€. Elles ont été prévues en tenant compte des derniers emprunts contractés, de l'évolution des taux d'intérêt et des futurs emprunts à contracter. Beaucoup de projets d'investissement dans le cadre de la PIV, du PIMACI, du PIC se sont concrétisés avec bien entendu une part communale à financer en plus des subsides obtenus. Voici le premier ratio d'investissement qui calcule la part relative de la charge de la dette. Comme vous le voyez, ce ratio est respecté puisqu'il se situe à 9,66 % alors que le maximum autorisé pour une commune sous plan de gestion est de 15,5 %. Venons-en maintenant aux recettes qui globalement augmentent de 2.030.556 € à l'exercice propre. Il y a tout d'abord les recettes de prestations qui sont en légère augmentation, estimées à un peu plus de 7.982.000 €. Je profite d'aborder cette catégorie de recettes pour préciser que dans nos redevances soumises au vote à cette même séance, nous avons souhaité apporter un soutien aux familles monoparentales en prévoyant dans plusieurs règlements un tarif spécifique sur base de l'attestation BIM délivrée par les mutuelles. Nous poursuivrons également la réflexion au niveau communal, au niveau des adaptations nécessaires et des mesures spécifiques au bénéfice des familles monoparentales. Mais voilà, le travail et la réflexion ne sont pas encore terminés à ce sujet-là. Il y a ensuite les recettes de transfert. Celles-ci sont en augmentation de 3.660.741 € par rapport à la modification budgétaire numéro 2 de 2025. Les subsides récurrents tels APE, les subsides de l'ONE, des subsides en matière d'environnement ont été réinscrits en 2026. Alors maintenant 4 catégories de recettes de transferts qui sont importantes, à savoir le fonds des communes, les additionnels au précompte immobilier, les additionnels à l'IPP et le complément régional. Ces 4 catégories représentent 64,46 % des recettes ordinaires hors prélèvement. Et donc ces chiffres tiennent compte des dernières prévisions officielles reçues au moment de la confection de ce budget. Alors, les recettes de prélèvement, elles sont constituées d'une part de la tranche 2026 du plan oxygène soit 6.724.707 €. Cette tranche qui avait été versée anticipativement et d'autre part de l'utilisation de nos provisions pour un montant de 2.770.399 €. Vous voyez sur le graphique suivant que depuis 2025, nous entamons, mais très progressivement, le bas de laine que nous avons constitué durant des années. En 2018, nous en étions un peu moins de 20.000.000 d'€. Vous voyez qu'il nous restera après 2026 un montant de 64.345.765 € en provisions pour les années futures. Abordons à présent le service extraordinaire qui reprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui

affectent durablement la valeur ou la conservation du patrimoine communal. Le service extraordinaire se clôture avec un boni de 538.748 €. Nos investissements traduisent la mise en œuvre de notre PST. Mais je vous rappelle également que nous avons des investissements récurrents en matière de charroi, d'outillage, de matériel, de mobilier qui sont donc indispensables pour le fonctionnement de nos services. Nous avons inscrit les financements par subsides pour les projets concernés, notamment pour la Politique des Grandes Villes, la Perspective de Développement Urbain, et nous optimisons également le recours aux fonds de réserve pour limiter le recours à l'emprunt. N'ayant pas encore d'informations précises à ce stade concernant le FERI ou le Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement qui remplace donc les programmes PIC. Ces financements seront intégrés en première modification budgétaire 2026. Alors des compléments de crédit pour un montant de 441.560 € ont été inscrits aux exercices clos concernant l'adaptation des crédits pour des chantiers en cours, tenant compte notamment des imprévus, ainsi que de l'adaptation des révisions de prix contractuels. Et à l'exercice propre, le programme d'investissement a été adapté selon les priorités assignées par le Collège communal en place et l'état d'avancement des projets. Alors nous pouvons citer, au niveau du budget 2026 à l'extraordinaire, par exemple la mise en conformité et la rénovation énergétique de l'antenne de Luvingne. Il y a toujours une ligne budgétaire pour des acquisitions immobilières. Il y aura des aménagements de voirie, j'ai déjà parlé de l'éclairage public et du déploiement du LED. Il y a un projet de rénovation des toitures plates de l'école Saint-Exupéry, il faudra acquérir du mobilier pour l'école des sports, divers travaux de rénovation de nos internats. Nous allons lancer les études préliminaires pour les aménagements du site des Barnabites. On continue la rénovation de la Maison Picarde, l'aménagement du parking de la Bourloire à Dottignies. On a parlé du site du Delta, donc il y aura des mises en conformité et des transformations à y effectuer. Au niveau du parc communal, nous nous attaquerons au réaménagement des sentiers. Il y aura également les études liées à la future bibliothèque, des travaux de stabilisation et de rejointoiement au niveau du Château des Comtes. Nous porterons une attention particulière également à la rénovation du kiosque du parc communal et du vieux clocher de Dottignies. Le bâtiment de l'Envol devrait être mis en conformité. Il y a un projet de lutte contre les inondations à la chaussée d'Estaimpuis. Nous continuons l'individualisation des chaudières au niveau de la rénovation urbaine. Le projet de réaménagement du quartier du Mont-à-Leux continue également. Et nous devons revoir notre Schéma de Développement Communal, notre Guide Communal d'Urbanisme et le Rapport des Incidences Environnementales. Voici maintenant le second ratio à respecter au niveau de nos investissements. Ce second ratio calcule le volume d'investissement de la commune. Il s'établit pour nous à 104,73 % sur les 125 % autorisés, nous restons donc dans le bon pour ce ratio. Et pour terminer, notre trajectoire budgétaire à 5 ans qui nous porte jusqu'en 2031. Vous le constatez à nouveau, les 2 lignes bleues qui représentent l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et au global sont positives. Cela signifie que nos projections jusqu'en 2031 sont équilibrées, aussi bien à l'exercice propre qu'au résultat global, ceci grâce aux efforts consentis les années précédentes, à un niveau d'endettement raisonnable, à la gestion rigoureuse des dépenses communales. Voilà une situation budgétaire qui reste maîtrisée malgré un contexte difficile. Ce projet de budget initial reste donc dans le respect de notre Plan de gestion, dans la limite de nos possibilités financières. Nous intégrons les actions du PST qui reflètent notre Déclaration de Politique Communale. Personnel et fonctionnement, nos balises sont respectées, tout comme nos ratios d'investissement. Cela permet donc de maintenir les services à la population, voire même de les renforcer, de continuer les investissements pour nos infrastructures, mais nous sommes conscients que les années futures seront difficiles pour tout le monde. Voilà pour ce budget communal 2026.

M. MOREL : Rebonjour à tous. Donc le budget pour l'exercice 2026, c'est le premier budget prévisionnel de la ville de Mouscron que notre groupe PTB est amené à voter depuis qu'on est arrivé au Conseil communal. L'exercice est nouveau pour nous. Le budget, c'est quelque chose qui est souvent rendu compliqué à comprendre avec beaucoup de jargon, beaucoup de chiffres et de plus, il y a une vraie inégalité des armes entre d'une part, des partis qui gèrent ce budget depuis des décennies, et les partis de l'opposition d'autre part. Donc pour les gens qui sont moins habitués qui nous suivent, ces discussions budgétaires sont souvent difficiles à suivre et c'est pourquoi dans notre intervention, on va essayer de parler dans un langage simple, normal et de mettre du contenu politique derrière les chiffres.

Mme la PRESIDENTE : Ça veut dire que moi mon langage n'est peut-être pas simple, normal ?

M. MOREL : Il y a beaucoup de jargon, je ne suis pas sûr si les gens entendent "PIV"...

Mme la PRESIDENTE : Je pense que dépenses/recettes, dépenses de personnel, fonctionnement, c'est quand même relativement compréhensible, mais je vous laisse la parole.

M. MOREL : Merci beaucoup. Mouscron est depuis pas mal d'années une ville qui est sous Plan de Gestion avec une surveillance exercée par le CRAC qu'on pourrait dénommer comme le FMI Wallon. C'est souvent présenté comme une fatalité, comme un fait isolé de toute responsabilité politique, une épée de Damoclès contre laquelle on ne peut rien faire et pour laquelle personne n'est responsable. C'est évidemment faux. Une grande explication des problèmes budgétaires des communes sont des conséquences de ce qui a

été décidé par les gouvernements fédéraux. Tout d'abord, le fonds des communes, qui est une recette de transfert dont vous avez parlée, qui est une source très importante de financement pour nos villes et communes. Dans le temps, le fonds des communes, qui est une caisse de solidarité en fait entre toutes les communes, à la base de Belgique maintenant de Wallonie, dans le temps ce fonds des communes finançait une part beaucoup plus importante des budgets communaux. Donc il y avait beaucoup plus de solidarité entre les différentes communes et cette part, elle diminue d'année en année et le Gouvernement wallon maintenant continue dans ce sens. Ensuite, il y a ce qu'on appelle les 4P. Ce sont les dépenses publiques pour les Zones de police, pour les Zones de secours, donc les pompiers, pour les CPAS, donc la lutte contre la pauvreté et les pensions des agents communaux. Les communes sont censées financer une partie au moins de ces services publics et l'essentiel du reste par le fédéral, sauf les zones de secours qui sont aussi financées par les Provinces. Or, on voit que l'Etat fédéral ne paie pas sa part. Donc d'une part, il demande aux communes de gérer ses compétences financièrement en ne les finançant pas assez et, en plus, il ne respecte pas ses engagements ou qui sont déjà trop bas. Par rapport à la pauvreté, on voit que le fédéral ne finance que 70 % du revenu d'intégration sociale. C'est un choix arbitraire et injuste et maintenant en plus, vu l'exclusion des chômeurs qui arrivent, il y aura une part encore plus grande, il y a des mesures de transition qui font augmenter la part fédérale pendant un moment, mais à terme, ce sera une part beaucoup plus grande encore qui sera supportée par les villes et communes. Ensuite, pour la police, il y a un sous-financement des zones de police locales, le Fédéral s'est engagé à financer plus au moment de la réforme des polices, mais n'a pas tenu sa parole et on voit que les transferts vers les zones de police sont en augmentation. Il y a les pompiers aussi, les zones de secours, où le fédéral ne finance que 25 % et 75 % est financé localement. Ça pousse aussi les Provinces à fermer des services, on l'a encore vu avec Hainaut Seniors, mais il y a plein d'autres exemples. Alors il y a les pensions aussi où bizarrement, il a été décidé que les pensions des agents communaux statutaires devraient être payées par les communes elles-mêmes sans fonds national de solidarité. Alors il y a une invention, ce sont les cotisations de responsabilisation qui punissent les villes qui ne nomment pas assez d'agents statutaires, donc qui créent un mécanisme qui devrait forcer les villes à nommer plus d'agents. Mais en même temps le CRAC qui interdit de nommer des agents. Donc il y a une situation qui n'est quand même pas évidente à régler. Donc on voit que dans les trous, dans les difficultés financières des communes, sur 14.000.000.000 au niveau wallon, il y a 3.300.000.000 qui sont des dépenses qui sont des coûts causés par le Fédéral. Et pour ça, à cause de ce mécanisme de casse de solidarité entre les communes, on voit que quasi toutes les grandes villes de Wallonie se trouvent en Plan de Gestion avec une obligation de taxer leurs citoyens les plus pauvres, taxer tous leurs citoyens, pardon. Mais paradoxalement, on a les villes avec les populations les plus pauvres de Wallonie qui sont celles qui doivent lever les taxes les plus élevées. Et quand on regarde les plans CRAC en Wallonie, on voit qu'il y a 51 communes sous le Plan de Gestion, 28 communes sous le plan CRAC, ça représente pas la moitié des communes, beaucoup moins que ça, mais ça représente 45 % de la population wallonne et 90 % des communes de plus de 20.000 habitants, dont Mouscron. Et tout cela est le résultat de choix politiques. Le MR, qui se profile comme le parti qui veut mettre de l'ordre après des années de soi-disant mauvaise gestion socialiste, essaie souvent de faire oublier que ça fait 26 ans qu'il est au pouvoir au niveau fédéral et qu'il a toujours, qu'il a toujours fourni au moins le Ministre des Finances ou du Budget. On se souvient de Didier Reynders, Sophie Wilmès, Olivier Chastel, Alexia Bertrand, etc. Pareil au niveau wallon avec Adrien Dolimont et Jean-Luc Crucke qui est maintenant passé aux Engagés. Les Engagés qui, sous leurs précédentes dénominations PSC ou CdH, ont participé à de nombreux gouvernements wallons et fédéraux, avec une plume pour Benoît Lutgen qui a inventé le coût-vérité de la taxe poubelle. Eux aussi, ils ont participé à ces décisions qui rendent la vie difficile aux communes. Ce n'est donc pas uniquement le PS. Même si feu Michel Dardenne a inventé le principe des cotisations de responsabilisation. Ce n'est pas uniquement le PS comme voudrait le dire le Gouvernement actuel qui est responsable de la situation dramatique des finances publiques. C'est une responsabilité collective des partis traditionnels qui est encore renforcée par les gouvernements ARIZONA au Fédéral et AZUR au niveau wallon qui vont obliger toutes les communes à instaurer des taxes "Bouchez". À Mouscron, la majorité Engagés-MR fait le choix depuis 13 ans d'appliquer religieusement les principes d'austérité budgétaire. Comment elle le fait, en diminuant les services ou en augmentant les prix pour les citoyens et les associations. On a retiré par exemple le ramassage des encombrants. On sous-traite de plus en plus de missions privées comme le ramassage des immondices et la réfection des voiries. On diminue le service des repas à domicile, on le voit avec maintenant les Restos du Cœur et les 4 travailleurs que vous projetez de licencier au CPAS. Par exemple, maintenant, on va demander de voter l'augmentation énorme du prix des locations des salles de la Ville. Encore quelques exemples. Le prix des inhumations et des sépultures, des concessions qui explosent. Et on augmente aussi les taxes sur les citoyens. On a les décimes additionnelles sur l'impôt sur les personnes physiques qui sont au taux le plus élevé possible, 8,8 %. On a les décimes additionnelles sur le précompte immobilier qui avec un taux de 2.600 sont aussi dans les tranches les plus élevées. Beaucoup de mouscronnois viennent de recevoir leur cadastre et se plaignent à raison de ces augmentations. La taxe poubelle qui fait partie depuis longtemps des plus élevées du royaume et que vous comptez à nouveau augmenter l'année prochaine. La taxe égout qui est arbitraire et injuste. Et dans ce

contexte qui est difficile pour les communes, il y a pourtant moyen de faire autrement. Mais vous, vous refusez obstinément de le faire. On pourrait reprendre, par exemple, dans le giron public des services publics que vous avez externalisés. À Ath par exemple récemment, c'est une ville où je crois que le PS et les Engagés sont en coalition, la ville s'est rendue compte qu'il était moins cher de collecter les poubelles avec des camions et des ouvriers communaux. On pourrait aussi refuser les prix imposés par les intercommunales comme l'aplle qui sont sous contrôle des partis traditionnels. On pourrait aussi choisir de faire contribuer à leur juste niveau les grandes entreprises à Mouscron. On pourrait instaurer une taxe salubrité au lieu de la taxe égout pour faire contribuer de manière beaucoup plus juste les vrais responsables de la pollution et de la production. Mais on reviendra là-dessus dans le point sur la taxe égout. Mais on voit aussi les bénéfices plantureux des grandes entreprises à Mouscron. On voit encore la lutte Mydibel et d'ailleurs on soutient tous les travailleurs de chez Mydibel, Mydibel Fresh et Gramybel qui sont en action. On voit aussi qu'on pourrait taxer les chancres à Mouscron, les grands sites industriels désaffectés. On refuse de le faire depuis des années, on se dit qu'il ne faut quand même pas les brusquer. Alors que par exemple, les citoyens normaux qui ont un immeuble inoccupé, on les taxe. Pour ça, il n'y a pas de soucis. Il y a les banques aussi. Et alors un dernier exemple, il y a les taxes sur les pylônes GSM. On va nous demander aujourd'hui de voter un texte qui nous interdit de taxer les pylônes GSM alors que je ne vois pas pourquoi on devrait donner de cadeaux à Proximus, à Orange par exemple qui gagnent de l'argent là-dessus. On choisit de ne pas préserver les travailleuses, les travailleurs de Mouscron et les habitants. Pour ces raisons, parce qu'une autre voie est possible, le PTB votera non à ce budget.

Mme AHALLOUCH : J'attendais que vous ayez terminé de noter Madame la Présidente. Merci. Alors chaque année, vous venez ici nous présenter avec une certaine satisfaction un budget à l'équilibre ou en boni. Mais finalement à quel prix ? Parce que si les finances étaient si bonne que ça, qu'est-ce qui nous empêcherait de baisser les taxes, impôts et redevances pour les mouscronnois ? C'est une vraie question. Qu'est-ce qui nous empêche de le faire puisqu'à chaque fois, on vient en disant super, on a super bien fait ça, tout va bien. En fait, une partie de la réponse, c'est que vous payez le fruit de vos décisions politiques. Les vôtres et celles aussi de vos prédécesseurs, de votre formation politique. Parce que ça, on ne le dit pas aussi clairement. Il y a le suivi financier du CRAC qui a ses exigences en termes de gestion financière. On le sait, ça fait des années qu'on est sous CRAC et on est parti encore pour une paire d'années. Mais on a trouvé que c'était pas suffisant. Alors, on a rempli, on a rajouté une couche et on a souscrit au Plan Oxygène. L'adhésion au Plan Oxygène, on rappelle le principe très simple qui est de faire un prêt pour payer ses dépenses courantes. C'est comme si vous conseillez à un ménage pour payer l'équivalent de son loyer, de ses frais courants, de ce qu'il a, à chaque mois, à faire un prêt pour cela. C'est ce qu'on déconseille à toutes les personnes surendettées. C'est ça qui a été fait au niveau des communes. Et là, je dois quand même vous dire que j'ai reçu une réponse du Collège, je ne sais pas comment il faut l'interpréter. Est-ce qu'on n'a pas bien compris la question, ce qui m'étonnerait parce que j'ai quand même été assez clair en disant "Quels sont les impacts du Plan Oxygène pour la ville de Mouscron?". C'est assez simple. On y était réticent et on nous a dit, il n'y aucune répercussion pour Mouscron. J'ai réadressé la question par écrit en demandant "Quels sont les impacts concrets pour les mouscronnois d'avoir souscrit à ce Plan ?". On m'a répondu noir sur blanc qu'il n'y en avait aucune. Sauf que c'est faux parce que ça a un impact. Ça a un impact parce qu'il y a un suivi du CRAC et il y a un suivi au niveau de la gestion financière qui est très serré. Notamment en ce qui concerne les nominations des agents ou leur non-remplacement. Sur le montant des redevances, on a son mot à dire tout d'un coup. Tiens, vous demandez tel montant pour tel service mais nous on n'est pas d'accord, il faudra demander plus. Sur le montant des taxes, voilà concrètement l'effet que ça a eu pour Mouscron d'adhérer à cela. Pourtant, c'est dit assez clairement. Ce qui permet d'arriver aujourd'hui, notamment avec un budget en boni, c'est écrit noir sur blanc dans le narratif, c'est notamment grâce au Plan Oxygène. Et donc, c'est pour ça que je me permets demander à quel prix ? Avec en plus un effet particulier. Parce que quand on parle de l'augmentation du coût des infrastructures, par exemple, pour une location, si on prend les salles de sport, on en reparlera après au moment des taxes, mais ça veut dire que finalement le mouscronnois paie 2 fois. Il passe 2 fois la caisse. Il paie en remboursant le prêt du bâtiment, des travaux et autres. Et puis une deuxième fois quand il voit sa charge fiscale augmenter s'il veut par exemple le louer. Ou quand on lui maintient des impôts qui sont des taxes ou des redevances qui sont élevées. Donc en fait, on passe plusieurs fois à la caisse pour la même chose. On peut faire des plans, même des Plans Stratégiques Transversaux, mais je me pose la question réellement sur la capacité à entendre et à écouter la colère sociale. Les citoyens se fâchent assez fort au sujet de la taxe poubelle et de la taxe égouts. On les appelle redevance comme vous voulez. C'est comme ça qu'on les appelle dans le langage courant et à raison. Cette colère est justifiée. Mais ça ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Dans une commune qui présente des chiffres aussi importants que les nôtres, il faut pouvoir regarder l'ensemble de la situation. On parle quand même de 140.000.000 € de dépenses et de recettes à l'ordinaire et de 54.000.000 € de dépenses à l'extraordinaire. La taxe sur les déchets, c'est autour des 4.000.000 € si j'ai bien vu dans les documents. Donc ça ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt parce qu'en réalité, on a fait des choix dans notre commune qui ne sont pas la conséquence d'une catastrophe naturelle, un truc qui nous tomberait dessus qu'on n'a pas vu venir. Non, ce sont des choix

politiques. Et finalement, vous les faites porter par l'ensemble des citoyens et de manière encore plus forte sur les plus fragilisés. Un autre élément qui pourrait aussi venir plomber les finances communales à l'avenir, c'est par exemple la cotisation IEG. Aujourd'hui, la cotisation à l'IEG, donc il y en a 2 : 1.250.000 pour la piscine. Alors on le sait, la plupart des piscines sont déficitaires, c'est un choix de société. On peut dire que nous on peut assumer l'idée d'avoir une piscine qui permette à nos enfants d'apprendre à nager, c'est essentiel d'avoir ce lieu-là à Mouscron, on peut l'assumer. C'est une infrastructure qui perd de l'argent, mais à côté de cela, on paye aussi une cotisation, une cotisation IEG et on est les seuls à la payer. Donc parmi les communes partenaires de l'IEG, donc Estaimpuis, Pecq, Commynes, eux ne la payent pas. Alors pour vous remémorer comment cela a été mis en place, elle n'existait pas avant le fameux arrangement où on payait 1.400.000 en plus à l'IEG pour entre guillemets location du centre culturel où on a payé pendant 10 ans, 10 ans de trop, ce supposé loyer. En réalité, aujourd'hui, on lui a donné un autre nom, on l'appelle cotisation infrastructure, mais dans les faits, ça revient à la même chose. Les Mouscronnois paient l'équivalent d'1.350.000 à l'IEG pour faire face en fait à des frais exorbitants de projets pharaoniques d'un autre temps. Mais qui sont aujourd'hui sur les bras de l'IEG et en partie maintenant, par effet domino, partiellement sur les bras de la commune de Mouscron. On pense au stade foot, on pense aussi au Futuro, la piste d'athlétisme, le MIM et j'en passe. D'ailleurs, je pense que dans un avenir plus ou moins proche, on sera amené à discuter de ces infrastructures pour lesquelles la ville de Mouscron ne dispose pas des moyens nécessaires. Et donc c'est l'IEG d'ailleurs qui en est propriétaire et pour laquelle elle est la seule, je rappelle à mettre la main au portefeuille, pour réduire l'hémorragie financière de ces projets démesurés. Nous ne sommes pas comptables, mais nous sommes ici pour analyser les choix politiques qui transparaissent dans votre budget au regard de ce qui nous nous semble souhaitable. Une commune qui taxe les impôts sur le revenu au maximum prévu, qui punit les entrepreneurs par des taxes sur le parking, qui présente un impôt sur la propriété parmi les plus élevés, qui applique une taxe égout sans fondement, qui applique 100% du coût vérité pour les déchets, qui augmente de manière drastique le montant de location des salles de sport. Tout cela, ce n'est certainement pas le modèle que nous défendons. A titre d'exemple, additionnel au précompte immobilier, ce que les gens appellent le cadastre, il est passé de 22,5 millions à 23,5 millions. Et celui des personnes physiques, c'est-à-dire ce qu'on ajoute sur les impôts que vous payez déjà, 18.200.000 à 18.900.000. Alors ce sont bien des choix dont il s'agit, quelques éléments qui nous ont aussi interpellés peut-être plus précisément. On a constaté, on a pu en parler en commission, des frais informatiques qui explosent. Je ne sais pas moi si on prend celui du service du Personnel, on passe de 7.300 € en 2024 à 24.000 € en 2026. Des frais énergétiques qui explosent également si on prend celui de l'ICET, on passe de 44.000 en 2024 à 120.000 en 2025 et 2026. On a également relevé le projet du wifi dans les écoles. J'avais appelé à plusieurs reprises, en tout cas à vous informer sur le risque du wifi dans les écoles pour les enfants, raison pour laquelle en France, il est interdit dans les écoles primaires et dans les crèches et que donc il était préférable de passer par un réseau filaire. Apparemment, ça n'intéresse personne. Quant aux projets très concrets comme ceux dont vous avez parlé à l'extraordinaire, c'est-à-dire la réfection des trottoirs et des voiries pour lesquelles les citoyens ont souvent des remarques en disant "Regardez ma rue, ça ne va vraiment pas, il faut la refaire. Vous faites tel tronçon, pourquoi vous ne venez pas faire ici ?". Donc si on comprend bien, il y aura 4 voiries qui sont concernées par des travaux de fond donc avec l'égouttage et encore, il faudra l'accord de la SPGE pour que ça puisse se faire. Donc on parle de la rue de l'Yser, Petit Tourcoing, Alfred Henno, Ballons, Congo. Et alors le projet au Mont-à-Leux, Chalet, Plaqueette, Cordonniers, le Riez. Et donc est-ce que ça, ça veut dire que les autres rues ne sont pas concernées par cela parce que j'ai vu qu'il y avait 1,5 millions d'euros prévus au budget pour ce type de travaux à l'extraordinaire, ce qui nous semble assez peu vu l'état de nos routes. Enfin, j'aimerais conclure par quelques éléments qui illustrent que le projet de société qui nous est proposé n'est certainement pas celui que nous défendons. Pour le soutien scolaire, seulement un montant de 1.850 € par an, alors que par exemple, l'école des langues, c'était la ligne juste au-dessus, qui fonctionne elle avec des frais d'inscription. Elle reçoit 50.000 €. Alors que les festivités et le jumelage passent de 4.900 € à 9.000 €. Les festivités, on est passé de 46.000 € en 2024 à 82.000 € aujourd'hui. Qu'on a prévu un audit sur la redynamisation commerciale du centre-ville 50.000 €. Ça aussi, c'est une tendance qu'on a remarquée, cette tendance à externaliser et à faire appel à des intervenants extérieurs. On a le cas pour les frais d'études par exemple pour le Mont-à-Leux qui ont aussi coûté beaucoup d'argent pour faire l'accompagnement, aller vers les gens, voir ce qu'on peut faire comme aménagements. Très concrètement, il n'y a pas grand-chose qui change pour les habitants du Mont-à-Leux. C'est essentiellement en fait ce projet finalement d'acquisition et destruction d'immeubles à des montants très importants. Quelques exemples aussi qui nous font bondir, rien que l'étude du système de chauffage du Staquet alors que normalement on avait payé très cher la location à l'IEG parce qu'il y avait des travaux. C'est 480.000 €, juste l'étude. On n'a encore rien fait, on n'a pas encore posé un tuyau, on n'a absolument rien fait. Et alors je trouvais aussi pas mal de comparer ce qu'on mettait en termes de fonctionnement du Plan de Cohésion Sociale, rappelons-le, qui doit lutter contre la pauvreté pour plus de cohésion dans notre ville. On parle d'une politique sociale ambitieuse, humaine et durable. C'est 20.000 €, l'équivalent de 30 centimes par an par habitant, tout le reste, c'est pour le personnel. 20.000 €, ce qu'on met en moyen de fonctionnement pour la cohésion sociale à Mouscron, c'est le montant précis qui est

prévu pour faire déménager la statue de Marcel Marlier qui se trouve aujourd'hui dans la cour du Château pour la mettre ailleurs, 20.000 €. Ça, c'est le sens des priorités, il me semble. Vous avez également parlé des familles monoparentales. C'est une question très intéressante et donc contrairement à ce que disait un certain président de parti, ce n'est évidemment pas qu'une question d'organisation, et très concrètement, ça consiste souvent en des femmes qui doivent faire le choix entre acheter une paire de chaussures ou le manteau pour les enfants. Et c'est très souvent, voire toujours, reporter ses propres soins de santé. Familles monoparentales, s'il y a une attention pour elles, tant mieux. Mais quelle attention par exemple pour le tiers de la population de Mouscron qui est constituée d'un ménage avec une personne seule ? Est-ce qu'on imagine la charge fiscale sur cette personne parce que le montant de la taxe poubelle, il ne reposera que sur elle. Idem pour les autres taxes. Donc est-ce que cette donne, elle est prise également en compte ? Alors ce qui est assez, j'ai envie de dire ironique mais en même temps inquiétant, c'est que finalement il vous revient de jouer le rôle de filet de sécurité pour les mesures, que souvent vous avez prises vous-même à d'autres niveaux de pouvoir. C'est inquiétant parce que les finances communales, ce n'est pas un puits sans fond. Donc c'est bien une vision de société que nous contestons. Un autre élément qui pour nous pose problème, qui a été soulevé en commission, c'est le fait de pouvoir déléguer une partie du pouvoir régalién, celui de la sécurité à une société privée pour l'une ou l'autre raison et donc de confier la sécurité à en fait un service de gardiennage privé. Ce n'est pas du tout ce que nous défendons et donc vous comprendrez que nous voterons contre ce projet.

M. LOOSVELT : Moi, je vais être beaucoup plus bref. Le Plan Oxygène vous oblige à faire des augmentations des taxes dans quel pourcentage précis ? Ça j'aimerais bien savoir parce que ce n'est pas fort clair. Ça suit le coût de l'index, l'inflation ainsi de suite. Je peux comprendre que vous voulez tout augmenter, mais là, quand on voit le Conseil communal de ce soir, c'est vraiment exagéré les taxes. Trop de taxes tuent les taxes, c'est le cas de le dire. Ce n'est pas la première fois que je le demande aussi, au niveau des impôts communaux, 8,80. Il y a moyen de faire quelque chose pour essayer de diminuer un peu ça ? Les centimes additionnels sur le cadastre, là, je trouve que c'est très excessif aussi parce que sur une redevance, on va être clair sur 1000 € qu'un citoyen doit toucher, la Ville encaisse 60 %. C'est quand même énorme. Quand je vois que pour les sépultures et tout ça, vous allez prendre de l'argent aussi. Franchement, ça commence à devenir trop. Vous avez des réserves, oui, mais bon voilà comme diraient les collègues d'avant, il y a trop de dépenses inutiles. Ce n'est pas de maintenant que je le dis, ça fait des années que je le dis, il y a des dépenses qui ne sont vraiment même pas nécessaires, mais bon, pour le prestige de la Ville, on va faire ci, on va faire ça. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être revues, ça demande simplement un peu de raisonnement qui va un peu plus loin que la logique comptable. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors, moi, je ne vais pas m'attarder sur tout ce qui est politique au niveau Fédéral et Région Wallonne, mais voilà, il y a quelques éléments quand même au niveau du fédéral c'est qu'il y a une explosion des charges d'intérêt de la dette, il y a un ralentissement de la croissance. Il y a l'héritage des gouvernements précédents, ça c'est clair. Il y a aussi des choses telles que les dépenses réalisées, notamment pendant le Covid et voilà, ça c'est quels que soient les partis au pouvoir. Ça c'était quelque chose, voilà, on a dû faire avec. Alors les efforts actuels que nous, enfin que les partis au pouvoir font, c'est aussi le fruit de décisions antérieures. Il y a aussi le contexte international qui joue, la guerre tarifaire lancée par Trump, la guerre en Ukraine, etc, etc. Donc voilà, je pense que les objectifs, il y a plusieurs objectifs au niveau du fédéral, c'est en tout cas en ce qui concerne Les Engagés, c'est garantir l'accès financier aux soins de santé, la qualité des soins, c'est garantir le paiement futur des pensions. Alors oui, il y aura des réformes que des élus responsables auraient peut-être dû prendre il y a quelque temps, ça il faut quand même le dire aussi et voilà que les décisions que les responsables au niveau fédéral vont prendre maintenant, auront des résultats sur le long terme, ça j'en suis convaincue. Même si c'est amer à court terme. Voilà simplement pour ces considérations au niveau fédéral. Sinon si je reprends les différentes choses qui ont été dites. Alors oui, nous sommes une ville sous plan de gestion CRAC, mais depuis très très très longtemps, je pense que personne ici autour de la table, ah peut-être, Marc qui était là, mais voilà, tu es l'exception qui confirme la règle. Mais à part ça, personne n'était ici. C'est ce que j'allais dire aussi, c'est que le PS a quand même été à la manœuvre aussi pendant plusieurs mandatures.

Mme AHALLOUCH : Mais c'était le CdH qui était au maïorat quand même.

Mme la PRESIDENTE : Ben on a eu des échevins des finances aussi PS qui étaient dans la majorité. Donc il faut peut-être pas tout mettre sur le dos du CdH, et à ce moment-là c'était pas le CdH, c'était encore le PSC. Donc voilà. Alors on a parlé des quatre P, pompiers, CPAS, police, pensions, ce sont des choses que j'ai toujours dites moi-même aussi. Vous n'êtes pas le seul à l'affirmer. A chaque présentation de budget, je parle du déséquilibre entre les dotations fédérales et les dotations communales. Au niveau donc du CPAS et de la ville, il y a la problématique de la cotisation de responsabilisation, je l'ai déjà signalée plusieurs fois. Austérité à Mouscron au niveau des services, diminution des services, là je suis désolée, mais je ne suis pas d'accord. Oui, vous parlez de quelques services tels que le ramassage des encombrants, mais voilà, là

c'était parce qu'il y avait tellement d'incivilités que ça devenait impossible à gérer. Donc c'est ça le fond du problème au niveau des encombrants. Si tout le monde respectait et mettait sur le pas de sa porte ce qui est réellement un encombrant, sans jeter tout et n'importe quoi sur le trottoir, on aurait pu continuer à assumer ce service. Plus la problématique de citoyens qui venaient de plus loin en camionnette pendant la nuit, qui déchargeaient tous leurs brols à eux et qui récupéraient tout ce qui avait de la valeur. Donc c'est ça le fond du problème au niveau des encombrants. Mais il y a d'autres systèmes qui ont été mis en place par exemple via les ALE. Alors vous me parlez de Ath qui a décidé de collecter soi-même les poubelles. Je peux vous assurer qu'on a fait une étude très sérieuse et que ce n'est pas ce qui ressortait non plus de notre étude de collecter soi-même les poubelles en porte à porte. Alors vous parlez de taxer plus les grandes entreprises. Vous avez parlé des grands sites industriels désaffectés, mais ça, je vais peut-être en reparler quand on parlera des immeubles inoccupés. Je suis quand même parfois un petit peu interpellée par vos suggestions, parce que Monsieur MOREL, la fois passée lors du Conseil communal précédent, là justement votre proposition, c'était quoi ? C'était dans les appels d'offres, les cahiers des charges, d'instaurer une clause que seules des entreprises avec une délégation syndicale pourraient introduire une offre. Franchement, ça veut dire que tous les petits commerçants, les petites PME, les très petites entreprises, où tout se passe très bien où le personnel est respecté et travaille dans de bonnes conditions, que tous ces commerces, ces indépendants, ces entreprises seraient éjectés dès le départ, et là justement, voilà, on ne favoriserait que les grandes entreprises. J'ai parfois un petit peu de mal à vous comprendre. Alors budget, oui, à l'équilibre. Qu'est-ce qui nous empêche de baisser les taxes ? Vous l'avez déjà dit, oui nous sommes une commune sous gestion budgétaire sous tutelle du CRAC. Donc le CRAC nous empêche certaines baisses de taxes. C'est l'héritage du passé. Alors le plan oxygène, il faut quand même nuancer un petit peu, le plan oxygène, c'est principalement pour aussi la dotation police et CPAS, ce n'est pas pour les dépenses courantes de la Ville, mais c'est pour la dotation police et CPAS. Et il y a quand même des conditions qui sont avantageuses. Je vous rappelle, il y a un monitoring qui se passe tous les 3 mois, et ce monitoring se passe très bien, hein Madame la directrice et Madame la directrice financière. On n'a jamais de remarque et je peux vous rassurer, pour l'instant, il n'est pas du tout question de fermer des services, de couper les subsides, les dotations, pas du tout. Donc tout ça n'est pas à l'ordre du jour. D'ailleurs, on a un monitoring tous les 3 mois. Taxe poubelles et taxes égouts, je suppose qu'on aura l'occasion d'en reparler lors des points qui viennent. Alors cotisation IEG, nous sommes les seuls à la payer au niveau de la cotisation infrastructure, mais voilà, il n'y a pas de bâtiment de l'IEG ni à Pecq, ni à Estaimpuis, ni à Comines. A Comines oui, il y a la piscine, mais là, il y a la cotisation piscine. Donc voilà, c'est un petit peu logique que nous sommes les seuls à payer cette cotisation infrastructure. Alors vous avez parlé de la hausse des recettes du précompte immobilier et de l'IPP. Oui, mais le taux reste le même. Mais voilà qu'est-ce que vous voulez, il y a une indexation, donc c'est normal que le rendement est en augmentation. Les frais informatiques sont à la hausse, oui, mais ça, c'est un investissement aussi qui est décidé, au niveau déjà tout ce qui est protection, firewall via les licences. Ce sont des choix que nous assumons. Au niveau de la réfection des voiries et des trottoirs, sachez qu'au niveau de la réfection des trottoirs, quand il s'agit de refaire les trottoirs et d'avoir des continuités piétonnes, tout ça n'est pas mis à charge des citoyens. La toute grande majorité de toutes les réfections de ces portions de trottoirs sont pris à charge par la commune et rien n'est payé par le citoyen. Alors au niveau de tout ce qui est enseignement, c'est quand même franchement dommage parce que vous limitez tout le travail et tout ce qui est financé au niveau de l'instruction publique et de l'enseignement communal à une seule ligne, alors que quand on prend la page des dépenses au niveau de l'enseignement, on est au 722, il y a des frais de conférence, il y a des frais de formation, il y a des frais d'achat de livres de documentation, il y a les frais de fonctionnement, il y a le fonctionnement de l'encadrement différencié, il y a des frais d'entretien de bâtiment. Il y a plein de choses et vous vous limitez ça à une seule petite ligne budgétaire. C'est quand même très dommage. Alors vous nous dites qu'au niveau du Mont-à-Leux, rien ne change. Moi je vais vous dire le contraire. Il y a toute une série de choses qui ont déjà été faites, mais voilà, ça continue, c'est clair que le réaménagement du Mont-à-Leux n'est pas encore terminé. Au niveau du Plan de Cohésion Sociale, il y a quand même tout le travail des équipes sur le terrain, c'est ça aussi nos priorités, parce que franchement, le personnel des affaires sociales qui vous entend, je pense que ce n'est pas très gai d'entendre ça. Nous, qu'est-ce qu'on soutient ? C'est tout le travail des équipes sur le terrain. Les familles monoparentales, j'en ai parlé, mais la réflexion continue. Alors au niveau de la sécurité, je sais qu'on ne sera pas d'accord, mais nous, on ne confie pas la sécurité à un service de gardiennage. Nous soutenons pleinement notre zone de police, on l'a déjà montré maintes et maintes fois, mais voilà, c'est simplement en complément de toute l'action de la police. Alors pour monsieur LOOSVELT, au niveau du Plan Oxygène, il n'y a pas un pourcentage d'augmentation de nos taxes. Ah il n'est plus là. Il n'y a pas un pourcentage d'augmentation de nos taxes en lien avec le Plan Oxygène. D'ailleurs, il y a toute une série de taxes qui ne sont pas augmentées, mais il faut simplement revoter l'ensemble des taxes vu que nous sommes au début d'une législature et qu'il faut revoter l'ensemble de toutes les taxes pour les 6 ans. Monsieur LOOSVELT a également parlé de dépenses inutiles pour le prestige de la ville, franchement les dépenses inutiles pour le prestige de la ville, je ne sais pas où elles sont. Je ne sais pas si un de mes collègues du Collège souhaite encore ajouter quelque chose.

M. VARRASSE : Merci. Il y avait une petite question sur les voiries et sur les budgets qui étaient consacrés aux travaux voiries. Pour un peu recadrer, comme je l'ai déjà fait précédemment, quand on peut faire une réparation nous-mêmes, une intervention nous-mêmes, un entretien nous-mêmes de la voirie, on le fait via nos services techniques. L'étape suivante, quand nos services techniques ne sont pas en capacité de le faire, c'est de faire un petit marché et c'est le million et demi qui a été évoqué tout à l'heure et il y a aussi des projets d'ampleur comme la rénovation d'une voirie complète. Ça, on va appeler ça un grand marché et il y a aussi toute une série de montants qui sont dans ce budget 2026 pour ces grands marchés. Donc le million et demi, c'est un budget dans lequel on va puiser pour faire des moyennes réparations, des moyens entretiens, mais il y a aussi toute une série de gros budgets qui sont prévus là pour des voiries bien précises et donc on dépasse largement le million et demi. On a de l'argent qui est prévu pour les travaux dans le fin fond de Dottignies où on sait que ça dure longtemps et que ça coûte très cher donc du côté du Pont Bleu. On a des travaux qui sont prévus rue de l'Yzer à Dottignies et rue du Petit Tourcoing qui sont dans un état assez déplorable. Donc là aussi on a les budgets qui vont avec. On a la chaussée des Ballons qui est à l'étude et qui va faire l'objet d'une rénovation là aussi complète à moyen terme. On a, enfin, la rue du Congo qui est une rue pour laquelle on reçoit énormément de demandes. Alors est-ce qu'on va la faire du début à la fin ? Je pense qu'on va plutôt travailler en phases pour ne pas tout bloquer en même temps et faire un peu comme on fait avenue du Château. Ici, on sait que il y aura une première partie qui va être faite et la deuxième partie qui va jusque dans l'avenue Royale sera faite plus tard. Donc à mon avis, on va travailler comme ça pour éviter de tout bloquer. Mais donc il y a aussi un tronçon de la rue Alfred Henno pour lequel on est également interpellé très souvent. On sait que dans la rue Alfred Henno, c'est de l'hydrocarboné, sauf à certains endroits où on a encore des pavés et donc là, on profite de ce budget 2026 pour faire aussi ce tronçon-là et pour enlever ces pavés. Je compléterai ça avec la réponse tout à l'heure à la question d'actualité. Mais il y a bien dans ce budget 2026 un budget d'un million et demi pour des petits marchés que nos services techniques ne pourraient pas faire, mais il y a aussi d'autres montants et parfois très importants pour des dossiers bien précis, comme je les ai cités : Ballon, Congo, rue de l'Yzer, etc.

Mme AHALLOUCH : Je peux demander une précision pour ceci ? Et donc le 1.500.000 €, ça concerne les 4 rues que j'avais citées là ? C'est Congo, chaussée des Ballons ? C'est autre chose, ça, c'est pour les autres "petites réparations" qui peuvent être prises en charge par la ville, c'est ça ?

M. VARRASSE : Non, quand ce sont des réparations qui peuvent être prises en charge par nous, ça n'apparaît pas dans ce million et demi. Ce million et demi, c'est un budget qui est réservé à des petits marchés pour travailler avec des entreprises privées, mais pour des petits marchés. Par exemple, si nos services techniques croulent sous les demandes et font beaucoup de choses et qu'on doit faire quelque chose en urgence à côté, on peut faire appel à ce million et demi. Mais ce n'est pas pour les gros projets que j'ai cités, c'est un budget qui est complémentaire. Et alors une information en plus, c'est que nous attendons aussi au niveau de la Région wallonne plus de précisions par rapport à ce qui va être proposé en termes de subvention. On sait que, ici, on a encore bossé avec les subsides précédents. On attend maintenant de savoir comment on pourra travailler, avec quel niveau de subvention pour les prochains projets.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre un petit mot de réponse à ce que vous avez répondu, Madame la Bourgmestre, je n'ai pas fait une intervention sur l'école, j'ai fait une intervention sur les frais énergétiques. Parce que si j'avais fait l'école, on aurait pu faire tout autre chose, on aurait pu parler de la cour d'école de l'école communale de Luignee qu'on va verduriser, on a hâte de voir ça. On aurait pu parler de l'école des sports, on aurait pu parler de l'internat qui affiche aussi, l'aménagement de l'internat qui présente aussi des montants importants. Il y a aussi un prix de l'innovation pédagogique qu'on a repéré aussi dans cela. Donc si on devait faire un sujet sur l'école, je pense qu'il y a de quoi discuter. Alors ici il a fallu limiter notre propos et celui qui nous avait frappé et j'en ai parlé d'ailleurs en Commission, c'est vraiment l'augmentation de ces frais énergétiques et donc bien évidemment que je ne limite pas l'école à une ligne sur les frais de gaz pour l'école de l'ICET.

Mme la PRESIDENTE : Je vous ai peut-être mal comprise mais c'est parce que vous avez parlé de la ligne au-dessus des subsides "Ecole des langues". Vous m'avez parlé de la ligne juste au-dessus, donc la ligne juste au-dessus, c'est simplement.

Mme AHALLOUCH : Ah oui non, c'était par rapport à l'école des devoirs, donc qui est constituée essentiellement de bénévoles à part une personne qui est prise en charge, il me semble par le CPAS.

Mme la PRESIDENTE : Mais comme j'avais compris "la ligne budgétaire" juste en dessous.

Mme AHALLOUCH : Ah non, je ne pourrais pas parler de l'école, Mme la Bourgmestre, en citant une ligne sur le gaz, c'est pas possible. Mais si vous me lancez là-dessus, je peux tenir 3 heures sur l'école, donc c'est à déconseiller pour tout le monde. Donc non, vraiment pas, c'est pour ça que j'ai essayé de rassembler le propos quand même. Concernant les montants, enfin les taux qui sont les mêmes pour les

additionnels à l'impôt sur le revenu et sur la propriété immobilière, alors il augmente, vous dites le taux n'augmente pas, oui mais bon on est au maximum, donc là il n'y a aucun effort qui est fait non plus. Et alors j'aimerais juste être comprise concernant le Plan de Cohésion Sociale, ce n'est pas une attaque contre les travailleurs, moi ce que je dis, c'est que aujourd'hui, il y a un déséquilibre, ce n'est pas aujourd'hui, ça fait 20 ans que ça dure, on a un déséquilibre incroyable sur le montant, comment est-ce qu'on l'utilise cette enveloppe de près de 800.000 €. Il y a une partie qui vient de la commune, on le sait. Et cet argent, il y a une toute petite partie qui va au fonctionnement, alors qu'on pourrait faire plein de projets concrets dans les quartiers pour les faire vivre, pour créer de la cohésion, créer du lien, sortir les gens de situations difficiles parce que ça permet l'accès à des droits fondamentaux qui sont listés. Alors peut-être que je ne devrais rien dire, si on était bon, mais le problème c'est qu'en plus on est très mauvais, on est parmi les plus mauvais de Wallonie et ça ne change pas. Donc je pense qu'à un moment donné, il faut pouvoir se remettre en question. Alors moi je ne dis pas que le personnel, il faut le mettre dehors, mais peut-être que ce personnel, il doit rentrer dans le cadre, par exemple, du plan d'embauche, là où vous faites des engagements. Je n'ai pas dit que le personnel ne servait à rien, mais enfin là il y a quand même un dysfonctionnement assez flagrant, mais bon, j'ai décidé que j'allais rassembler mon propos pour éviter de nous disperser ce soir, merci.

Mme ROGGHE : Alors, je peux peut-être répondre sur le Plan de Cohésion Sociale. Donc rappeler que le Plan de Cohésion Sociale, le projet donc 2020-2025 devait se terminer le 31 décembre 2025, il a été prolongé d'un an. Donc en fait, on est dans une continuité de travail, et je pense que c'est normal qu'on reste dans des ratios qui sont les mêmes pour le moment. Mais par rapport à ton intervention sur le fait que ce serait en fonctionnement, enfin pas en fonctionnement, mais qu'il faudrait déplacer le budget, pour l'instant, je n'en suis pas encore convaincue. Je n'ai qu'une petite année derrière moi, mais je pense que les équipes dans toutes les activités qu'elles ont et je commence à m'en rendre compte au bout d'un an, elles font un travail exceptionnel de cohésion sociale sur le terrain, parce que l'emploi est là et parce que toutes ces personnes, assistants sociaux et éducateurs, animateurs socioculturels sont sur le terrain, dans de nombreuses activités sur tout le territoire de Mouscron. Donc je ne suis pas encore persuadée aujourd'hui qu'il faudra remplacer cet argent qui est utilisé et même si les appels à projets seront différents à partir de 2027, je ne suis pas persuadée qu'il faudra changer la politique sur le plan de l'emploi.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas dit que le personnel ne faisait pas son travail, qu'on se comprenne bien. Mais je dis qu'il y a un déséquilibre dans l'utilisation de cette enveloppe qu'on ne retrouve pas ailleurs. Parce qu'il y a des études qui font les comparaisons entre communes et l'utilisation du Plan de Cohésion Sociale qui en est fait. C'est plutôt un ratio de 50/50 plus ou moins. Et ici, je suis désolée, c'est dur à entendre parce qu'il y a des choses qui sont faites et il y a des gens qui attendent derrière. Mais on est parmi les plus mauvais élèves de Wallonie. On est tout au bout du classement. C'est qu'à un moment donné, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. On ne peut pas dire qu'on va juste continuer à faire exactement de la même façon. Et pareil, moi ces personnes-là, on devrait les retrouver dans le plan d'embauche et elles seraient engagées sous une autre enveloppe. Pourquoi pas.

M. MOREL : J'avais encore une dernière réplique vu que vous m'avez répondu. Il y a 3 petites choses. Vous avez dit que je manquais de cohérence dans mes propos mais vous avez utilisé ce qu'en rhétorique on appelle la technique de l'homme de paille. En fait, vous avez mis dans ma bouche des mots que je n'ai pas prononcés, un argument que je n'ai pas utilisé pour s'attaquer à cet argument au lieu de répondre sur le fond par rapport à la taxation des grandes entreprises. Si, c'est ça. C'est pas simple. La question quand je proposais dans les marchés publics d'intégrer la demande d'avoir une délégation syndicale, ce n'est pas une question d'exclusion des petits commerces. Tout d'abord, parce que dans les marchés publics, il y a des paliers. Pour les plus petites sommes, il n'y a pas d'obligations de passer à des marchés publics.

Mme la PRESIDENTE : Alors, là, ça, c'est la meilleure. Pour n'importe quel achat, même pour le plus petit, il y a chaque fois une mise en concurrence. Chaque fois.

M. MOREL : Oui, mais pas des marchés publics qui sont publiés avec la même publicité. Et alors deuxièmement, le fait d'avoir une délégation syndicale est une obligation à partir de 50 travailleurs mais n'est pas interdit pour les plus petites structures. Ça, c'est une possibilité aussi, ce que je vous avais déjà répondu la dernière fois. Ensuite, vous dites que vous répétez à chaque fois que le fédéral vous désavantage par rapport au financement des Zones de Police, Zones de Secours, etc. Mais alors, qu'est-ce que vous empêche de vous mettre en résistance par rapport à ça ? Quels sont les leviers fédéraux alors que vous utilisez pour lutter contre ce définancement structurel des communes ? Et en dernier, j'aimerais bien avoir votre confiance sur le fait que le Gouvernement fédéral va sauver nos pensions et va les pérenniser. Mais je crois qu'il y a beaucoup de gens demain dans les rues qui vont affirmer le contraire et qui montrent que ce n'est pas le cas, qui sont très très inquiets par rapport à leur pension et aux pensions de leurs enfants et des générations futures. On verra ce que ça donnera.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO), contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – RÉALISATIONS DE L'ATELIER DE PUBLICITÉ ET DE LETTRAGE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 7 et 8. Donc le règlement redevance et le règlement général. Notre Administration dispose d'un atelier de publicité et de lettrage dont les employés réalisent sur demande divers travaux de lettrage pour des calicots, des panneaux en aluminium, etc. Nous vous proposons d'adopter un règlement-redevance relatif aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne ou le groupement qui en fait la demande. Nous vous proposons également de modifier le règlement général afin d'actualiser les modalités pour l'introduction d'une demande et un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : J'avais une intervention de nouveau générale sur les taxes et redevances pour ne pas devoir faire quelque chose de plus long à chaque fois. Je ne sais pas à quel moment je peux le faire mais je peux le faire maintenant et être plus brève après sur notre vote. Mais au moins expliquer comment on compte.

Mme la PRESIDENTE : Dites toujours et je verrais si je réponds maintenant ou si je réponds lors d'autres points.

Mme AHALLOUCH : Il n'y a pratiquement pas de question. C'était pour essayer de rassembler le propos de nouveau vu le nombre de points de ce soir. Lorsque j'ai parcouru les points à l'ordre du jour sur les taxes et redevances et autres règlements, j'ai hésité entre passer à la caisse messieurs dames ou il y en a un peu plus, est-ce que je vous le mets quand même ? Plus de "Ou alors", il y avait une variante, c'était "Plus de taxes, non peut-être". Ce qui m'a surpris, c'est qu'il était question d'avoir une réflexion globale sur les taxes. On nous l'avait annoncé à plusieurs reprises. Et pour être honnête, j'ai cherché le fil conducteur dans les éléments qui sont présentés ici. Je ne l'ai pas trouvé et finalement on retrouve plus des choses qui sont à d'autres niveaux de pouvoir. L'effort budgétaire va se faire sur chacun des citoyens. La fiscalité, c'est un contrat avec les citoyens. Il s'agit de maintenir la confiance, les taxes et redevances, c'est de nouveau des choix politiques, où le résultat de choix politiques, la plupart des points qui ne font pas l'objet d'une augmentation aujourd'hui n'appelleront pas de commentaires particuliers de notre part. Mais pour le reste, comme vous pouvez vous y attendre, nous allons nous opposer à l'augmentation de la charge fiscale sur les mouscronnois. Cela est d'autant plus vrai que les citoyens paieront la facture à tous les niveaux et que parfois ils passent plusieurs fois à la caisse. Citons l'exemple du Centr'Expo ou des salles de sport où les mouscronnois ont déjà payé les travaux et maintenant ils passent de nouveau à la caisse. Je donne l'exemple du Centr'Expo. Rappelons-le, il y avait une rénovation énergétique qui a été financée par un programme régional de 6.000.000 €. Et ensuite, on a eu une majoration de 2.000.000 € parce qu'on a découvert que la charpente était en mauvais état et qu'il fallait la refaire. C'était entre guillemets une mauvaise surprise. Sauf qu'en fait, c'est une charpente de 7.000 m² et qu'on avait juste sondé 20 m² au moment de l'étude pour voir s'il fallait refaire la charpente. 20 m², c'est l'équivalent d'une grande chambre à coucher, 4m/5. Ces 2.000.000 € sont à la charge des mouscronnois. Et aujourd'hui, on apprend qu'on va payer la facture plusieurs fois parce que le montant des locations est revu à la hausse. Notamment, la Salle Rouge qui augmente de 1.300 à 1.450 €. Ensuite, dans ces taxes et redevances, il y a les promesses non tenues comme la baisse de la taxe poubelle, la taxe parking vendue et revendue comme une promesse à nos commerçants, la taxe égout qui, je vous le rappelle, avait déjà été discutée à plusieurs reprises ici à ma demande et que vous n'aviez pas repoussée, que vous aviez envisagé d'ailleurs de pouvoir revoir. C'est une taxe bête et méchante qui fait environ rentrer 1.500.000 € dans les caisses de la ville. Certaines communes ne l'appliquent pas, certaines la diminuent et certaines la suppriment. Et d'autres, par contre, celles qui se trouvent en plan de gestion l'instaure. Ensuite, il y a le sens que l'on donne aux montants qui sont demandés histoire de donner aussi du sens à ces contributions des citoyens. Je vais prendre l'exemple des rues plus propres qui sont une demande récurrente chez les mouscronnois. Sauf erreur de ma part, il me semble que le ramassage des dépôts sauvages, c'est ce qui est pris déjà en compte dans le calcul du coût-vérité. En même temps, on fait payer cela. Est-ce qu'il y a pas moyen de faire réduire la participation de ce fait au coût vérité et d'augmenter plutôt la part que doivent payer les contrevenants. Ensuite, on peut s'étonner aussi du montant des taxes qui montre aussi que c'est le résultat d'un choix. Je ne sais pas, pour nous, on ne met pas sur le même plan le fait de faire un dépôt sauvage "quelconque" et le fait d'avoir un dépôt sauvage avec des produits dangereux ou toxiques. Ici, le montant est moindre que lorsque c'est un produit toxique. Un autre exemple qui pour nous pose question, c'est le fait de déposer un déchet hors période prévue ou hors endroit prévu. Ce n'est quand

même pas la même chose. Il y a également la question de l'accessibilité des services qui sont proposés. Il me semble que de manière générale, il y a des services qui sont intéressants pour le citoyen mais qui ne sont pas assez connus. Notamment le ramassage des déchets verts ou celui dont on va parler ici, celui du lettrage et de la publicité ou celui des locations de salle. Je trouve que c'est assez laborieux. On a un peu essayé. Ce n'est pas simple d'avoir l'information regroupée à un endroit. Et enfin, on aimerait bien faire le point sur une réalité qui est celle de la pauvreté. Un enfant sur 7 vit dans la pauvreté. Et derrière chaque chiffre, comme le dit le Délégué Général aux Droits de l'Enfance, c'est une vie qui est freinée et un avenir qui est compromis. Je parle de pauvreté pour 2 raisons. Il est intéressant de relever que dans le Plan Stratégique Transversal, le mot n'apparaît pas une seule fois dans les priorités. Même lorsqu'il est question du subside de la Politique des Grandes Villes, dont l'une des missions principales d'ailleurs est de lutter contre la pauvreté. Et puis, il faut dire ce qu'il est aussi, toutes les mesures qui sont prises ailleurs au niveau fédéral, régional ou communautaire par le MR et Les Engagés au niveau communal, mais ici avec le soutien inévitable d'Ecolo au niveau local, mais ça, ce sont des décisions qui appauvrissent les gens et qui vont encore davantage appauvrir ceux qui ont déjà la tête sous l'eau. On va en citer quelques-unes qui ont une répercussion directe peut-être au niveau local : la fin de la gratuité scolaire, la déductibilité de la pension alimentaire qui passe de 80 à 50 %, les cours de l'académie qui seront payants désormais (100 € par enfant, par an, par cours) alors qu'aujourd'hui ils sont gratuits, la fin de l'article 27 qui soutient l'accès à la culture aux personnes les plus fragilisées ou encore l'augmentation des prix des crèches ou celui du minerval à plus de 400 € par an. C'est clairement des choix idéologiques qui sont derrière ces mesures et c'est des mesures qu'on n'applique pas évidemment de la même manière à tous puisque quand il s'agit de mettre fin aux allocations de chômage, d'exclure des gens du chômage dont les 2 tiers sont des moins de 30 ans et une grande partie de plus de 55 ans, là on y va à fond parce qu'il y a quelques millions à aller chercher. Sauf que, à côté, on réduit les moyens pour les centres de formation et pour les écoles. Et à côté de ça, on fait d'autres cadeaux, un exemple parmi tant d'autres, c'est 51.000.000.000 d'euros par an d'aide aux entreprises en Belgique, 51 milliards, on n'en dit pas un mot et il y a d'autres mesures qui font encore mal. Toutes ces mesures ont des répercussions directes sur la vie des Mouscronnois : augmentation du prix des crèches, de l'académie, pour le sport, pour l'école et des personnes qui viendront très certainement frapper à la porte du CPAS, peut-être pour la première fois et qu'il faudra bien accompagner et aider à vivre dignement. C'est un propos général, donc moi ce que je propose, c'est de passer au point un à un.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote, pour le PS.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. MOREL : Comment on justifie les grosses augmentations des prix ?

Mme la PRESIDENTE : Pour lequel ? Pour ici, les ateliers de publicité et de lettrage ?

M. MOREL : Oui, c'est ça.

Mme la PRESIDENTE : Parce que c'est quelque chose qui n'a plus été augmenté depuis très très très très longtemps, que les produits, voilà que ça demande énormément de travail, mais on a vérifié au niveau des différentes demandes et donc je peux vous dire que par exemple en 2024, c'était principalement des travaux de repiquage de date sur un calicot et donc là le prix n'est pas très important et l'augmentation n'est pas importante. Et en plus, on n'a plus de demande de gros calicots. Maintenant on choisit d'autres manières d'annoncer des événements, mais pour les calicots encore existants, l'année passée, 2024, ce n'était que du repiquage, donc à un coût nettement moindre. Alors donc pour le PTB.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 7 (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

8^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX RÉALISATIONS DE L'ATELIER PUBLICITÉ ET DE LETTRAGE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 7 (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

9^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose donc de fusionner les points 9 et 10. Divers instruments de musique sont mis à disposition d'élèves qui en sont dépourvus. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location de ces instruments pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est fixée à 25 € par instrument et par année scolaire et est due par la personne qui en fait la demande, donc l'adulte ou la personne responsable de l'enfant. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement le type d'instrument mis à disposition, ce que couvre et ne couvre pas la redevance et l'intégration d'un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

10^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

11^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DES JEUX ANCIENS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'administration met à disposition des jeux anciens en bois de toute association mouscronnoise et des mouvements de jeunesse et association du COJM. Il s'agit donc de 16 jeux anciens. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location des jeux anciens pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est de 23 € par jeu avec un tarif dégressif pour 5 et pour 10 jeux et est due par toute association mouscronnoise, donc ASBL ou association de fait qui introduit la demande. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement le rôle du service jeunesse en tant que gestionnaire, les conditions de location et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL - LOCATION DES JEUX ANCIENS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX LOCATIONS DE MATÉRIEL D'ANIMATION PAR LE SERVICE JEUNESSE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 13 et 14. La commune met à disposition du secteur associatif un ensemble de matériels d'animation comme des costumes de Saint-Nicolas et du Père Noël, une piscine à boules, des tapis de psychomotricité, des plaques de cuisson. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance relatif aux locations de ce matériel pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par le demandeur du secteur associatif et la gratuité est accordée aux membres du COJM. Il y a quand même dans pas mal de règlements redevances des gratuités, que ce soit pour les mouvements de jeunesse, les associations, etc. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement le rôle du service jeunesse en tant que gestionnaire, les conditions de location et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

14^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX LOCATIONS DE MATÉRIEL D'ANIMATION PAR LE SERVICE JEUNESSE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

15^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DE MATÉRIEL VIA L'ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 15 et 16. Le service accueil temps libre met à disposition des opérateurs de l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans du matériel. A savoir, des malles à jeux, un petit et un grand château gonflable, des costumes de sumo, un véhicule, une badgeuse et un vidéo projecteur avec écran. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance sur les exercices 2026 à 2031 inclus. Alors simplement à titre d'information, la location d'une malle à jeux et ce sont des grandes malles à jeux, c'est 2 € par jour, donc c'est quand même très très très raisonnable. Et pour les châteaux gonflables, on est à 80 € et 100 € par week-end. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités de mise à disposition et le paiement de la caution.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

16^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX LOCATIONS DE MATÉRIEL VIA L'ACCUEIL TEMPS LIBRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

17^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DE MATÉRIEL – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 17 et 18. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location de matériel pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Pour la location des barrières Nadar, la redevance est due par la personne physique ou morale représentant l'association ou l'institution et par la personne physique, donc le particulier, qui introduit la demande. Pour la location de panneaux de signalisation et/ou de lampes clignotantes, la redevance est due par la personne physique, donc le particulier, qui introduit la demande. Pour tout le reste du matériel mis en location, la redevance est due par la personne physique ou morale représentant l'association ou l'institution qui introduit la demande. Un tarif préférentiel est accordé aux asbl, donc c'est 75% de réduction pour les comités de quartier, les ASBL, etc. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités en termes de réservation, de mise à disposition et de versement de la caution, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Juste une précision, ça ne concerne pas les particuliers ?

Mme la PRESIDENTE : Non. Sauf les des barrières Nadar, des panneaux de signalisation, ça oui, ça, ça concerne les particuliers. Mais donc pas de location de chaises, de chalets, de podium pour les particuliers, c'est pour les associations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DE MATÉRIEL.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

19^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - FORMATION D'ANIMATEURS EN CENTRES DE VACANCES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 19 et 20. Chaque année, la ville organise une formation, donc première et deuxième année, qui s'adresse aux jeunes de plus de 16 ans pour obtenir le statut d'animateur breveté. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la formation d'animateurs en centres de vacances pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement les informations sur le public concerné, les modalités d'inscription, de paiement et de remboursement, les assurances, la gestion des objets personnels, les contacts utiles, les règles de vie respectées, ainsi qu'un article relatif à la protection des données. Et donc une formation, pour une semaine, c'est 180 €, cela couvre la semaine complète de formation incluant le déplacement, le logement, la nourriture, les formations, les cours, les animations.

Mme AHALLOUCH : Donc ça c'est une formation que doivent suivre les futurs animateurs de manière obligatoire pour, par exemple, travailler dans nos plaines communales ? Oui, c'est une obligation ?

Mme DE WINTER : C'est une obligation, bonsoir à toutes et à tous, pour ensuite être breveté qui se fait sur 2 années. Donc cette semaine de formation en première année coûte le même prix qu'en deuxième année et ensuite il y a les stages, on appelle ça stage, mais c'est bien l'animation en plaine de jeux.

Mme AHALLOUCH : Et il n'y aucun aménagement qui est prévu si une personne est en difficulté pour payer cette somme-là ? Parce que ça veut dire que c'est des personnes toutes jeunes qui pour la plupart n'ont jamais travaillé, qui n'ont peut-être pas un sou de côté, que ça pourrait freiner ? Parce que sortir 180 €, quand on a 16 ans.

Mme la PRESIDENTE : Il y a toujours moyen demander un étalement de paiement, c'est toujours possible.

Mme AHALLOUCH : OK. Alors, je trouve que ce serait intéressant de le préciser au moment de l'inscription. Ça pourrait freiner certains peut-être, alors qu'il y aurait peut-être des vocations qui pourraient naître.

Mme DE WINTER : Mais on a réfléchi à la nouvelle tarification en se disant justement, je te rejoins dans ta réflexion, en disant aussi que c'est des jeunes qui n'ont pas forcément encore, puisqu'ils ont 16 ans, qui n'ont pas encore eu de job d'étudiant comme d'autres qui continuent qui sont d'ailleurs, ici, ce soir, qui continuent l'animation et qui sont un peu mieux rémunérés dans ce cadre-là.

Mme la PRESIDENTE : Et donc il y a une possibilité d'étalement.

Mme la PRESIDENTE : Et en sachant que le défraiement était revu à la hausse pour les animateurs.

Mme AHALLOUCH : Parce qu'il était particulièrement bas depuis longtemps, je pense aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

20^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL - FORMATION D'ANIMATEURS EN CENTRES DE VACANCES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX REPAS PRIS PAR LES MONITEURS DURANT LES PLAINES DE VACANCES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 21 et 22. Les moniteurs peuvent bénéficier d'un repas complet chaque jour durant les plaines de vacances. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance de 4,50 € est due par le moniteur. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement la composition d'un repas, les modalités de demande, un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : J'ai d'abord une petite question : Qui fait les repas, le CPAS ?

Mme DE WINTER : Non. C'est Hanssens.

Mme AHALLOUCH : C'est une boutade.

M. VAN GYSEL : Elle n'était pas drôle.

Mme DE WINTER : Les repas sont livrés par Hanssens.

Mme AHALLOUCH : Ah oui, c'est comme pour les écoles.

Mme la PRESIDENTE : C'est un cahier des charges, c'est un marché.

Mme AHALLOUCH : C'est comme pour les écoles et les crèches.

Mme la PRESIDENTE : Non pas les crèches. On cuisine nous-même en crèche.

Mme AHALLOUCH : Toutes les crèches ?

Mme la PRESIDENTE : Toutes les crèches communales, on cuisine sur place.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

22^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL - REPAS PRIS PAR LES MONITEURS DURANT LES PLAINES DE VACANCES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

23^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ORGANISÉES PAR LES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Les écoles communales organisent dans le courant de l'année scolaire diverses activités pour leurs élèves : des classes de dépaysement, des excursions, des spectacles. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est fixée au coût réel de l'activité. Toutefois, des Asbl prennent en charge une quote-part afin de réduire le coût de l'activité.

M. MOREL : Il y a une intervention Sylvain.

M. SOETE : Oui, j'ai une petite question. On sait que la lutte contre la pauvreté nous a dit qu'un enfant sur 10 ne pouvait pas partir en voyage scolaire, faute de moyens. Je voulais savoir si des choses sont mises en place comme un étalement ou quelque chose pour que chaque enfant puisse être mis sur un même pied d'égalité.

M. VACCARI : Oui, tout d'abord, c'est une problématique qui a été prise à bras-le-corps par les gouvernements donc il y a des limites maintenant. Il y avait des excès dans le temps, on avait un peu carte blanche et il y avait des écoles un peu plus élitistes qui poussaient à des prix tout à fait prohibitifs. Donc ça c'est limité, je n'ai pas les montants comme ça en tête, peut-être que Mathilde oui. Enfin en tout cas, il y a eu un travail là-dessus très sincèrement. Deuxièmement, nous on a toujours eu une politique, mais je pense que les autres réseaux aussi, de prévoir un étalement et donc, ici, il est de droit. Au-dessus de 50 €, de toute façon, il y a toujours un étalement de possible de la facture, on a toujours travaillé à ça. Et puis je rappelle qu'il y a évidemment les Asbl qui font le travail avec beaucoup de transparence des caisses d'école, comme on a dit, des caisses de solidarité, vraiment dans la discrétion, la bienveillance, pour pas stigmatiser un enfant ou une famille. Mais quand ça ne va vraiment pas, on est là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

24^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Les missions principales du service des archives sont la conservation, la communication et la valorisation des archives. Le service souhaite organiser des animations

à l'attention d'un public non professionnel. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance relatif aux animations organisées pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la structure demandeuse. La redevance est fixée par animation, donc visite plus un atelier. C'est gratuit pour les écoles de l'entité et la redevance est d'1 € par personne pour les élèves des écoles hors entité. Donc gratuité pour les élèves de l'entité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

25^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIF HORAIRE RELATIF AUX TRANSPORTS DES ENFANTS VERS L'ASBL LA GRANDE OURSE (SITE DU P'TIT PLUS) – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'administration met à disposition un véhicule avec chauffeur en vue du transport d'enfants des accueils extrascolaires des écoles vers l'asbl la Grande Ourse, donc le site du P'tit Plus, qui organise un accueil extrascolaire qui ouvre plus tard. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par l'asbl la Grande Ourse.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

26^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LE TRANSPORT DE L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 26 et 27. L'administration organise le transport des élèves des écoles communales vers la piscine. Ce transport engendre un coût qui diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la ou les personnes responsables de l'enfant. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend les modalités de paiement avec une distinction entre le secteur fondamental et l'enseignement secondaire, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

M. MOREL : Petite question. Pourquoi on fait une différence en fonction de la distance ?

Mme la PRESIDENTE : Parce que c'est un marché public et donc c'est un prestataire externe qui conduit les enfants en bus et donc là on tient compte de la distance parcourue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU TRANSPORT ET À L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

28^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - TARIF KILOMÉTRIQUE RELATIF AUX TRANSPORTS POUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'administration met à disposition une camionnette avec chauffeur en vue du transport des bagages et du matériel pour les camps des organisations de mouvements de jeunesse mouscronnoise. Un tarif dégressif au kilomètre sera appliqué selon la distance parcourue, afin de limiter l'impact financier sur les mouvements de jeunesse, parce qu'on se rend compte que les mouvements de jeunesse doivent trouver parfois un endroit de camp assez loin, dans le fin fond des Ardennes et donc c'est pour ça que nous allons appliquer un tarif dégressif. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout mouvement de jeunesse qui introduit la demande.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

29^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – DÉRATISATIONS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 29 et 30. Un service de dératisation est organisé par notre administration pour veiller à éradiquer la prolifération des rats sur notre territoire. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne qui en fait la demande et est de 15 € par dératisation. Les locaux des mouvements de jeunesse sont exonérés. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement, comme je l'ai dit, précise que seuls les particuliers sont susceptibles de bénéficier du service. Il reprend également des modalités de réservation, le rôle du dératiser, le canevas d'intervention, un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

30^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DÉRATISATIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

31^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - RÉFECTIONS DES TROTTOIRS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 31 et 32. Afin de maintenir des trottoirs en bon état et garantir des continuités piétonnes et PMR sécurisantes, le service voirie intervient à la demandes riverains, mais aussi des usagers, des agents de quartier ou des autres services qui observent et signalent des dégradations. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif aux réfections des trottoirs pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par le riverain qui en fait la demande. Une exonération est toutefois accordée s'il s'agit d'une réparation d'un trottoir dégradé, abîmé ou s'il s'agit de réparer une entrée carrossable en vue de garantir la continuité piétonne et/ou PMR et un accès sécurisant. La redevance est calculée sur une largeur maximale de trottoir de 1,5 m. Les largeurs supplémentaires sont prises en charge par la ville. Il a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement le type d'interventions effectuées par le service voirie, les modalités pour l'introduction d'une demande et un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas très bien compris, c'est une taxe qui s'applique à quelles circonstances ?

Mme la PRESIDENTE : C'est une redevance, mais donc pour vous donner quelques chiffres, pour que ce soit bien clair. Donc j'ai bien parlé de réparer un trottoir qui est dégradé, de réparer quand il y a une entrée carrossable qui a été abîmée aussi. Donc par exemple en 2024, on a eu 379 bons de travaux "trottoir", mais seulement 10 dossiers qui ont été facturés. Donc là, c'est quand il ne s'agit pas d'une réparation, mais que quand c'est un nouveau bout de trottoir qui est demandé.

Mme AHALLOUCH : Donc ça reste une mesure exceptionnelle. Par exemple, c'est pour dans le cadre de rénovation, de travaux ou des choses comme ça. Je veux dire ça concerne des travaux.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont vraiment des cas exceptionnels où on facture. Et donc la plupart de tous ces travaux de rénovation de trottoirs sont gratuits.

Mme AHALLOUCH : OK donc ça ne concerne pas quand son trottoir est dégradé, on ne doit pas s'attendre à recevoir quelque chose à payer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

32^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX RÉFECTIONS DES TROTTOIRS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

33^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - DÉCHETS VERTS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les point 33 et 34. Le ramassage des déchets verts est un service utile pour les citoyens. Cependant, l'usure du matériel ainsi que les prestations effectuées par les agents communaux dans le cadre de ce ramassage des déchets sont relativement importants et ont un coût. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne qui en fait la demande. Les déchets ne peuvent en aucun cas provenir d'une activité professionnelle, les quantités octroyées par ménage sont limitées à 2 conteneurs par ramassage à concurrence 2 ramassages par ménage et par an. Il a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités pour l'introduction d'une demande, le nombre de ramassages autorisés sur l'exercice et un article relatif à la protection des données.

Mme AHALLOUCH : Ça on trouve que c'est vraiment un service intéressant qui mériterait d'être davantage connu et donc évidemment, on votera oui.

Mme la PRESIDENTE : C'est un service très utile pour les citoyens, parce que c'est vrai que quand on vient avec un grappin et que tout est chargé dans un container, c'est quand même nettement plus facile que de tout mettre dans sa voiture. Donc voilà un service qui est apprécié par nos citoyens.

Mme la PRESIDENTE : Donc, on est quand même d'accord sur pas mal de choses.

Mme AHALLOUCH : Mais je l'ai dit en introduction, on ne fera pas de misère pour dire d'en faire. Quand ça a du sens et quand le montant qui est demandé et le service qui est procuré à un prix qui est correct avec des adaptations etc., voilà. On reste cohérent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

34^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

35^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR À L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il convient de responsabiliser les producteurs de déchets dont la négligence ou la malveillance oblige la commune à augmenter constamment ses moyens humains et matériels dans le cadre du service extraordinaire de ramassage des déchets. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance pour l'enlèvement et le nettoyage des déchets pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due au moment où le dépôt est constaté par l'agent habilité. Pour ce faire, le procès-verbal est rédigé et transmis au procureur du roi et/ou au fonctionnaire sanctionnateur compétent, qu'il soit communal, provincial ou régional, qui poursuit. Le montant de la redevance est fixé en fonction des frais réels engagés avec un minimum de 122 €. Alors pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

36^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX FRAIS D'ENLÈVEMENT ET DE CONSERVATION DES BIENS TROUVÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN EXÉCUTION DE JUGEMENTS D'EXPULSION – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre d'une expulsion judiciaire la loi communale oblige la commune à procéder à l'enlèvement des biens trouvés sur la voie publique et à les conserver. Pour l'enlèvement, le coût s'élève à 91,51 € par camion, à 25,70 par heure prestée par ouvrier communal et le tonnage des déchets à prix coûtant. La gratuité de l'entreposage est octroyée pour les 90 premiers jours. A

partir du 91ème jour, 2 € par jour et par box sont demandés. Nous vous proposons d'approuver le règlement redevance.

M. LOOSVELT : Petite question. C'est simplement des camions de la Ville ? Ce n'est pas des sociétés extérieures qui viennent parfois ?

Mme la PRESIDENTE : Non.

M. LOOSVELT : Ok, merci. Oui.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

37^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - VIDANGE DE CONTENEURS DE 1100 L MIS À DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE – EXERCICE 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : La Ville met à disposition de collectivités comme les écoles, les associations ou encore administration publique des conteneurs de 1.100 litres et fait procéder hebdomadairement à la vidange de ceux-ci. Les prestations de mise à disposition de vidanges par notre sous-traitant sont estimées à 28 € pour la mise à disposition du conteneur pour la vidange, la collecte, le transfert et le traitement. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la collectivité qui en fait la demande.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

38^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement redevance relatif aux exhumations de confort pour les exercices 2026 à 2031 d'inclus. La redevance fixée à 382 € pour l'exhumation d'un corps et 647 € pour l'exhumation d'une urne cinéraire est due par le redevable qui introduit une demande.

Mme AHALLOUCH : Comment on explique la différence entre les 2, dans les montants ?

M. MOREL : Oui, j'avais la même question.

Mme AHALLOUCH : Le contraire nous aurait semblé plus logique.

M. MOREL : Plus cher pour une urne que pour un corps ?

M. VAN GYSEL : Oui, il y a plus de travail.

M. MOREL : Et c'est quoi une exhumation de confort ?

Mme la PRESIDENTE : Exhumation de confort donc c'est le retrait d'un cercueil ou d'une urne de sa sépulture, mais à la demande des proches afin de lui donner un nouveau mode de sépulture ou un nouveau lieu de sépulture, donc parfois dans une autre commune, dans une autre tombe. Mais il y a une procédure, une réglementation très stricte, donc ça ne peut pas se faire entre les 8 semaines de l'inhumation et les 5 ans. Donc soit c'est tout de suite ou alors c'est après 5 ans. Donc ça ce sont les exhumations de confort à la demande donc de proches.

Mme AHALLOUCH : Dans ces cas-là, on préfère s'abstenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 11 abstentions (PS, PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

39^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – CONCESSIONS ET SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, OUVERTURES, FERMETURES ET VENTE DE CAVEAUX – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif aux concessions et sépultures dans les cimetières communaux, les ouvertures, les fermetures et la vente de caveaux pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne qui introduit la demande.

Mme AHALLOUCH : Deux questions. Qu'est-ce qui explique des montants aussi élevés quand on compare avec d'autres communes ici en Wapi ? Il y avait eu un article il y a quelques années sur le fait qu'on était la commune, je pense, la plus chère concernant l'inhumation il me semble pleine terre pour être plus précise. Et alors une autre question, ça concerne tous les cimetières, c'est les mêmes montants partout ? Le carré multiconfessionnel est compris ?

Mme la PRESIDENTE : C'est historique au niveau de ces redevances et donc les prix pour les redevances sont partout les mêmes.

Mme AHALLOUCH : Et sur le montant qui reste quand même particulièrement élevé ?

Mme la PRESIDENTE : C'est historique depuis je ne sais combien d'années.

Mme AHALLOUCH : On l'a encore augmenté ici.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est l'indexation.

Mme AHALLOUCH : Une indexation sur la mort, c'est terrible. Non, mais c'est très très élevé, c'était déjà pointé avant et là franchement, je trouve ça vraiment très très frappant. Et est-ce qu'il y a une raison particulière pour laquelle à Mouscron on paye si cher pour être enterré ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne peux vous dire que ça, que c'est historique, que ce sont les tarifs qui ont été indexés, mais que ces tarifs existent depuis très très très longtemps.

Mme AHALLOUCH : Alors si le Crac vous laisse faire, ce serait bien de le revoir un jour, non ? Parce que comme c'est historique, ça veut dire que c'est un truc qu'on n'a pas décidé, non ?

Mme la PRESIDENTE : Pardon ?

Mme AHALLOUCH : Comme c'est historique, ça veut dire que c'est quelque chose qu'on n'a peut-être pas décidé, on ne sait jamais. Et sinon, pour nous, ce sera non.

M. MOREL : Oui, c'est quand même bizarre de dire que parce que c'est historique, on ne peut pas y toucher. Et là, il y a des grosses augmentations, c'est de 15 à 20 % sur un tarif qui était déjà élevé.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est de l'indexation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

40^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DE PRIMES DE NAISSANCE ET D'ADOPTION.

Mme la PRESIDENTE : La commune témoigne une attention particulière au ménage lors de la naissance d'un enfant. Une prime de naissance ou d'adoption est octroyée lors de la naissance du troisième enfant et des enfants suivants. Son montant est fixé à 37,50 € par enfant. Il y a lieu de modifier le règlement d'octroi afin de l'actualiser. Elle est accordée à la mère, à la coparente comme au père tant légitime que naturel, ainsi qu'à la mère, à la coparente comme au père adoptif habitant la commune à partir du 1er janvier 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

41^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement redevance relatif à la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance distingue différents types de documents: des cartes électroniques, les documents du service population, des documents en matière de cohabitation légale, des documents du service étrangers, pour l'état civil, pour les permis, les passeports, le casier judiciaire et divers autres documents.

Mme AHALLOUCH : Et là pareil, on a indexé les montants. C'est ça qu'on a fait. OK, alors, pour nous, c'est non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 10 (PS, PTB).

(voir délibération ci-jointe).

42^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons également d'adopter un règlement redevance relatif à la délivrance de documents administratifs et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance distingue la délivrance de documents en matière d'archives, d'urbanisme et de permis de location. Pour le vote, pour le PS ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 11 abstentions (PS, PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - FRAIS D'IMPRESSION ET DE PHOTOCOPIES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a également lieu d'adopter un règlement redevance relatif aux frais d'impression et de photocopies pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance distingue d'une part les impressions réalisées par le service imprimerie et d'autre part, les photocopies réalisées par le secrétariat des directions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX PRESTATIONS COMMUNALES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de voter le règlement relatif aux prestations communales effectuées par le personnel communal hors des missions normales d'un service public. La redevance est due par la personne physique ou morale, l'association ou l'institution qui introduit la demande et la redevance est fixée par heure de prestation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

45^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA DÉLIVRANCE DE LA PLAQUE D'IDENTIFICATION DES TAXIS EN ACTIVITÉS SUR L'ENTITÉ DE MOUSCRON – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la délivrance de la plaque d'identification des taxis en activité sur l'entité de Mouscron pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Les plaques sont réalisées par les ateliers communaux et délivrées à prix coûtant. Celles-ci seront placées à l'avant droit du véhicule à hauteur de la plaque d'immatriculation. La redevance est due par tout propriétaire de taxi qui introduit la demande.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

46^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 46, 47 et 48. Donc le 47 concerne l'occupation du domaine public à des fins privées de toute nature et le point 48, c'est le règlement général. L'utilisation du domaine public entraîne pour la commune des charges, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté et la salubrité publique. Nous vous proposons d'adopter un règlement redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, ainsi qu'un second à des fins privées de toute nature pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public. Nous vous proposons également de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement les modalités d'introduction de demande d'occupation du public privé ou commercial, ainsi que les délais à respecter, les obligations suite à l'autorisation délivrée, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : Ça ne concerne pas les marchés, ça ? C'est après ça ? C'est un des points qui vient après. Pareil ici, ça a été indexé, donc on s'abstiendra.

M. MOREL : C'est le point 46 aussi ?

Mme la PRESIDENTE : Ici, c'est 46, 47, 48.

M. MOREL : Ah ok. Mais il y a pas de personnes qui doivent quitter. C'est par rapport à l'occupation à des fins commerciales du domaine public ?

Mme la PRESIDENTE : Des personnes qui doivent quitter ?

M. MOREL : Qui doivent en tout cas quitter, il y a un conflit d'intérêt, non ? Par rapport aux taxes ? Moi, j'ai dû le faire au dernier Conseil.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais ici c'est un règlement général, pour toi c'était un dossier tout à fait personnel. Ce n'est pas du tout la même chose parce que sinon on sort tous. On est tous concernés par des règlements et des redevances. Je pense qu'il n'y aurait personne qui assisterait au Conseil.

Mme AHALLOUCH : Oui, ça m'avait échappé qu'il y avait le 48 également. Donc ça concerne aussi l'occupation du domaine public à des fins privées de toute nature. C'est le point précédent, pardon, c'est le 47. Donc c'est, par exemple, un chantier qui occupe une voirie communale, il y a une taxe qui est payée. Est-ce que c'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Une redevance.

Mme AHALLOUCH : Oui, enfin une redevance, c'est ça dont on est en train de parler ? Donc ça veut dire, pour donner un exemple, quand ils ont construit les appartements rue du Val, quand ils ont occupé une partie de la rue du Val, il y a eu une redevance pour l'occupation du domaine public par l'entreprise. OK. Qui a dû être importante puisqu'ils ont occupé le site pendant plusieurs semaines et que c'est facturé au m². Ma question concernait aussi, par exemple, un projet avec un objet social. Il me semble qu'il devrait y avoir une exception si, par exemple, ça devait être comme là ça avait été le cas, il y avait un projet d'habitat inclusif, le fait d'occuper l'espace public dans un objectif de mission d'ordre social, on trouve qu'on pourrait prévoir l'une ou l'autre exception dans le montant de la redevance qui est demandée. Le but n'est pas lucratif, ce n'est pas un promoteur immobilier qui est là juste à des fins financières. Donc je trouve que c'est une réflexion qui pourrait être faite. Je ne sais pas moi, si demain c'est une mutualité qui devrait faire ce genre de travaux ou une association ou une institution, je pense que ça pourrait faire l'objet d'une dérogation sur étude du dossier évidemment. Mais ce serait dommage de passer à côté d'un projet à mission sociale parce qu'on peut vite en fait, c'est le genre de factures qui peuvent monter très vite.

Mme la PRESIDENTE : Alors il faut quand même savoir que voilà, cette redevance, le but principal, c'est de limiter l'occupation du domaine public. Parce qu'on se rend bien compte que sinon, il y a des entreprises qui en profiteraient, qui laisseraient ad vitam aeternam, voilà. Donc ça, c'est vraiment le but premier. Mais si, pour un cas particulier, s'il y a un but social, si l'association reçoit la redevance à payer, je pense qu'il y a toujours possibilité d'introduire un recours ou une requête ou une réclamation avec des arguments qui pourraient entrer en ligne de compte. Et s'il y a des situations identiques, elles seraient traitées de la même manière.

Mme AHALLOUCH : Je trouve que c'est intéressant et ça peut se faire aussi de manière préalable parce qu'évidemment, ça peut être des fois des gros chantiers qui demandent évidemment des plans financiers costauds et voilà. En tout cas, je trouve que ça a le mérite d'être reconnu, qu'il y a une possibilité de pouvoir étudier une situation en fonction de la mission qui est poursuivie.

Mme la PRESIDENTE : Les services, ça je peux vous assurer, que les services avec les personnes privées ou les associations examinent aussi la demande justement pour limiter cette occupation du domaine public, pour trouver des solutions pour que la redevance soit la moins importante possible. Parce qu'il y a parfois moyen de changer, d'adapter le chantier. Donc tout ça, c'est clairement dans le but de limiter l'occupation du domaine public et on a tout intérêt, la ville a à y gagner. Il y a moins de nuisances, pour des questions de sécurité également et le demandeur a tout à y gagner également. Donc c'est déjà quelque chose qui se fait lors de la demande et de l'introduction du dossier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

47^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS PRIVÉES DE TOUTE NATURE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

48^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

49^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LES EMPLACEMENTS AUX FOIRES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 49 et 50. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance sur les emplacements aux foires pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Le droit de place est fixé journalièrement. Ce droit ne sera exigible que les samedi et dimanche au tarif de 0,40 € par m² avec un minimum de 5 € par jour. Il y a également lieu d'adopter un règlement général. Ce règlement reprend les différentes foires organisées sur l'année, les périodes concernées et les implantations attribuées pour ces dernières, les modalités d'inscription, les prescriptions à respecter pour toute occupation de la Grand'Place, les heures d'ouverture, les modalités d'installation et de démontage ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

50^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX FOIRES ORGANISÉES DANS L'ENTITÉ DE MOUSCRON.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

51^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - EMPLACEMENTS SUR LES MARCHÉS PUBLICS – EXERCICE 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 51 et 52. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif aux emplacements sur les marchés publics pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Les véhicules ne sont soumis à la redevance que lorsque les marchandises sont mises en vente sur le véhicule même. Le prix est fixé à 2 € par m² d'étal accessible à la clientèle par jour. Un abonnement calculé sur la base de 10 semaines sera valable jusqu'à 13 semaines composant le trimestre. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend la liste des différents marchés tenus

sur l'entité, les modalités de réservation d'un emplacement pour des marchands abonnés et non abonnés, les prescriptions en matière d'installation ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

52^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX MARCHÉS HEBDOMADAIRES ORGANISÉS DANS L'ENTITÉ DE MOUSCRON.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

53^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'UTILISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION D'EAU – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 53 et 54. L'Administration communale met à disposition les bornes électriques de la Grand'Place aux forains ou lors d'événements divers. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance se base sur la puissance pour les bornes électriques et elle fait une distinction de tarifs entre les foires et tout autre événement pour les consommations d'eau. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités de mise à disposition, les pénalités en cas de non-respect de la demande introduite et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

54^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'UTILISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES DE LA GRAND'PLACE ET DE LA CONSOMMATION D'EAU.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

55^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES GENS DU CIRQUE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 55 et 56. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à l'occupation du domaine public par les gens du cirque pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due solidairement et indivisiblement par le ou les exploitants et le ou les propriétaires du cirque. Il est dû pour l'occupation dans sa totalité. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les dispositions générales, les dispositions financières notamment concernant le dépôt de la garantie bancaire, les modalités de mise à disposition d'occupation d'exploitation de la partie du domaine public attribué, les dispositions en cas d'occupation sur un domaine privé, le bien-être animal et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

56^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE CIRQUES ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

57^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA FARANDOLE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 57 et 58. Le centre d'accueil La Farandole héberge des enfants de 0 à 7 ans, dont la famille traverse des difficultés financières, de logement ou d'ordre psycho-médico-social. La Ville touche une subvention pour l'accueil des enfants à La Farandole. Mais celle-ci ne couvre pas l'ensemble des frais. La Ville prend donc à sa charge sur fonds propres la partie non-subsidiée pour les enfants domiciliés à Mouscron. La redevance s'applique uniquement aux non-résidents. Nous vous proposons d'adopter le règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Le montant de la redevance est calculé en fonction des revenus des parents conformément à la circulaire sur la participation financière parentale. À ce montant s'ajoutent les frais médicaux et pharmaceutiques facturés au prix coûtant. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement les conditions d'admission, les modalités de visite et de sortie, les modalités d'organisation interne, le principe de secret professionnel et un article sur la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : J'ai quelques questions. Donc, ça accueille des enfants de moins de 7 ans. De mémoire, il doit y en avoir moins d'une quinzaine, c'est à peu près la capacité, enfin autour d'une quinzaine.

Mme la PRESIDENTE : 18 enfants.

Mme AHALLOUCH : Voilà, 18 enfants. C'est donc la commune qui est en charge de cet accueil pour lequel elle reçoit une subvention qui est quand même assez importante. La ville est propriétaire du bâtiment et on est d'accord qu'on reçoit une subvention importante, de mémoire, je dirais 1.300.000 €.

Mme la PRESIDENTE : On reçoit des subsides de l'ONE, +/- 1.060.000 €. Et alors, la subvention APE qui est de l'ordre de 200.000 €. Donc, on approche du 1.300.000 €, oui.

Mme AHALLOUCH : Et ici, il est demandé une participation des parents. On parle de parents en grande difficulté. Ici, il n'y a pas de montant. Est-ce qu'on peut avoir une idée des montants qui sont demandés ?

Mme la PRESIDENTE : C'est la participation financière en fonction des revenus. Mais dans ce cas-ci, comme tous les enfants accueillis sont des enfants qui sont placés par les organismes de protection de la jeunesse, finalement, on ne demande rien aux parents. C'est vraiment dans le cas où il y aurait l'une ou l'autre place et que des parents, mais vraiment pour une question d'organisation professionnelle, etc. et qui n'ont pas de solutions, ça s'est fait encore il y a très très très longtemps, que les parents paient une participation financière en fonction de leurs revenus. Mais comme ici depuis toutes ces années, les enfants sont des enfants qui sont placés, rien n'est facturé aux parents.

Mme AHALLOUCH : C'est ça. C'est plutôt rassurant parce que c'était pas spécialement précisé.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un règlement redevance au cas où ça se présente.

Mme AHALLOUCH : Donc ce n'est pas du tout la norme. Et donc, on parle bien pour la plupart d'enfants qui sont placés par le juge de moins de 7 ans. Et alors, ça me surprend toujours que les subsides qui sont reçus, donc on tourne autour d'un 1.300.000 € pour le tout, ne couvre pas l'ensemble des dépenses.

Mme la PRESIDENTE : Il y a certaines dépenses, par exemple, au niveau pour les médicaments qu'on doit acheter, des choses pareilles, des visites chez le médecin. Et donc, ça, ce sont des choses qui nous sont remboursées aussi par les organismes de protection de la jeunesse. Mais ça, ce sont des petits montants. On s'est battu pour que notre subside puisse augmenter au niveau de La Farandole. Ça a été le cas. On en est quand même très content.

Mme AHALLOUCH : Et comme il n'y a pas de participation des enfants et des parents, on votera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

58^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA FARANDOLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

59^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 59 et 60. Le centre d'accueil La Maison Maternelle héberge des femmes qui connaissent des difficultés sociales enceintes ou accompagnées d'enfants de 0 à 12 ans. La commune reçoit une subvention de la Région Wallonne pour une partie des frais de personnel et de fonctionnement. Celle-ci ne couvre pas l'entièreté des frais. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne hébergée et couvre le gîte et le couvert. La participation ne pourra toutefois pas dépasser les 2/3 des revenus, ni les 2/3 des allocations familiales. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les horaires, les points de sécurité à respecter, l'encadrement des enfants, le respect de la vie privée des hébergés, des précisions sur la participation financière à verser et un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : Question de nouveau. Ici, c'est également un bâtiment qui appartient à la commune. On a des travailleurs sur place, on a des subventions également qui viennent pour cette structure ? Est-ce qu'on a des subventions pour cette structure ? Et de ce fait, pour nous, on se pose aussi la question de la pertinence de faire participer en tout cas à une telle hauteur les personnes qui se retrouvent là qui, rappelons-le, les femmes qui se retrouvent là avec leurs enfants, certaines même aussi seules.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais il y a un plafond.

Mme AHALLOUCH : Oui mais le plafond, vous l'avez dit, c'est 2/3 des revenus professionnels et 2/3 des allocations familiales.

Mme la PRESIDENTE : 2/3 des allocations familiales et 2/3 des revenus. Et je peux vous assurer, j'ai encore posé la question, qu'il n'y a jamais eu de difficultés financières pour les mamans hébergées parce que justement, il y a ce plafond des 2 tiers. Et donc, les mamans qui sont à la maison maternelle sont également en gestion budgétaire via le CPAS. Ça comprend, comme on dit, le gîte, le couvert, ça comprend la totalité des frais. Et comme on est limité à 2/3, automatiquement, il y a une partie des revenus qui est mise en gestion budgétaire. Et donc les mamans au fil des mois peuvent accumuler un certain montant pour alors s'installer ailleurs.

Mme AHALLOUCH : Peut-être 2 précisions. Quand on parle du gîte et du couvert, c'est essentiellement des chambres familiales.

Mme la PRESIDENTE : Des chambres familiales mais il y a quand même des lieux communs. Il y a des pièces de jeux pour les enfants, il y a des appartements supervisés et il y a tout un encadrement.

Mme AHALLOUCH : Et quand on dit le couvert, les personnes mettent la main à la pâte quand même, c'est elles qui préparent leurs repas.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est pour responsabiliser aussi, ... avec les mamans, avec les enfants. Il y a voilà des lieux de détente pour les enfants et il y a des chambres qui sont aménagées pour la maman avec les enfants. Je peux vous assurer, j'ai encore posé la question à la responsable de la maison maternelle, si parfois il y avait des soucis au niveau financier et elle m'a encore dit non, ça ne pose pas de problème et il y a tout un travail d'accompagnement en plus qui se fait.

Mme AHALLOUCH : Je ne doute pas de l'importance de la maison maternelle. D'ailleurs on est allé la visiter ensemble. J'avais demandé pour pouvoir me rendre compte de la réalité. Ce qui me pose problème ici, c'est les montants. Donc évidemment on ne va pas s'opposer à un tel projet, mais on trouve quand même qu'il devrait y avoir une réflexion sur les montants qui sont engagés ici. Alors, il y a tout un travail éducatif, j'entends l'idée de responsabiliser mais ce que je peux vous dire aussi, d'autres témoignages que moi j'ai pu recevoir, c'est que il y a un côté peut-être alors quand on dit responsabilisation, il y en a d'autres qui le vivent aussi comme un côté infantilisation. Et en plus ça c'est un montant très important, c'est des gens qui sont en grande détresse et qui espèrent à un moment donné être dans une structure où ils vont pouvoir un petit peu se refaire financièrement pour pouvoir rebondir.

Mme la PRESIDENTE : Mais je peux vous assurer qu'elles peuvent se refaire financièrement.

Mme AHALLOUCH : Mais il y en a qui rebondissent, et heureusement, c'est fait pour ça, mais on trouve que là il y a peut-être un effort à faire. Au-delà de ça, on va soutenir la maison maternelle, mais on trouve qu'il y a vraiment une réflexion à avoir sur les montants qui sont demandés.

Mme la PRESIDENTE : Mais je pense que c'est un règlement en plus qui s'applique dans toutes les maisons maternelles.

Mme AHALLOUCH : Est-ce qu'elles ont toutes la même structure de dépendre d'une commune ?

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est la seule maison maternelle qui dépend d'une commune. Toutes les autres dépendent soit d'ASBL, soit de CPAS. Donc à Mouscron, nous sommes la seule commune qui soutenons, subsidions et faisons fonctionner une maison maternelle.

Mme AHALLOUCH : Alors oui, mais ça veut dire qu'on a une marge de manœuvre aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

60^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU SÉJOUR AU CENTRE D'ACCUEIL LA MAISON MATERNELLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

61^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION À L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICE 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 61 et 62. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des sports. Il y a également lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur afin de l'actualiser. Ce règlement reprend les modalités de paiement de la participation financière, le fonctionnement général de l'internat, les accès, les horaires, les repas, l'étude du soir, les tenues, les visites, l'entretien des chambres, etc, le comportement général adopté au sein de l'internat, ainsi qu'un article relatif à la protection des données.

Mme AHALLOUCH : Ici, il me semble qu'il y a une importante augmentation. Est-ce qu'il y a une raison particulière ?

M. VACCARI : Il y avait très longtemps effectivement, je pense qu'on n'avait pas revu les montants, donc on les a mis au goût du jour et ils restent encore tout à fait accessibles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) contre 3 (PS).

(voir délibération ci-jointe).

62^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) contre 3 (PS).

(voir délibération ci-jointe).

63^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DE L'INTERNAT DE L'ÉCOLE DES SPORTS À DES TIERS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 63 et 64. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location d'un internat de l'école des sports à des tiers pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée par le Collège communal. Il s'agit donc des locaux au boulevard du Champ d'Aviation, à la rue de

l'Épinette et à la rue de la Rouge-croix. La redevance est de 30 € par personne par nuit avec petit déjeuner. Il y a également une possibilité pour un repas. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement les modalités de réservation, les termes de l'autorisation à respecter le montant de la caution à verser préalablement, même en cas de gratuité accordée par le Collège communal, ainsi qu'un article relatif à la protection des données.

Mme AHALLOUCH : Ici ce sera oui, et alors j'ai retrouvé les montants pour le point précédent, on augmente quand même de 3.000 € par an. On est passé de 1.395 € à 4.000 € pour l'internat. C'est une très très forte augmentation. Voilà, le point est passé, mais je tenais quand même à le préciser, il y a une très très forte augmentation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

64^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DE L'INTERNAT DE L'ÉCOLE DE SPORTS À DES TIERS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

65^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 65 et 66. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location de l'infrastructure sportive communale pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance prévue dans le présent règlement est due pour tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser une salle sportive, un terrain de football ou une cafétéria été délivrée, sauf s'il bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique adoptée par le Conseil communal. Priorité est donnée aux demandes de clubs mouscronnois. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les conditions d'admission et de sécurité, les modalités d'occupation des vestiaires, des douches et de l'aire de jeu, les amendes prévues en cas de non-respect du présent règlement, et un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : Alors nous ici clairement, c'est un des points qui pose le plus problème dans ce qui est proposé ce soir. Donc il y a une très forte augmentation de la participation à la location des infrastructures sportives. A titre d'exemple un temps de location entre 20 et 30 heures semaines qui passe de 220 à 500 €. On peut aussi citer l'occupation du hall hors forfait qui passe d'une soixantaine d'€ à 200 €. Donc on fait des fois 3 en fait sur les montants qui étaient demandés. Cela d'autant plus qu'on n'a pas tellement laissé de marge de manœuvre aux clubs et donc ils se sont un peu retrouvés devant le fait accompli. Alors on avait des tarifs qui étaient intéressants, c'était pas pour rien, je pense qu'il y a une idée de vouloir soutenir les clubs sportifs. Or, en prenant ce genre de décision, on risque de mettre à mal leurs finances parce que vraiment des fois c'est fois 3 puis des fois c'est fois 2 et je ne vais pas vous faire la liste de tous les types d'occupation de ces espaces. Par ailleurs ce règlement va s'appliquer normalement à partir du premier janvier, ce qui est très problématique parce que ces clubs se sont engagés à occuper ces espaces, ils ont déjà fait payer leurs cotisations à leurs membres et donc qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'ils vont devoir répercuter ça maintenant, et donc c'est finalement les mouscronnois, les sportifs, ceux qui, voilà si on veut soutenir le sport, la santé, etc, il nous semblait que c'était peut-être là qu'il fallait en tout cas faire l'effort budgétaire du côté de la commune et non des clubs. Comme je dis d'autant plus qu'on les met devant le fait accompli. Alors je ne sais pas si vous avez une explication à apporter là-dessus, mais en tout cas je peux vous dire que ça été très très durement ressenti.

Mme DE WINTER : Oui Fatima. J'en profite d'abord pour remercier et mettre en avant les équipes, les services qui mettent tout en œuvre pour offrir justement des services de qualité à la population. Souligner aussi que les citoyens disposent d'une énorme offre de choix d'activité dans divers domaines, d'événements et justement d'activités sportives ou de jeunesse. En effet, il y a eu une augmentation qui peut un peu froisser, et il n'y en avait pas eu une depuis 2019, puisque c'était pendant le Covid et à ce moment-là la Ville a fait un grand cadeau puisque durant un an après le Covid, notamment en 2022, il n'y a même pas eu de facturation aux clubs. Jusqu'à présent, ça été plutôt indexé donc là forcément, c'est un peu plus choquant. Comme tu as souligné tout à l'heure, cette augmentation permet justement, a été augmenté à cause des coûts de l'énergie, de l'entretien et cetera. Nous ce qu'on veut toujours offrir aux citoyens, c'est bien-sûr des

halls sûrs, propres, bien entretenus. Il faut savoir qu'il y a aussi beaucoup de travaux qui ont été réalisés. Donc la Ville a fait aussi des efforts financiers pour accueillir les sportifs dans de bonnes conditions, si on prend le cas d'une chaudière, c'est 600.000 €. En ce moment, il y a des travaux qui sont en cours au Max Lessines concernant les châssis et une partie de toiture. La Ville contribue justement à subventionner pour une part importante les infrastructures. Il y a également un subside. Mais on est un peu tous logés à la même enseigne parce que les autres communes sont aussi concernées. A savoir que si tu compares avec les autres communes et bien tu ne trouveras pas de prix, c'est hors compétition puisque Mouscron est beaucoup moins cher. Donc je ne connais pas les prix actuels et l'augmentation des prix dans les autres communes, mais vu les frais énergétiques et à savoir que ces infrastructures par exemple à Mouscron, ils ont plus ou moins plus de 30 ans, donc forcément qu'à un moment donné, Château vieux. Donc on est évidemment conscient que c'est pour les clubs, ça été annoncé il y a 2 ans au Comité Omnisport, et puis c'était de nouveau présenté l'année dernière. C'est vrai qu'ils auraient pu anticiper. Ce qu'il y a, c'est qu'on a de très bonnes relations lors des réunions du comité avec les clubs, donc on en a déjà discuté de tout ça. Alors je suis sûre qu'ils feront aussi preuve de créativité parce qu'ils ont des ressources. Ils n'ont pas que ça à payer puisqu'ils ont aussi leurs coaches, le matériel tout ça. En tout cas, nous avec le Collège et le conclave, c'est quelque chose qui avait été réfléchi, à savoir aussi, comme on a dit tout à l'heure, comme a dit Madame la bourgmestre, on est sous tutelle et monitoring parce qu'une infrastructure, en tout cas l'entretien des halls sportifs ça représente 90 % de dépenses, 10 % de recettes. Donc il y a aussi, je trouve que la Ville maintient aussi des tarifs adaptés pour les jeunes et les associations. Les citoyens peuvent également profiter, utiliser les halls sportifs en allant aux séances avec le Pass'Sport qui sont des prix très démocratiques. Donc voilà, on sait que cette hausse, c'est un sujet sensible, mais on tenait à le faire en toute transparence évidemment. Et dans le long terme, c'est un peu dommage que ça n'a pas été augmenté avant, ça c'est mon ressenti. Et on reste avec l'optique de pouvoir garantir des infrastructures de qualité accessibles. En tout cas, ce n'est pas du tout dans le but de mettre à mal les clubs. Après il ne faut pas non plus les infantiliser parce que je pense qu'ils ont aussi des apéros, des événements qui permettent un petit peu de remettre à flot leurs caisses. Maintenant par rapport à ce que tu dis concernant la mise en vigueur de la réglementation, en effet, c'est un peu bizarre parce que en mois de septembre on a les inscriptions, la cotisation des adhérents et ça, ça n'a lieu qu'en janvier, c'est quelque chose qu'ils savaient. Après, toute demande motivée peut quand même faire l'objet d'une analyse.

Mme la PRESIDENTE : En sachant qu'il y a quand même aussi des tarifs forfaitaires et donc là pour les tarifs forfaitaires franchement il y a très peu d'augmentations pour les clubs.

Mme AHALLOUCH : Ils augmentent tous hein, même en forfait. J'en ai cité un, je ne sais pas moi, on peut prendre celui de la boxe ou on peut prendre par le nombre d'heures qu'ils occupent.

Mme la PRESIDENTE : J'ai fait le calcul aussi et franchement les tarifs forfaitaires sont très intéressants.

Mme AHALLOUCH : En tout cas, l'augmentation est importante. Il va falloir se réorganiser. Moi j'aime bien, on parle de créativité. Visiblement ici on n'a pas fait preuve de créativité pour aller chercher l'argent, on a juste hop tapé un coup de massue, et ça sera autant, ce sera fois deux, ce sera fois trois. Et puis, je veux dire les événements qu'ils font, c'est pour vivoter aussi et peut-être que certains s'en sortent très bien, mais il y a beaucoup de clubs qui ont des difficultés financières. Ce que je n'ai pas très bien compris, c'est la phrase "c'est dommage qu'on n'ait pas augmenté les prix avant".

Mme DE WINTER : Ben oui, parce qu'il y a eu des indexations, mais ça ne s'est pas fait progressivement, tu vois? Par le passé.

Mme AHALLOUCH : Et aujourd'hui, qu'est-ce qui vous oblige à aller aussi loin dans l'augmentation ?

Mme DE WINTER : C'est justement la vétusté, c'est justement les bâtiments, les coûts et tout ça, ce n'est pas du tout... On n'a pas envie d'augmenter, mais comme je te dis 90 % de frais, 10 % de recettes.

Mme AHALLOUCH : Et combien vous espérez... ?

Mme DE WINTER : Ah non, mais on ne va rien gagner à ça. On ne sait pas équilibrer quelque chose, c'est impossible.

Mme AHALLOUCH : Non, non. Mais parce que vous avez fait le ratio, intéressant de le savoir, 90% de dépenses, 10% de rentrées. Et en augmentant comme ça la facturation pour les clubs, on espère arriver à combien de recettes ?

Mme DE WINTER : Ah ça on n'a pas calculé et en plus ce n'est pas...

Mme AHALLOUCH : Pourtant ça permettrait de voir si le jeu en vaut la chandelle. Si c'est pour augmenter de petites miettes, ce serait peut-être dommage de mettre en péril des organisations. Je ne sais pas moi, je vois aussi le fait de louer pour un tournoi, là aussi les prix ont flambé.

Mme DE WINTER : Ça peut être compris dans le forfait quand il s'agit aussi de compétition. Les forfaits servent à ça aussi.

Mme AHALLOUCH : Ouais, un forfait de 200 €, c'était 67 € avant. Et alors quand on parle de la vétusté des bâtiments, là j'ai un peu du mal à suivre maintenant, c'est compliqué de suivre chaque marché public qui est lancé ici ou chaque projet. Parce que c'est difficile d'avoir la ligne du temps, mais il me semble que plusieurs fois, on est venu ici en Conseil communal nous proposer des rénovations et des interventions sur les infrastructures sportives. Je ne me souviens pas d'une seule objection ici. Donc si notre parc est vieillissant, ça me pose question parce qu'il y a plusieurs points qui sont passés ici en termes de marché public. Et ensuite, qu'est-ce qui nous empêche de les repasser ici ? Parce qu'en fait finalement, on facture 2 fois aux Mouscronnois encore une fois, on leur a facturé parce qu'il fallait payer le bâtiment. Après, il faut faire des rénovations, on va payer aussi, c'est avec l'ensemble des taxes dont on est en train de parler. Et en plus de ça, on va faire contribuer chacun en plus lorsqu'il s'agit de louer tout ça. Donc en fait, on passe plusieurs fois à la caisse sans avoir en plus une idée de ce que ça va rapporter. Je trouve ça dommage et dire simplement on va aller voir du côté de la créativité des clubs, je pense que quelque chose de concret pourrait être fait: un, c'était de voir peut-être d'augmenter par palier, vous l'avez dit, ça n'a pas été fait pendant quelques années, on l'entend, ben peut-être qu'on aurait pu faire par palier et comme ça ça permet aux clubs de pouvoir s'organiser, on peut décider de postposer l'entièreté de cette mesure, je sais pas moi sur un an, sur 2 ans de pouvoir l'étaler. C'est quelque chose qui pourrait être discuté parce que si vous en avez parlé il y a 2 ans, en fait les montants et réellement ce qui les attend, c'est assez récent, ça ne fait pas longtemps qu'ils sont au courant de cela. Donc si c'est encore possible de le faire, faites-le, sinon pour le vote sera clairement non.

Mme la PRESIDENTE : Donc j'ai dans le budget, donc on estime plus ou moins à 20.000 €, ce que ça rapporterait à plus.

Mme AHALLOUCH : Le prix du déplacement du socle de la statue de Marcel Marlier.

Mme DE WINTER : Faire un échange.

Mme AHALLOUCH : Propose un échange, ce serait très intéressant, Madame l'Echevine. Il y aura bien une autre statue d'ici là, non?

Mme la PRESIDENTE : Non pour le PS. Le PTB ?

M. MOREL : Oui, on avait relevé aussi les grosses augmentations, donc c'est non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 11 (PS, PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

66^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'OCCUPATION DES HALLS SPORTIFS COMMUNAUX.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 11 (PS, PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

67^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – STAGES SPORTIFS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 67 et 68. Notre service des sports organise durant chacune des périodes de vacances scolaires, des stages sportifs avec des activités diverses et variées. Ces stages accueillent par semaine plus de 250 enfants âgés de trois à 16 ans. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux stages sportifs. La redevance est fixée par enfant et par jour de stage en fonction du nombre d'heures, en fonction d'un repas chaud ou non, de la participation d'un partenaire extérieur. Un tarif préférentiel est appliqué aux résidents mouscronnois. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement l'organisation générale des stages, les tranches d'âge des enfants concernés, les modalités d'inscription, de paiement, de

remboursement, d'accueil et reprise des enfants, la notion de santé, sécurité et hygiène et un article relatif à la protection des données personnelles. Pour la colonne avantage, ça c'est au niveau du règlement redevance, donc une petite précision. Pour la colonne avantage, le titre des colonnes a été adapté afin de préciser qu'il s'agissait d'un tarif avantage mouscronnois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

68^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX STAGES SPORTIFS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

69^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS INSCRITS À L'ÉCOLE DES SPORTS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 69 et 70. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la tarification des frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'école des sports pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant inscrit à l'école des sports chaque début d'année scolaire. Les frais comprennent les frais d'encadrement, d'assurance et de transport. Il y a également lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur de l'école des sports afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les conditions d'admission, les droits d'inscription, les horaires, les renseignements médicaux à fournir et les sanctions en cas de non-respect du règlement ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

M. MOREL : Là, il y a une augmentation importante aussi, donc on va voter non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 7 (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

70^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 7 (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

71^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – TARIFICATION DES FRAIS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS EN ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 71 et 72. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la tarification des frais de participation financière des parents en accueil extrascolaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par l'adulte responsable de l'enfant bénéficiant du service. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement les sites concernés par cet accueil, les horaires de prise en charge à respecter, les modalités pratiques pour les parents et un article se rapportant à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 7 (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

72^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) contre 7 (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

73^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 73 et 74. La ville organise un système de repas chauds ainsi qu'un système de pique-nique dans les différentes écoles communales. Cela ne s'applique pas dans les écoles proposant déjà des repas chauds. Il y a donc lieu d'adapter un règlement redevance. Le mode de perception de la recette sera distinct entre le secteur fondamental et le secondaire. Les montants sont dus par la ou les personnes responsables de l'enfant. Toute personne dépendant de l'instruction publique. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend les bénéficiaires de ces repas, les modalités de perception, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

74^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX REPAS SCOLAIRES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

75^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - ACCÈS « ACTIVITÉS SÉNIORS » - EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 75 et 76. Le service des affaires sociales et de la santé organise via son pôle "animation seniors" des activités tout au long de l'année. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. L'inscription est obligatoire pour chaque activité. La redevance dépend du type d'activité. Le règlement général relatif à l'utilisation de la carte "activités seniors" adopté par le Conseil communal du 11 décembre 2023 a été adapté et renommé règlement général relatif aux activités seniors. Il ne s'agira plus du paiement pour l'obtention d'une carte forfaitaire mais du paiement pour un accès propre à une activité choisie. Ce règlement reprend principalement une liste d'activités proposées, les modalités d'inscription de paiement et de remboursement, les modalités d'accueil des participants, les règles de vie et un article sur la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi, quand on parle d'activité, il s'agit de quoi ? À part les thés dansants, ça, j'ai compris, karaoké, ça, c'est dans mes cordes.

Mme la PRESIDENTE : Il y a évocation culturelle.

Mme AHALLOUCH : Évasion culturelle, ce sont des sorties, des conférences ?

Mme ROGGE : Non, évocation culturelle, ce sont essentiellement des spectacles en concertation avec le Marius Staquet. Donc il y a un programme qui est fixé, environ une fois par mois l'après-midi, et ce sont des spectacles qui sont décidés conjointement. Ça s'appelle évocation culturelle mais voilà, c'est au Marius Staquet, c'est du culturel. Ça fonctionne assez bien, les chiffres sont très bons. En général, on a autour de 150 abonnements et autour d'une cinquantaine de personnes qui prennent plutôt en tarif à côté et généralement donc les salles sont bien remplies, on voit même parfois des salles complètes. C'est quelque chose qui plaît beaucoup évocation culturelle. C'est ce qu'on fait pour le moment, puis se posera la question éventuellement des conférences qu'on devra rajouter, enfin pas qu'on devra rajouter, mais qu'on travaille actuellement, notamment avec le Conseil des Aînés par rapport à la disparition d'Hainaut Seniors. Donc je pense que notamment ces règlements seront revus puisque on va adapter notre offre et nos activités sur base de cette réalité là aussi.

Mme AHALLOUCH : C'était dans ce sens-là que je vous posais la question. Est-ce que d'une manière ou d'une autre, on réintègre une partie des activités d'Hainaut Seniors pour continuer aussi à répondre aux attentes de ce public-là qui peut-être d'ailleurs est déjà membre.

Mme ROGGHE : C'était l'objet d'une question d'actualité lors du précédent Conseil donc c'est ça l'idée. Mais ça doit se faire avec les seniors pour que ça ait du sens et donc que le travail vient de débiter, on vient d'en discuter au Conseil Consultatif des Aînés de ce mois d'octobre. On a une petite année pour se retourner, idéalement, il faudrait pouvoir lancer ça en septembre 2026. Il est évident qu'on ne pourra pas faire du copier-coller avec ce que faisait Hainaut Seniors, on n'en a pas les moyens, on n'en a pas la possibilité vu déjà le nombre d'activités qui plaît au niveau des seniors, il y a vraiment beaucoup d'activités. Mais c'est vrai que le côté conférence, c'était pris en charge par Hainaut Seniors qui faisait ça très bien. Donc voilà comment faire, pas tout ce qu'ils faisaient, mais en tout cas pouvoir reprendre une partie et l'organiser nous-mêmes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

76^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX « ACTIVITÉS SÉNIORS ».

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

77^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - DROITS D'ENTRÉE AU CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 77 et 78. Le Centre Marcel Marlier est un centre d'interprétation communal ouvert au public et reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le centre organise tout au long de l'année des événements tels que des nocturnes, des ballades, des expositions temporaires, des stages, des après-midi récréatives, etc. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout visiteur du centre. La tarification distingue les visites individuelles des visites de groupe. Un tarif préférentiel sera accordé aux familles nombreuses, aux enseignants, aux étudiants, aux détenteurs de la carte VISITWallonia, aux personnes en situation de handicap. Les montants seront indexés. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement la philosophie du Centre Marcel Marlier, les heures d'ouverture, les types d'événements organisés ainsi que les modalités d'organisation de ces derniers, les obligations et interdictions ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

78^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

79^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE DE MOUSCRON – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 79 et 80. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif au droit d'entrée au Musée de folklore Vie Frontalière de Mouscron pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Il y a des tarifs individuels de groupes et scolaires. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités de réservation partie de visites ou de groupes sélectionnés et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

80^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE DE MOUSCRON.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

81^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA RÉSERVATION POUR UNE CÉLÉBRATION DE MARIAGE DANS UN LIEU PUBLIC – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 81 et 82. Depuis le 1er janvier 2023, les mariages peuvent être célébrés dans un lieu public dont la commune n'a pas l'usage exclusif. Vu les contraintes techniques imposées par l'organisation de célébration de mariages en extérieur, une redevance spécifique couvrant les frais exposés est proposée. Nous vous proposons d'adopter le règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de généraliser les modalités de réservation. Ce règlement reprend principalement les délais requis de réservation, les sites et les créneaux horaires disponibles, ainsi que les modalités en cas d'indisponibilité du lieu choisi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

82^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

83^{ème} Objet : RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE PRÊTS D'ÉTUDES.

Mme la PRESIDENTE : En date du 27 mai 2024, notre assemblée a adopté le règlement sur l'octroi des prêts études. Nous vous proposons d'adopter une révision de ce règlement afin d'y adapter les plafonds de revenus à ne pas dépasser et d'intégrer la formule d'indexation. Les plafonds de revenus sont indexés chaque année à la fin du mois d'octobre pour la rentrée scolaire suivante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

84^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DU BASSIN DE L'ANCIENNE PISCINE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'administration communale met à disposition d'organismes mouscronnois ou non le bassin de l'ancienne piscine pour des expositions, salons, activités d'intérêt culturel ou des tournages. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée. Le règlement prévoit une distinction de tarifs entre les organismes mouscronnois et non mouscronnois, tant pour les expositions que les activités culturelles et les tournages.

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. MOREL : Ici, l'augmentation est très très grande, on passe de 200 € pour 9 jours à 500 € pour 9 jours et 20 € par jour supplémentaire à 55, donc ce côté-là, nous on va voter non.

Mme AHALLOUCH : Pour le culturel c'est maintenu à 200 €. C'est ça ? C'est la lecture qu'on en on avait faite. Activités d'intérêt culturel pour des organismes mouscronnois, on est à 200 €.

M. MOREL : Abstention. M. LOOSVELT : Oui. Mme NUTTENS : Oui. M. MERCIER : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 3 (PS) et 7 abstentions (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

85^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « FOYER DE DOTTIGNIES » - EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 85 et 86. La salle polyvalente du foyer de Dottignies est mise à disposition de tiers. Il convient donc d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée. Le règlement prévoit une distinction de tarifs entre les organismes associatifs et culturels mouscronnois et non mouscronnois. Il convient également de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement le rôle des affaires culturelles en tant que gestionnaires, les consignes à respecter, les modalités pour le versement de la caution, les horaires, les assurances à souscrire, la mise à disposition des locaux, la procédure pour l'introduction de la demande de salle et un article relatif à la protection des données personnelles. Pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Ça sera abstention, mais je vais revenir au point précédent parce que la réponse n'était pas claire. Moi j'ai eu un doute, et je pense que vous aussi sur la location de l'ancienne piscine. On passe de combien à combien ? Parce qu'il y a un montant à la demi-journée, à la journée, au forfait et honnêtement c'est pas clair. Donc si on passe de 200 € à 500 €, pour nous c'est non. Et en fait le montant qui est là quand on parle de 200 €, ce qui n'est pas compréhensible, c'est qu'on parle d'activités d'intérêt culturel pour des organismes mouscronnois à 200 € la demi-journée et 100 € la journée.

M. HARDUIN : C'est 200 € la demie journée et 100 € la journée complète.

Mme AHALLOUCH : Ah non, ce n'est pas ce que je vois moi ici. C'est 200 € la demi-journée ou 100 € la journée. Donc ce n'est pas 200 € toute la durée de l'exposition ? Donc ça change tout. Nous on aimerait changer notre vote si c'est possible parce que l'explication n'était pas claire. Donc nous ce sera non pour le point précédent. Et ici, on s'abstient.

M. MOREL : Et alors oui, il y avait aussi, on a été voir les prix qui étaient valables avant l'exposition salon pour les organismes mouscronnois, ça passe de 200 à 500 €. Donc on est OK, c'est juste. donc on vote contre.

Mme AHALLOUCH : C'était déjà le cas non ?

M. MOREL : C'était déjà le cas et là, on fait plus que doubler quoi. Ce n'est pas une indexation.

M. HARDUIN : En fait, on a essayé d'être cohérent par rapport aux locations, que ce soit de l'espace Brel, des autres bâtiments et donc on devait avoir un prix qui soit cohérent quand on loue l'espace Brel. La piscine qui est légèrement plus petite doit avoir une même cohérence au niveau des prix. On était trop bon marché par rapport à d'autres salles et on est toujours, quand on regarde un peu dans toute la région, on est vraiment bon marché par rapport à Tournai, Ath, etc., dans les locations pour les expositions.

Mme AHALLOUCH : Alors on aurait pu faire un prix mouscronnois et un prix hors hors Mouscron. Si c'est pour s'aligner par rapport aux autres.

M. HARDUIN : Il y a un prix hein, donc on distingue les associations mouscronnoises et des non-mouscronnoises.

Mme AHALLOUCH : On aurait pu faire une distinction plus prononcée quoi. Mais bon, vous le doublez aussi pour les mouscronnois du coup. D'abord, vous la doublez pour les mouscronnois et après on la double encore pour les autres quoi. Enfin, on ne tombera pas d'accord de toute façon donc si on veut bien acter que pour nous, c'est non et ici on s'abstient. Merci.

M. MOREL : Pour nous ça va être non aussi parce que là aussi, il y a des augmentations importantes. On double les prix et pour certains points, genre les répétitions passent de 3,80 € par heure à 15 € par heure. Il y a des points où c'est fois 5 quoi. Donc, on est contre.

M. HARDUIN : Oui, là aussi, on essaye d'être cohérent par rapport à la Grange qui est une salle quasiment équivalente, par rapport aux salles dans l'entité, si on prend tout ce qui est salle paroissiale, on est beaucoup plus chers. Je prends les salles privées comme le Point rouge qui sont beaucoup plus chers. On est les moins chers du marché, mais on était trop bon marché effectivement. Quand on prend le coût horaire par exemple quand on demandait 4 € pour 1 heures de répétition, pour cette heure-là, je dois envoyer un agent pour ouvrir, une femme de ménage pour après, donc 1 agent pour ouvrir, fermer, une femme de ménage pour venir entretenir et 4 € de l'heure ben on... Je ne dis pas qu'on doit tout faire payer au prix

coûtant, mais c'était vraiment bon marché. Quand on demande maintenant 15 € de l'heure pour les répétitions ou autres, ça correspond vraiment à des prix très très bas par rapport à ce que font d'autres salles dans en Wallonie Picarde.

M. MOREL : Mais c'est une question de choix et de soutien à la vie associative et culturelle de la commune.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait. Et par ailleurs pour revenir sur le Point rouge, c'est essentiellement des particuliers en fait qui louent, un peu comme quand vous louez une salle pour un anniversaire, un mariage, c'est surtout ça qui y est alors que je pense que la Grange ou le foyer de Dottignies, c'est pas du tout les missions qui sont poursuivies par ce type de salle.

M. HARDUIN : On ne loue qu'aux associations. On ne loue pas au privé.

Mme AHALLOUCH : Ce qui n'est pas le cas de la rue du Val.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

86^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA SALLE POLYVALENTE « FOYER DE DOTTIGNIES ».

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

87^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DES SALLES DU CENTR'EXPO – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 87 et 88. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location des salles du centre Expo pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due pour tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée par le Collège communal. La gratuité est organisée pour l'organisation d'événements par le Syndicat par le Syndicat d'Initiative et les services de police, de pompiers et du CPAS. Un tarif préférentiel est octroyé aux organismes associatifs mouscronnois. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités de réservation, les règles à respecter, les modalités de versement et de remboursement de la caution, les consignes de sécurité, la capacité maximale de chaque salle et un article relatif à la protection des données personnelles. Pour le PS.

Mme AHALLOUCH : Non. M. MOREL : Non.

M. LOOSVELT : La réouverture, c'est pour 2027, c'est ça.

Mme la PRESIDENTE : Fin 2026.

M. LOOSVELT : Après les vacances 2027.

Mme la PRESIDENTE : Début 2027.

M. LOOSVELT : Et pour l'instant, tout est fermé ou il y a encore des salles disponibles.

Mme la PRESIDENTE : Non tout est fermé.

M. LOOSVELT : Je pose la question. Le chantier n'est pas tellement abordable. Et les travaux sur le coin de la rue du Blanc Pignon, je pense, ça va se terminer quand ?

Mme la PRESIDENTE : Ce sont des travaux de l'IEG.

M. LOOSVELT : Le commerçant qui est là, il n'est pas très heureux non plus. Sur le coin, le Méditerranéen pour pas le citer.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant, on sait passer. J'y suis passée cette semaine.

M. LOOSVELT : La route est quasi occupée par les travaux juste devant chez lui, au coin de chez lui. Pas très brillant. Je ne sais pas combien de temps que ça va durer ça.

Mme la PRESIDENTE : J'ai pu passer donc la rue est réouverte. Elle est réouverte.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

88^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DES SALLES DU CENTR'EXPO.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

89^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À L'OCCUPATION DE LA COUR BASSE DU CHÂTEAU DES COMTES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 89 et 90. La cour basse du château des Comtes est mise à disposition d'organismes venant du secteur associatif, culturel ou privé pour l'organisation de diverses manifestations. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement redevance sur les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout occupant occasionnel venant du secteur associatif, culturel ou privé, mais exclusivement des événements d'entreprises non lucratifs tels que des teambuildings, afterworks, etc. La redevance journalière est fixée pour une occupation de maximum 300 personnes sans distinction de saison. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les conditions d'accessibilité du site, les obligations et interdictions, les contacts utiles et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

90^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU SITE DU CHÂTEAU DES COMTES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

91^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DES DIFFÉRENTS LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – EXERCICE 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 90 et 91. Les salles de l'Hôtel de ville sont mises à disposition de tiers. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Les salles suivantes seront proposées à la location. Le Hall des Pas Perdus, le hall du 1er étage, la Salle des Mariages, la grande salle de réunion, la petite salle de réunion. Un tarif préférentiel est accordé aux organismes mouscronnois. Il y a également lieu d'adopter un règlement général. Ce règlement reprend principalement la description des lieux, les infrastructures, les horaires, les accès et interdiction, la caution même en cas de gratuité accordée par le Collège, la sécurité des responsabilités et assurances et un article relatif à la protection des données personnelles.

Mme AHALLOUCH : Tout d'abord préciser que les montants nous semblent élevés mais peut-être qu'il faut au moins ça pour amortir les 2.000.000 € qu'ont coûté les travaux de rénovation de l'Hôtel de ville. D'ailleurs, on peut tous constater que c'est quand même un espace qui est sous-utilisé. C'est peut-être pour ça que c'est mis ici comme ça à la location. Une remarque peut-être sur les organismes qui peuvent louer cet espace. Je sais que d'autres organismes publics comme des parlements ou des Hôtels de ville prévoient des dispositions particulières pour éviter notamment la présence d'association qui seraient à la limite des valeurs démocratiques. Normalement, il y a une analyse qui est faite sur les demandes. Donc ça, on insiste pour que ça puisse être fait et qu'on ne se retrouve pas juste à ce que ce soit une demande administrative, un formulaire à remplir et que n'importe quel organisme puisse occuper un symbole comme celui de l'Hôtel de ville. Je ne sais pas si vous l'avez prévu. Mais ça nous semble important de le prévoir. Si

vous ne l'avez pas prévu, vous pouvez voir, par exemple, il me semble que c'est l'Hôtel de ville de Paris, il y en a d'autres qui prévoient ce genre de disposition justement pour éviter que le côté solennel et le symbole d'un établissement public comme celui-là ne puisse pas servir une autre cause que celle qui nous sont chères.

Mme la PRESIDENTE : De toute façon, toute demande passe au Collège.

Mme AHALLOUCH : Ça me semble vraiment important que ce ne soit pas juste une démarche administrative.

Mme la PRESIDENTE : Non, non. Je peux vous rassurer.

Mme AHALLOUCH : On s'abstiendra par rapport au montant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

92^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

93^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DES SALLES DU CENTRE MARIUS STAQUET – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 93 et 94. En plus du contrat programme par lequel la Ville met à disposition du Centre Culturel les salles du Marius Staquet, la Ville met également à disposition d'organismes mouscronnois ou non les salles du centre Marius Staquet pour des spectacles, salons, activités d'intérêt culturel ou des expositions. Nous vous proposons d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Les salles suivantes seront proposées à la location. La salle de théâtre Raymond Devos, l'auditorium André Demeyère, l'espace Brel, le salon Marius Staquet et le bar du Marius Staquet. Les organisations mouscronnoises bénéficient d'un tarif préférentiel. Nous vous proposons également de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement la description des lieux, les horaires, les modalités pour l'occupation des lieux, les coordonnées de contact et un article relatif à la protection des données personnelles. Pour le vote, pour le PS ?

M. MOREL : Là aussi, l'augmentation est grande pour la salle Raymond Devos. Par exemple, on passe de 270 à 450 € pour un événement culturel. Et pour un événement non culturel de 540 à 900 €. Pour cette raison-là, on vote contre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

94^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RELATIF À LA LOCATION DES SALLES DU CENTRE MARIUS STAQUET.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

95^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE » - EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 95 et 96. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location de la salle polyvalente La Grange pour les exercices 2026 à 2031

inclus. Un tarif préférentiel sera octroyé pour la première location de l'année civile aux membres du COJM. Il y a également lieu de modifier le règlement général. Ce règlement reprend principalement le rôle du service Jeunesse en tant que gestionnaire, les conditions de mise à disposition, les normes de sécurité, la notification préalable obligatoire, les modalités en cas de prestation complémentaire et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

96^{ème} Objet : **RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LA GRANGE ».**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

97^{ème} Objet : **RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DU PARC DES PÈRES BARNABITES ET SON PRÉAU – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 97 et 98. Le parc des Pères Barnabites est un espace communal mis à disposition de tiers pour l'organisation de manifestations diverses. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Le parc des Barnabites est mis à disposition pour des événements à vocation culturelle, sportive ou en lien avec la jeunesse émanant prioritairement des mouvements de jeunesse ou des associations mouscronnoises. Il y a également lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités de réservation, la remise en état du bien, le montant de la caution à verser préalablement et un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

98^{ème} Objet : **RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DU PARC DES PÈRES BARNABITES ET DE SON PRÉAU.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

99^{ème} Objet : **RÈGLEMENT REDEVANCE - LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 99 et 100. La Maison des associations est également mise à disposition d'organismes mouscronnois ou non pour des réunions et activités d'organismes d'intérêts culturels divers. Il y a donc lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée et distingue un tarif mouscronnois et non mouscronnois. Trois salles et le salon sont proposés à la location. Il y a également lieu d'adopter un règlement général. Ce règlement reprend principalement le rôle des affaires culturelles en tant que gestionnaire, les consignes à respecter, les horaires, les assurances à souscrire, la mise à disposition des locaux, la procédure pour l'introduction de la demande salle et un article relatif à la protection des données personnelles.

M. MOREL : Là, on trouve que les augmentations sont trop grandes aussi pour les répétitions et réunions. Donc non.

Mme la PRESIDENTE : Quand même une petite précision, c'est que les tarifs annoncés dans toute une série de redevances étaient les tarifs de 2019, sans tenir compte de l'indexation. Donc on ne doit pas comparer non plus par rapport à 2019 parce qu'il y a eu des indexations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

100^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 7 (PTB) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

101^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DU RÉFECTOIRE DE L'ICET – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 101 et 102. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location du réfectoire de l'ICET pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée. Il y a lieu de modifier le règlement général afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement les modalités de mise à disposition, les règles à respecter, la capacité maximale de la salle, le montant de la caution à verser préalablement, même en cas de gratuité accordée par le Collège communal, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

102^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DU RÉFECTOIRE DE L'ICET.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

103^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE – LOCATION DU RÉFECTOIRE DU CENTRE EDUCATIF EUROPÉEN (CEE) – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de fusionner les points 103 et 104. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la location du réfectoire du Centre Educatif Européen pour les exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est fixée à 306 € par location d'une durée inférieure ou égale à 24h. Le montant sera automatiquement adapté à l'index des prix. Il y a également lieu d'adopter un règlement général. Ce règlement reprend principalement les modalités de réservation et d'occupation, la capacité maximale de la salle, le montant de la caution à verser préalablement, même en cas de gratuité accordée par le Collège communal, ainsi qu'un article relatif à la protection des données personnelles. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. MOREL : Ici le prix baisse, on passe de 400 à 306 €, est-ce qu'il y a une raison particulière ?

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est nouveau.

M. VACCARI : C'est nouveau. C'est la première fois qu'on met cette salle.

M. MOREL : Ah OK. Alors oui.

M. VACCARI : Une nouvelle salle possible pour les mouscronnois, donc vous voyez qu'on sait aussi faire des choses positives.

Mme la PRESIDENTE : Donc oui, pour Chez Nous ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

104^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA LOCATION DU RÉFECTOIRE DU CENTRE EDUCATIF EUROPÉEN (CEE).

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

105^{ème} Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LES SACS POUBELLES AUX ARMOIRIES DE LA VILLE ET OUVERTURE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – FIXATION DU PRIX – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'enlèvement des immondices représente une charge importante pour la commune. La commune met en vente des sacs poubelles à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte-à-porte. Des points d'apport volontaires sont également disponibles dans tous les quartiers d'entité. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement redevance pour les exercices 2026 à 2031 inclus. Le prix des sacs poubelles aux armoiries de la ville ainsi que pour l'ouverture des points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduels est inchangé. La redevance est due par la personne qui acquiert les sacs poubelles ou l'ouverture de points d'apport volontaire. La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs poubelles contre remise d'une preuve de paiement ou pour ce qui concerne les points d'apport volontaire au moment du chargement de la carte IPALLE d'accès au recyparc. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Non.

M. MOREL : On a mené campagne sur le fait de les baisser de 25 € à 15 € et à Bruxelles par exemple, c'est 2,50 € pour un rouleau de sac poubelle, donc on vote non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

106^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES PRÉPAYÉS ET DES BONS D'ACHAT AU HALL DU TERROIR.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement d'octroi des sacs poubelles prépayés et des bons d'achat au hall du terroir afin de l'actualiser pour la nouvelle législature. Dès lors, tout ménage ou toute personne physique ou morale exerçant une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle qui paie la taxe sur les immondices dans le délai aura l'opportunité de recevoir soit des sacs poubelles aux armoiries de la ville, soit un bon pour le hall du terroir. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Oui, ils auront payé les sacs donc c'est oui.

M. MOREL : Juste ajouter que si on paye en plusieurs tranches, il faut avoir payé avant décembre pour recevoir les sacs, ça semblerait peut-être indiqué de pouvoir échelonner sur un an, un an entier et de pouvoir quand même avoir ces sacs gratuits.

Mme la PRESIDENTE : On doit travailler en année civile au niveau des redevances donc on étale sur une année, jusqu'à la fin de l'année.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

107^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'OCTROI DES SACS POUBELLES GRATUITS AUX ARMOIRIES DE LA VILLE (NAISSANCE/ADOPTION, INCONTINENCE, ACCUEILLANTE D'ENFANTS À DOMICILE ET DIALYSE À DOMICILE).

Mme la PRESIDENTE : Considérant que certains ménages produisent une masse de déchets plus importante que la moyenne, il y a lieu de revoter le règlement relatif à l'octroi de sacs poubelles gratuits aux armoiries de la ville pour les ménages concernés par une naissance, adoption, une forme d'incontinence, une dialyse à domicile. Cela vaut également pour les accueillantes d'enfants à domicile. Chaque catégorie de ces personnes recevra 2 rouleaux de 20 sacs de 60L aux armoiries de la ville. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Oui.

M. MOREL : Oui pour les accueillantes à domicile on pourrait faire une variation en fonction du nombre d'enfants accueillis ?

Mme la PRESIDENTE : Elles accueillent toutes le même nombre d'enfants normalement. Il y a une réglementation ONE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

108^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU PRÊT DE MATÉRIEL ZÉRO DÉCHET.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de motiver le règlement général relatif au prêt de ce matériel écologique pour des écoles, les associations, les autorités publiques. Ce règlement reprend principalement le type de matériel mis à disposition, c'est-à-dire donc des toilettes sèches, des gobelets en plastique réutilisables, des carafes, des jetons pour éviter les tickets, des nappes à carreaux rouges, des flèches réutilisables, des outils de communication, des grilles d'exposition, etc ainsi que les modalités d'emprunt de versement de la caution et d'utilisation des toilettes sèches.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

109^{ème} Objet : COÛT-VÉRITÉ RELATIF AUX PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2026.

Mme la PRESIDENTE : Comme imposé par arrêté du Gouvernement wallon, nous devons établir le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour l'exercice 2026. Le taux de couverture du coût vérité doit se situer entre 100 et 110 % pour les communes sous Plan de Gestion et entre 95 et 110 % pour les autres communes. Nous vous proposons de valider le taux de couverture pour l'exercice 2026 à 100 %. Cela signifie donc que les recettes sont strictement égales aux dépenses. Nous vous proposons également de mandater Mme Nathalie Blancke, notre directrice générale, ainsi que moi-même pour signer la déclaration en 2026 du coût vérité. Oui pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : J'ai une question comment se fait-il qu'on passe de 96 à 100 % du coût vérité.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'on doit être entre 100 et 110 et qu'on avait eu une dérogation la fois précédente. Nous, on doit être entre 100 et 110, mais donc on avait obtenu une dérogation la fois précédente. Ici, on est au strict minimum 100.

Mme AHALLOUCH : Et donc parce qu'on est sous plan de gestion, on est entre 100 et 110 du coût vérité et la dernière fois, on a pu avoir une dérogation. Est-ce que vous avez demandé cette dérogation cette année ?

Mme VANDORPE : Oui, c'était des dérogations qui avaient été accordées pendant le Covid et qui ont été accordées après sur base d'une demande particulière au moment des inondations et des impacts de la guerre en Ukraine etc. Mais c'était limité dans le temps et c'était le Ministre des pouvoirs locaux de l'époque qui avait accordé ces dérogations. Mais c'était des one shot en fonction, si tu t'en souviens, c'était des one shot en fonction de la situation qu'on vivait à l'époque.

Mme AHALLOUCH : Et donc ici concrètement, enfin nous, on ne va pas la faire très longue parce qu'on sait que certains sont là et qu'ils vont intervenir. Mais pour nous évidemment le vote, ce sera non. Souvenez-vous quand on avait parlé du fait de faire trier davantage, de créer les PAV, d'essayer de réduire un maximum parce que alors il y a l'aspect de taxe, on sait qu'il y a l'aspect environnemental qui est hyper important aussi, donc nous, on ne tombera pas dans le discours qui consiste à dire "Si c'est comme ça, on s'en fout, on ne triera plus". Donc ça, c'est quelque chose avec lequel nous en tout cas notre sensibilité, ce n'est pas celle-là parce qu'on pense à notre bien-être à nous, mais aussi pour les générations futures. Par contre, ce qui était certain, c'est que cette mesure serait hyper mal comprise après l'effort qui a été fait. Et donc je pense que ça valait la peine de tenter quelque chose en termes de tentative demande dérogation, essayer de réduire cette facture-là qui va arriver en même temps que la taxe égout, mais on en reparle après parce que en fait, c'est hyper mal compris, on a réduit ses déchets de 33 % et on voit sa facture augmenter

donc on a l'impression d'être puni. Alors je pense que les gens ne doivent pas se sentir mal d'avoir bien agi. C'est peut-être un peu caricatural ce que je dis là, mais c'est important de le redire, c'est un effet positif pour tous, il n'empêche que les gens se disent j'ai fait un effort et je vais devoir payer encore plus. Donc je pense que c'est là qu'on aurait dû faire un effort sur cette facture, mais essentiellement alors sur la taxe égout et ici c'est encore une fois la conséquence de choix politiques du passé qui fait qu'aujourd'hui on est dans un carcan et donc comme je l'ai dit tout à l'heure, dire que être dans le Plan Oxygène, ça n'avait aucune conséquence pour nous. Si ça en a eu clairement parce que ça en fait vous n'arrivez pas à en sortir. Mais il y a un autre moyen.

Mme la PRESIDENTE : Le Plan Oxygène ne change strictement rien au coût vérité.

Mme AHALLOUCH : Mais vous êtes sous Crac aussi en plan de gestion. Et alors, en fait, c'est parce que vous avez déjà la mesure qui s'applique à vous parce que vous êtes déjà suivi par le Crac. Ceux pour qui ce n'était pas le cas, c'est-à-dire les communes qui ne sont pas dans cette situation, mais qui ont adhéré au Plan Oxygène, elles par contre, elles se retrouvent dans ce genre de situation aussi. Et pour le citoyen, c'est inaudible, inaudible. Donc pour nous, ce sera non évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Pour le PTB ?

M. MOREL : Oui, effectivement, on est dans une situation où un carcan wallon et des décisions qui sont prises à ce niveau-là et qui sont assumées depuis des années par les partis au pouvoir obligent les communes à aller chercher l'argent dans les poches des citoyens et on leur a promis depuis des années et des années que s'ils triaient mieux, la taxe baisserait. On peut le voir à chacune de vos interventions quand on venait vous interpellier avant qu'on soit déjà élu. Les gens se sentent floués parce que le tonnage, comme vous le dites dans les documents aux précédents conseils communaux, a baissé de 33 % depuis 2017. Et on ne voit pas la taxe qui baisse et les gens ne comprennent pas. Et donc oui, les gens font des efforts, trient de plus en plus et ne sont pas récompensés. Donc pour cette raison-là, on vote non.

Mme la PRESIDENTE : Elle a baissé pendant 5 ans. Je vous le rappelle quand même.

M. MOREL : Elle n'a pas baissé pendant 5 ans. Ah non, elle n'a pas baissé pendant 5 ans. Elle a baissé une fois quand on est venu et quand vous avez baissé le taux de couverture sous la pression populaire.

Mme la PRESIDENTE : Pas du tout. Enfin, donc c'est non. Donc vous c'est non ?

M. MOREL : C'est non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

110^{ème} Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS) – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Lors du précédent point, nous avons voté le coût vérité pour l'année 2026. En tenant compte de ce coût, la taxe représente environ 4 € par semaine pour un couple, soit l'équivalent de 2 cafés pour financer un service public essentiel qui consiste en un ramassage en porte-à-porte chaque semaine. Les recyparcs, les points d'apport volontaire, les interventions de nos équipes. Pour 2026, les montants seront fixés comme suit: 112 € pour une personne isolée, 206 € pour un couple, à partir du troisième cohabitant, il faut ajouter 15 € supplémentaires par personne. Les autres taux sont donc pour les commerçants domiciliés sur l'entité: 77 € par unité d'établissement, pour les commerçants domiciliés hors entité: 110 € par unité d'établissement et pour les secondes résidences: 150 € par seconde résidence. Alors après 5 années de baisse consécutive, nous constatons malheureusement une hausse des coûts de traitement des déchets fixés par IPALLE et une augmentation des coûts des collectes de près de 20 % de notre prestataire privé. Alors le traitement de nos déchets a un prix. C'est clair que le déchet qui coûte le moins et celui qu'on ne produit pas et le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Moins on en produit, moins ça coûte et nous nous l'avons vu ces dernières années. Mais voilà chaque geste de tri compte pour Mouscron pour la planète, donc c'est pour ça qu'il faut continuer à intensifier tout ce qui est pédagogique à ce niveau-là. Mais personne n'est laissé de côté. Des réductions existent pour les bénéficiaires du CPAS, pour les personnes en situation de handicap ou celles bénéficiant de l'intervention majorée. Ces taux de réduction ont même été augmentés. Pour les ménages en difficulté, un étalement du paiement est également possible. En contrepartie, lors du paiement dans les délais, des sacs gratuits ou un bon d'achat du Hall du Terroir sont donnés en plus de 32 ouvertures gratuites dans les 36 points d'apport volontaire de notre entité. Comme je l'ai dit depuis plusieurs années, la taxe avait été revue à la baisse ou stabilisée malgré l'inflation galopante. Alors vous avez l'évolution du taux par exemple pour une personne isolée. En 2020, ce taux était de 107,80 €. En 2021, nous sommes passés à 106,50 €. En 2022, nous sommes descendus à 93 €. En 2023, nous sommes descendus à 91 €. En 2024, nous sommes descendus à 89 €. En 2025, nous avons maintenu le taux de 89 €.

Si nous faisons une projection à partir du taux appliqué en 2020 avec l'indexation en 2025, nous serions à 131,58 € contre 89 € qui a été le taux appliqué. Donc voilà, ça montre clairement que nous avons baissé la taxe sur plusieurs années et que c'est aussi, et ça je le souligne, grâce au travail, grâce à l'investissement des citoyens qui ont réussi à diminuer le volume de leurs déchets. Et donc je ne peux que les inciter à continuer sur la même voie. Alors, la même chose pour un ménage donc de 2 personnes. En 2020, le taux appliqué est de 186,70 €. En 2021, nous avons baissé à 184,50 €. En 2022, nous sommes passés à 171 €. En 2023, à 169 €. En 2024, encore une baisse 167 € et maintien de ce taux en 2025. Vous voyez clairement une baisse depuis 5 ans et même exercice. Si nous avions appliqué l'indexation au taux de 2020, nous serions passés de 186,70 € à 227,86. Voilà, comme je l'ai dit et je le redis, depuis plusieurs années, la taxe avait été revue à la baisse ou stabilisée malgré l'inflation grâce, entre autres, à la diminution du volume des déchets. Mais aujourd'hui, face à des services de plus en plus coûteux, cette hausse est devenue inévitable. Chacun contribue, mais chaque euro est réinvesti pour que Mouscron reste une ville propre durable et accueillante. Et il en va également de l'intérêt et de l'avenir de notre planète. Oui, pour la vidéo.

DIFFUSION DE LA VIDEO :

Mme AHALLOUCH : Alors si je peux me permettre, je pense qu'ici la difficulté, enfin il y a 2 difficultés. La diminution reste très faible par rapport au montant qui est payé. Quand quelqu'un reçoit une diminution de facture de 3, 4, 5, 10 €, ce n'est pas quelque chose qui est perceptible comme étant une grande, une grande avancée. Par ailleurs, quand on reçoit cette facture pour les déchets, on la reçoit en même temps que cette taxe égout, je le dis et je le redis, oui mais il y a personne qui a reçu une facture de 89 €. Personne. Donc là ici on nous donne les montants comme ça, la réalité, c'est que ce n'est pas ça qu'on demande aux citoyens de payer derrière. Or, j'ai envie de vous dire que les gens aient payer la taxe déchets ou qu'ils payent avec la taxe égout, ça revient au même. J'ai reçu ma facture, je dois payer mes déchets, je dois payer la poubelle et ça revient à autant d'euros. Ça, c'est une réalité. Et alors l'autre difficulté, donc non seulement on baisse de peu, mais on part de très loin en fait. Quand on compare à d'autres communes en Wapi, on est à des montants beaucoup plus élevés qu'elles et donc c'est pour ça qu'on ne peut que comprendre la colère des gens sur cette taxe, même si je le dis et je le redis, ça ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt, on a plein d'autres postes de dépenses, autour des 4.000.000 et quelques ici de recettes pour la ville, on est sur des montants 4 fois plus élevés quand on parle d'autres impôts. Mais ici, c'est quelque chose qui exacerbe vraiment parce qu'en plus on a cette augmentation sur la facture qui n'est justifiée par rien. Donc évidemment, on votera non.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est plus le cas que nous sommes les plus chers de Wapi, ça n'est pas vrai.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai pas dit ça, qu'on était les plus chers. On a été les pires élèves en termes de production de déchets, vraiment, on va dire les choses clairement quand on se retrouvait en réunion, on se moquait de nous en disant vous rendez compte, vous explosez tous les records. Il fallait absolument baisser cela, je n'ai pas dit qu'on était les plus élevés de Wapi, mais on part de très loin. Donc même quand vous baissez un peu à la marge, ça reste toujours élevé. C'est ça qu'il faut reconnaître.

M. MOREL : Oui, nous on continuera à rappeler que les gens sont floués par rapport à ce qui avait été promis. Quand on parle d'une baisse pendant 5 ans, je le répète, c'est une baisse qui avait été obtenue parce qu'il y avait une pression populaire et parce que vous avez baissé à un moment donné le taux de couverture, parce que il y avait une nervosité à ce moment-là. La baisse, on parle d'IPALLE, on parle du rôle d'IPALLE, je reviendrai à chaque fois sur cette interview où le directeur d'IPALLE nous a dit : trier, c'est très bien, c'est nécessaire, mais ça coûte cher et en fait quand vous triez plus, ça coûtera plus cher. Et donc c'est pas une solution qu'on dit que le coût vérité est quelque chose qui... Pardon ? Ce n'est pas ce qu'on dit, non mais laissez-moi terminer s'il vous plaît. Non, c'est IPALLE qui dit clairement... Mais là encore, vous êtes en train de me mettre dans la bouche des mots que je n'ai pas prononcés. Et donc IPALLE le dit clairement, quand ils trient, ça coûte plus cher. Et je ne dis pas que c'est pour ça qu'il ne faut pas trier. Nous ce qu'on dit, c'est qu'en fait, quand vous dites le déchet qui n'est pas produit et celui qui coûte le moins cher, c'est juste, mais celui qui produit le déchet, ce n'est pas le citoyen. Celui qui produit le déchet, c'est celui qui le produit, c'est celui qui détient l'outil de production, c'est celui qui décide de suremballer, c'est celui qui décide produire beaucoup trop de textiles, beaucoup trop d'habits et de les vendre à bas prix, c'est celui qui décide de faire des machines à laver qui pètent après autant d'utilisation. Et donc c'est eux qu'il faut responsabiliser et ça il y a moyen de le faire. Alors on se réfugie derrière des règlements européens, des coûts vérités. Mais en fait, il y a d'autres possibilités de le faire, on le voit à Bruxelles où il n'y a pas de taxe déchets, où les sacs poubelles coûtent moins cher et où on responsabilise les entreprises. On le voit en France aussi où ils rigolent quand ils voient la taxe déchets qu'on a ici. Donc c'est ça qu'on dit, c'est qu'il y a un autre modèle qui est possible, donc là on continue dans ce carcan à promettre des choses qui ne seront pas réalisables. On dit aux gens trier plus. Moi je veux bien et on trie plus, moi je sors un sac poubelle par mois, mais on ne voit pas la taxe baisser. Et là les citoyens sont punis à la place des autres, à la place des responsables. On ne sera pas encore tout de suite d'accord, j'espère qu'un jour on sera d'accord là-dessus mais ce système, le coût vérité, n'est pas un système qui va sauver la planète, qui va pousser les gens à mieux trier parce qu'ils ne seront pas récompensés par le tri. Et donc si on veut sauver la planète, il faut responsabiliser les gens qui tuent la planète, et ce sont les gens qui surproduisent.

M. VAN GYSEL : Il faut mieux consommer.

M. MOREL : Consommer, on consomme pour vivre. Alors que les entreprises qui produisent font ça pour du bénéfice. C'est là toute la différence. Donc on vote non.

M. LOOSVELT : Je voudrais simplement ajouter quelque chose. J'entends qu'ils parlent toujours de la pression populaire. Ce n'est pas la pression populaire, c'est la pression électorale PTB, il faut préciser la chose. Et de toute façon, on passe des heures et des heures au Conseil communal sur les taxes poubelles. Je veux bien que c'est important, mais il y a d'autres choses beaucoup plus importantes que ça. Ça commence à me pomper franchement. Pour moi, abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 10 (PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

111^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR L'ENTRETIEN DES MOYENS D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées pour la nouvelle législature. L'impôt est dû par le chef de ménage, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce une activité, tout ménage en situation de seconde résidence, tout établissement communautaire, à savoir 52 € par an par ménage, ce qui représente 1 € par semaine pour l'entretien de ces moyens d'évacuation des eaux usées. Conformément à l'article L1122-24 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. Thibault MOREL du groupe PTB, souhaite proposer un amendement pour ce point. Je lui cède la parole.

M. MOREL : Merci. Depuis le débuts du PTB à Mouscron, vous le savez, la justice fiscale est au centre de nos combats politiques. Et en tant que marxiste, on ne peut pas accepter que les autorités publiques, qu'elles soient communales, régionales ou fédérales, fassent supporter un poids fiscal démesuré et inéquitable sur les épaules de la classe travailleuse. La taxation communale et régionale en matière de traitement des déchets est particulièrement révélatrice en la matière. Alors que la responsabilité de la production des déchets repose principalement sur les grandes entreprises, c'est-à-dire les acteurs dans notre société qui détiennent l'outil de production, les décideurs des partis politiques traditionnels choisissent de manière persistante d'en faire porter la responsabilité fiscale par les membres de la classe travailleuse. C'est-à-dire les gens qui ne détiennent pas les grands outils de production, qui sont obligés de travailler pour vivre. Le coût vérité au niveau wallon qui oblige les villes et communes wallonnes à taxer leurs citoyens pour payer le traitement des déchets en est un parfait exemple. C'est un outil particulièrement inéquitable, surtout lorsque la taxation est organisée de manière forfaitaire comme à Mouscron. Et qui, au demeurant est parfaitement contre-productif comme on l'a expliqué dans le point précédent. C'est pourquoi, au point 110 du présent Conseil communal, la majorité se réfugie derrière le coût vérité pour proposer au vote une augmentation de plus de 20 % de la taxe immondice, dite taxe poubelles, pour l'année 2026. Pour un ou une isolée, la taxe augmente de 23 € passant de 89 € à 112 €. Pour un ménage, la taxe augmente de 39 € passant de 167 à 206 €. À cela, on ajoute 15 € par membre de ménage supplémentaire. Et à cette taxe, comme le disait Fatima, s'ajoute encore la taxe eaux usées de 52 € forfaitaire par ménage. Et donc, à titre d'exemple, pour un ménage de 2 adultes et 2 enfants, la somme des taxes immondices et eaux usées s'élèverait à 288 € pour l'année 2026. Comme on l'a déjà dit, Les engagés et le MR ont trahi leurs promesses à Mouscron. On paye à tous les niveaux des taxes super élevées. Il n'y a pas que la taxe poubelles ou la taxe eaux usées. La Bourgmestre nous a toujours promis que si les mouscronnois triés mieux, la taxe baisserait. Les mouscronnois ont respecté leur part du contrat, ils ont fait baisser leur tonnage de déchets ménagers de 33 % depuis 2017. Et maintenant, alors que tous les prix augmentent, la majorité veut encore augmenter la charge financière sur les mouscronnois. C'est bien la preuve que le système du coût vérité du Gouvernement Wallon est une immense arnaque. Au PTB, on n'accepte pas cette augmentation et on propose une alternative. La taxe eaux usées qui n'est pas concernée par le décret sur le coût vérité, le Conseil communal pourrait parfaitement décider de compenser la hausse de la taxe poubelle par une baisse équivalente de la taxe eaux usées. Ce ne serait que justice pour les mouscronnois et permettrait d'alléger la charge qui repose sur les portefeuilles. Et donc, par conséquent, on propose une modification du dispositif qui est repris dans le texte qui nous est soumis au vote. On propose au vote du Conseil communal de modifier ce dispositif en disant que pour les personnes définies à l'article 3.1, les citoyens, le tarif de la taxe eaux usées serait de 29 € par isolé ou de 13 € par ménage 2 personnes ou plus afin de compenser l'augmentation de la taxe poubelle et que les gens ne remarquent pas cette augmentation dans leur portefeuille.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai déjà dit mais je vais quand même le redire. Vous le savez, nous sommes sous tutelle CRAC. Réduire la taxe sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées telle que vous la présentez serait d'office refusé par la tutelle sur base d'un avis négatif du CRAC. Sachez aussi que cette taxe ne finance rien d'autre que les services liés au traitement des eaux usées. Nous veillons à maintenir un réseau d'égouttage performant au bénéfice de nos citoyens. Cette taxe est inchangée depuis de nombreuses années. Je passe au vote concernant l'amendement.

Mme AHALLOUCH : Si je peux me permettre de me joindre à la discussion. Là, on l'a mis de manière un peu poétique, taxe sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées, c'est ce qu'on appelle la taxe égout, la taxe eaux usées. Là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est que vous dites que c'est lié à l'entretien et au coût de l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées. Sauf que moi, je vous ai déjà posé la question plusieurs fois. Quand on regarde combien rapporte cette taxe, c'est à environ 1.500.000 € par an, et ce que coûte l'entretien de l'égouttage, on est très loin du compte. Quand j'ai posé la question, vous m'avez dit que ce n'est pas une redevance, c'est une taxe. Une taxe n'est pas liée à un service. Vous ne devez pas avoir une contrepartie. Cette taxe si est bête et méchante, elle n'est pas liée à ce service-là. Je n'ai pas dit que tout le montant qui était récolté par cette taxe ne servait pas en partie à cet entretien mais il n'y a pas d'équivalence. On me l'a dit clairement ici parce qu'en fait, c'est une taxe.

Mme la PRESIDENTE : Moi, je dis le contraire. Parce que quand j'ai examiné le coût de l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux usées, des systèmes d'égouttage, en ordinaire, à l'extra, l'égouttage lors des rénovations de voirie, les participations Ipalle et les frais de personnel, on a fait une moyenne sur 3 années. Je peux vous affirmer que le montant des dépenses équivaut à notre recette nette au niveau de la taxe sur l'entretien des moyens d'évacuation des eaux usées.

Mme AHALLOUCH : Pourquoi est-ce qu'on parle d'une taxe et pas d'une redevance ? Et je vous assure que je ne l'invente pas. Moi je suis sûre que lors d'un exercice budgétaire, on a comparé ces 2 lignes qui étaient cette recette de taxe et le coût, la dépense aussi bien à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'il y a certains éléments dont on n'a pas tenu compte. Parce que quand on a refait l'exercice, je peux vous assurer sur 3 années que les recettes équivalaient aux dépenses.

Mme AHALLOUCH : Ça, ça nous intéresse de le recevoir si vous voulez bien parce que c'est la première fois qu'on a cette réponse. S'il y avait une marge de manœuvre possible, c'était sur ça. D'ailleurs, personne ici n'y était opposé à pouvoir analyser cette possibilité.

M. MOREL : Si je peux répondre aussi là-dessus. Vous dites que vous n'avez pas de marge du CRAC mais vous avez de la marge si vous en créez. Vous avez une autonomie fiscale communale. Vous pouvez parfaitement taxer les très grandes entreprises à Mouscron pour baisser.

Mme la PRESIDENTE : J'ai déjà dit qu'on avait un règlement qui a une circulaire budgétaire et qu'on ne peut pas taxer n'importe quoi, ni n'importe comment.

M. MOREL : Par exemple, les grands sites industriels désaffectés, les grands chancres.

Mme la PRESIDENTE : On y viendra après quand on parlera des logements inoccupés.

M. MOREL : Si vous dites que vous n'avez pas de marge, ce n'est pas vrai. Vous avez de la marge si vous êtes créatif.

Mme VANDORPE : Au-delà de ce que la Bourgmestre vient de dire, il est d'usage normalement quand on propose un amendement qui a un impact budgétaire, de proposer la compensation budgétaire sur un autre article. Ici vous ne le faites pas. Au-delà du fonds auquel on n'adhère pas, même sur la forme, on ne peut pas adhérer à un amendement comme celui-là. C'est un discours totalement populiste qui est fait ici en demandant de réduire alors que cela déséquilibre totalement le budget. Et ça ne se fait pas de cette manière-là quand on est à la maîtrise d'un budget, vous savez que ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Si on propose une réduction budgétaire, on propose une compensation à côté.

M. MOREL : Si vous êtes d'accord sur le principe, mais vous ne l'êtes pas, de compenser, on pourrait ajourner le point et venir avec.

Mme VANDORPE : Je veux juste prouver que votre proposition est populiste et n'a pas de sens.

M. MOREL : Ce n'est pas parce qu'elle ne vous plaît pas qu'elle est populiste. Elle est populaire en tout cas.

Mme la PRESIDENTE : On passe au vote concernant l'amendement. Amendons-nous la délibération comme proposée par Monsieur MOREL ?

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MOREL : Oui. M. LOOSVELT : Non. Mme NUTTENS : Non. M. MERCIER : Non. Mme VANDORPE : Non.

Mme la PRESIDENTE : La proposition d'amendement est donc refusée et je vous propose donc de voter la délibération initiale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 10 (PS, PTB).

(voir délibération ci-jointe).

112^{ème} Objet : CENTIMES ADDITIONNELS À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : 112. Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2026 à 2031 inclus. Il y a lieu de voter, pour la nouvelle législature, un impôt additionnel à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'exercice. Le taux reste le même et est fixé à 8,8 % pour l'impôt des personnes physiques. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Non. M. MOREL : On est au taux maximum, donc non.

M. LOOSVELT : Il faut préciser qu'on peut pas augmenter, c'est comme il l'a dit.

Mme la PRESIDENTE : Pour votre vote, je n'ai pas entendu.

M. LOOSVELT : Non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 11 (PS, PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

113^{ème} Objet : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a également lieu de voter le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour la nouvelle législature. Ce taux est inchangé et fixé à 2.650 centimes. Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Non.

M. MOREL : Là aussi, on reçoit plein de témoignages de gens qui disent que ça augmente, que c'est super cher à Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Écoutez, moi je peux vous citer certains autres taux de centimes additionnels au précompte immobilier. Donc nous on est à 2.650, Ath 3.200, Beloeil 2.750, Bernissart 2.800, Brugelette 3.000, Chièvres 2.700, Estaimpuis 2.900, Flobecq 3.000, Lessines 2.800, Leuze-en-Hainaut 2.950, Mont-de-l'Enclus 2.800, Pecq 2.800, Péruwelz 2.800, Rumes 2.750, Tournai 2.950. Donc vous voyez qu'on n'est franchement pas les plus hauts. Donc le PTB ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 11 (PS, PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

114^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES DÉBITS DE BOISSONS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Concernant les débits de boissons, il convient également d'adopter un règlement taxe. Quiconque, à titre de profession principale ou accessoires vend ou offre en vente de façon continue ou non dans un local accessible au public des boissons fermentées ou spiritueuses à consommer sur place est considéré comme exploitant un débit de boissons. L'administration communale adresse aux contribuables une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment remplie et signée. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Le montant reste inchangé ici ?

Mme la PRESIDENTE : Je pense. Oui.

Mme AHALLOUCH : Oui, c'est ça ce qui me semblait. Oui.

M. MOREL : Oui.

M. LOOSVELT : Je dirais oui, mais comme vous faites déjà des contrôles avec différents organismes, il faudrait peut-être surveiller certains magasins night shop qui deviennent vraiment des débits de boissons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

115^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES OUVERTURES TARDIVES DES DÉBITS DE BOISSONS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons pour la nouvelle législature. L'impôt est dû par tout exploitant de débits de boissons fermentées et/ou spiritueuses qui resterait ouvert après 1h du matin. L'administration communale adresse aux contribuables une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée. Alors il y a une taxe par nuit pour les autorisations isolées et sinon il y a des forfaits par an pour des ouvertures 2 ou 3 fois par semaine ou même de façon journalière. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : On s'interroge sur le montant. Est-ce qu'il est spécialement dissuasif ? Donc les ouvertures tardives 12,50 € la nuit, ça nous semble quand même assez dérisoire. Si l'objectif, c'est de réduire les nuisances, ou alors il y a une autre raison d'appliquer ce type de taxe ?

Mme la PRESIDENTE : Je pense que c'est la raison principale.

Mme AHALLOUCH : C'est aussi historique, on ne sait plus pourquoi on l'avait mis. Oui, je sais bien il fait tard, il fait tard pour tout le monde mais c'est vrai, on se posait la question, on trouvait que c'était quand même pas hyper dissuasif, c'est 12,50 €. Et puis finalement un établissement qui fonctionne à l'année il peut rester ouvert après 1h du matin 1.500 € à l'année, c'est quand même pas hyper dissuasif.

Mme la PRESIDENTE : Les bistrots il y en a qui se plaignent aussi.

Mme AHALLOUCH : Et moi je mais voilà, on se posait la question, on ne s'y opposera pas, on votera oui, mais on se posait la question des montants. C'est peut-être bien un jour, parce que comme normalement enfin, on nous avait annoncé qu'on allait avoir une réflexion globale sur les taxes, et bien peut-être certains là où le mot historique peut ressortir, et bien oui, celle-là, on le fait parce qu'en fait, on l'a toujours fait, pourquoi pas, c'était, c'est l'occasion aussi de faire ce petit travail de lifting.

Mme la PRESIDENTE : OK.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

116^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : La commune lutte contre la prolifération des panneaux publicitaires sur son territoire. Nous vous proposons donc d'adopter un règlement taxe sur ces panneaux publicitaires pour la nouvelle législature. L'impôt est dû par le propriétaire du panneau publicitaire et solidairement par le bénéficiaire de ce panneau existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Les panneaux sur les terrains de sport sont exonérés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

117^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les enseignes publicitaires pour la nouvelle législature. L'impôt est dû solidairement par toute personne physique ou morale qui exploite un établissement comprenant des enseignes et/ou qui bénéficie directement ou indirectement de l'enseigne et par le propriétaire de l'immeuble auquel est attachée l'enseigne au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Le contribuable doit remplir un formulaire de déclaration avec les éléments nécessaires à l'enrôlement. L'enseigne la plus chère à condition qu'elle indique la raison sociale ou la dénomination de l'établissement et à raison d'une seule enseigne par établissement, les autocollants sur vitrine et les enseignes l'année qui suit leur installation sont exonérées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

118^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES ENSEIGNES PUBLICITAIRES OBSOLÈTES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons également d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les enseignes obsolètes. Par enseigne obsolète, nous entendons les enseignes d'un établissement qui n'est plus en activité depuis au moins 6 mois. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Excusez-moi, elle est adressée à qui la taxe ? Puisque si c'est un établissement qui n'est plus en exercice, si on a affaire, par exemple, à un locataire ? Qui est responsable du maintien de cette enseigne ?

Mme la PRESIDENTE : La taxe est due par le titulaire du droit réel, donc soit le propriétaire, soit l'usufruitier d'un immeuble ou partie d'immeuble sur ou dans lequel est placée l'enseigne. Et en cas de pluralité de titulaire du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe. Mais voilà, il faut après que le titulaire du droit réel se retourne contre éventuellement celui qui louait l'immeuble. Pour le vote pour le PS ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

119^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LA DIFFUSION PUBLICITAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Concernant la diffusion publicitaire sur la voie publique, nous vous proposons également d'adopter un règlement taxe pour la nouvelle législature. La taxe est due par la personne physique ou morale à qui l'autorisation de distribution a été accordée. En cas de distribution sans autorisation, la taxe est due par la personne physique ou morale qui tire profit du fait de la distribution de l'écrit. Donc il y a à nouveau une déclaration à faire auprès de l'administration communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

120^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : J'attire votre attention sur le fait qu'une coquille s'est glissée dans la délibération. Donc le taux uniforme qui sera appliqué est de 0,003 € par exemplaire à distribuer et non pas 0,006 €. Nous vous proposons d'adopter un règlement relatif à la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés. Le taux appliqué distingue la distribution pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés en fonction du poids et pour les écrits de presse régionale gratuite par exemplaire distribué, quel que soit le poids. La presse régionale gratuite présente une spécificité propre, à savoir la diffusion d'une information générale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

121^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux pour la nouvelle législature. L'impôt est fixé à 62 € par mois ou fraction de mois d'exploitation. Cela concerne 7 agences actuellement sur notre territoire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.
(voir délibération ci-jointe).

122^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES CLUBS PRIVÉS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les clubs privés pour la nouvelle législature. Mais voilà pour information, pour l'instant, nous n'avons pas d'établissement de ce type sur notre territoire. Pour le vote, pour le PS.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. MOREL: Oui. M. LOOSVELT: Oui. Mme NUTTENS: Oui. M. MERCIER: Oui. Mme VANDORPE: Oui.

Mme la PRESIDENTE : Point 123 règlement taxe sur...

M. SOETE : Excusez-moi, vous dites qu'on n'a pas de club sur Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Un club privé.

M. SOETE : Celui sur la route express, ce n'est pas un club privé ? Ça s'appelle le 337. Je n'ai pas envie de rentrer dans des détails. Je me demande comme quoi c'est considéré alors. Si ce n'est pas considéré comme un club privé, je me demande comme quoi c'est considéré. Un centre de bien-être.

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas vous répondre parce que je ne sais pas ce que c'est donc.

M. SOETE : J'ai dit que je connaissais.

Mme la PRESIDENTE : C'est un manque à ma culture, je suis désolée.

M. SOETE : Pourtant on ne peut pas le louper sur la Route Express. . C'est peut-être la dénomination de l'établissement

Mme AHALLOUCH : C'est peut-être la dénomination de l'établissement qui n'est pas précisément... Enfin ici, c'est vrai que ce n'est pas précisé. Un club privé, ça reste très vague.

Mme la PRESIDENTE : Alors, la définition. Donc par club privé, on entend les établissements où il est offert la possibilité de consommer des boissons et dont l'accès est subordonné à l'accomplissement de certaines formalités ou réservées à certaines personnes. Franchement, ça ne m'avance pas beaucoup.

M. SOETE : On pourrait aller faire une visite une fois.

Mme la PRESIDENTE : Allez-y si ça vous intéresse, mais voilà moi... . on prend comme un genre senseur. je ne dis rien du tout, on est . On va te donner une lettre de mission demain Sylvain agent

Mme BLANCKE : On le prend comme agent recenseur ?

M. VAN GYSEL : On va te donner une lettre de mission demain, Sylvain.

Mme la PRESIDENTE : Agent recenseur de clubs privés. Est-ce ça te va ? , donc voilà, on va faire une belle pub. publicité gratuite. . pouvons-nous passer au point 123 règlement taxe sur

Mme BLANCKE : On vient de faire une belle pub.

Mme la PRESIDENTE : Publicité gratuite. Pouvons-nous passer au point 123 ? Oui,

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

123^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES SÉJOURS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les séjours pour la nouvelle législature. La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location. Le contribuable a l'obligation de tenir par date d'arrivée un registre mentionnant pour chaque hébergement, les jours d'arrivée et de départ et le nombre de personnes hébergées. Cela représente pour l'instant une trentaine d'établissements sur Mouscron. Alors pour le vote, pour le PS.

Mme AHALLOUCH : Oui, ça reste inchangé aussi là ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

124^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LA FORCE MOTRICE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur la force motrice pour la nouvelle législature. L'impôt est dû pour les moteurs, donc fixes ou mobiles, utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes. Et la taxe sur la force motrice est supprimée sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1er janvier 2006 pour autant que les justificatifs y afférents soient fournis.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

125^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES INHUMATIONS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les inhumations pour la nouvelle législature. La taxe est fixée à 406 € et cela concerne les inhumations, les dispersions et les conservations des cendres en colombarium. Pour le vote, pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Juste pour bien comprendre. Tout à l'heure, on nous a fait voter, c'est quoi ? La redevance ?

Mme la PRESIDENTE : La redevance sur les concessions. Donc les caveaux, les concessions, les...

Mme AHALLOUCH : Ici c'est une taxe qui s'applique aux personnes qui sont extérieures à Mouscron en réalité, c'est ça ? Elle ne concerne pas un mouscronnois qui veut se faire enterrer à Mouscron ?

Mme la PRESIDENTE : Si, ça c'est, on achète la concession ou le caveau... Mais donc par exemple, on a un caveau de 2 personnes, on l'a acheté. La première personne du couple décède. 5 ans après, la deuxième personne du couple décède. Là, il faut ouvrir la concession, il faut inhumer, il faut refermer et cetera, donc c'est le coût de l'inhumation.

Mme AHALLOUCH : On s'abstiendra alors.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

126^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPÉS ET/OU DÉLABRÉS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Concernant le manque récurrent de logements auquel est confrontée la commune ainsi que les nuisances et le sentiment d'insécurité que peut ressentir le voisinage d'un immeuble inoccupé ou délabré, nous souhaitons limiter le nombre d'immeubles inoccupés ou délabrés et lutter contre la spéculation immobilière. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés et ou délabrés pour la nouvelle législature. La taxe est fixée comme suit : 100 € par mètre courant pour le premier exercice d'imposition, 180 € pour le deuxième exercice d'imposition consécutif, 240 € pour les exercices d'imposition consécutifs sans discontinuité. Il y a également des exonérations en cas de décès etc

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 8 abstentions (PTB, Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

127^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les établissements bancaires pour la nouvelle législature. Le taux de la taxe est fixé à 300 € par an et par poste de réception. Par poste de réception, il faut entendre tout endroit, local, bureau, guichet où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) et 7 abstentions (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

128^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Notre objectif est de favoriser le développement du petit commerce, généralement de proximité. Ces commerces participent au développement économique tout en influençant directement et favorablement la vie des habitants de la commune. Il y a dès lors lieu de différencier objectivement les commerces de petite dimension de ceux disposant de plus vastes locaux. Ainsi, nous exonérons les commerces de petites dimensions et taxons les commerces de grandes dimensions de manière proportionnelle. Nous vous proposons d'adopter le règlement taxe pour la nouvelle législature. Il y a une exonération pour les 800 premiers m² qui sont accessibles aux clients. Et alors, à partir du 801^{ème} m², la taxe est de 4 € par m² avec un maximum de 6.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

129^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR L'ABSENCE D'EMPLACEMENT DE PARCAGE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Chaque année, le nombre de véhicules croît et les problèmes de circulation et de parage sont de plus en plus aigus. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur l'absence d'emplacement de parage pour la nouvelle législature. La taxe est due par le titulaire d'un permis d'urbanisme qui n'a pas maintenu, prévu ou réalisé un ou plusieurs des emplacements de parage ou par le propriétaire ou le locataire qui change l'affectation d'un immeuble ou partie d'immeuble qu'un permis d'urbanisme soit ou non exigé. La taxe est fixée à 3.135 €. Mais afin de soutenir les petits commerces, les 2 premières places manquantes seront exonérées. Pour le vote, pour le PS.

Mme AHALLOUCH : Vous pouvez expliquer cette histoire de l'exonération des 2 premières places.

Mme la PRESIDENTE : C'est en fonction de la superficie du commerce. Il y a un nombre de places qui sont demandées. Pour les commerçants, nous avons décidé d'exonérer les 2 premières places manquantes. En fonction de la superficie, il faut un certain nombre de places de stationnement pour les commerçants. Mais on propose d'exonérer les 2 premières places manquantes.

Mme AHALLOUCH : C'était finalement celle-là la demande des commerçants parce que la plupart des petits commerces sont concernés par 2 places.

Mme la PRESIDENTE : Ici, on exonère 2 places.

Mme AHALLOUCH : Alors, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour le PTB ?

M. MOREL : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour Chez Nous ?

M. LOOSVELT : Cette taxe n'avait pas été supprimée en 2024 ? Il n'y avait pas la Région Wallonne qui était intervenue et qui n'était pas d'accord avec ça ? Non ? Il me semblait. Mais pour moi c'est abstention.

Mme la PRESIDENTE : Pour Ecolo ?

Mme NUTTENS : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Pour le MR ?

M. MERCIER : Oui. Très brièvement. Au MR, on se réjouit de l'évolution de cette taxe pour la suppression des deux premières places de parking. C'est vraiment une bonne nouvelle pour "recommercialiser" le centre-ville dans lequel c'était très compliqué pour les commerçants de pouvoir acquérir, par exemple, un garage ou une place de parking, etc. pour prouver qu'ils avaient une place à disposition et ne pas payer la taxe. C'est une très bonne nouvelle et on vote oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, PTB) et 1 abstention (Chez Nous).

(voir délibération ci-jointe).

130^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous souhaitons inciter les citoyens à fixer leur résidence principale dans la commune et éviter l'inoccupation prolongée d'un immeuble. Pour cela, nous proposons d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les secondes résidences pour la nouvelle législature. Le montant de la taxe est fixé à 700 € par résidence secondaire. 239 € pour celles établies dans les campings et 120 € pour les kots étudiants.

M. LOOSVELT : Pour les campings, ça va être difficile. Je crois pas qu'il y en a pour information.

Mme la PRESIDENTE : Sait-on jamais.

M. LOOSVELT : Il y a combien de résidences secondaires, vous ne savez pas ?

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas le chiffre en tête, je ne saurais pas vous le dire. Si on a l'info avant la fin, on vous la communiquera.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

131^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES PHONE-SHOPS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les phone-shops pour la nouvelle législature. Par phone-shops, il faut entendre tout établissement dans lequel, à titre principal, des prestations de services d'accès sur place à des outils de télécommunication tels que téléphonie ou Internet sont fournis. D'après ce qu'on me dit, il n'y en aurait pas non plus sur notre territoire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

132^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES AINSI QUE LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS SOUMIS À L'ÉTUDE D'INCIDENCE – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : La ville assume un ensemble conséquent de responsabilités dans la gestion des établissements dits dangereux, insalubres et incommodes. Il y a dès lors lieu d'adopter un règlement taxe pour la nouvelle législature. Sont visés les établissements dangereux insalubres et incommodes dont la nomenclature fait l'objet du titre 1er chapitre II du Règlement Général de la Protection du Travail. Les établissements classés en vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidence et des installations et activités classées. La taxe est fixée à 190 € pour les établissements de classe 1 et 90 € pour ceux de classe 2. Les établissements de classe 3 sont exonérés et cela représente 240 articles. Pour le vote, pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Petite question. Vous n'avez pas des exemples de ce qu'est un établissement dangereux, insalubre ? Parce que ça reste très théorique comme définition.

Mme la PRESIDENTE : Je vais vous donner un exemple de classe 2. Par exemple, tous les garages automobiles, les concessionnaires, etc. Ce sont des classes 2. Un Car-Wash, par exemple, c'est un classe 2. Les entreprises qu'on trouve dans le zoning, ce sont des classes 2. Je regarde ma liste. C'est principalement des classes 2.

M. ROUSMANS : Les stations essences ?

Mme la PRESIDENTE : Je regarde ma petite liste. Mais à mon avis, les stations essences. Oui tout ça. Par exemple, j'ai un Shell.

Mme AHALLOUCH : Si on pouvait nous envoyer la liste, c'est possible ? C'est légal ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas au niveau RGPD.

Mme AHALLOUCH : Ou alors on peut venir la consulter si on ne veut pas nous l'envoyer ?

Mme la PRESIDENTE : On vous tient au courant, on examine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

133^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES COMMERCES DE NUIT – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'implantation et l'exploitation des commerces ouvert la nuit fait l'objet d'une attention particulière des autorités administratives et policières de la ville. Les allées et venues de la clientèle, souvent pour une brève présence, génèrent d'importantes nuisances en termes d'insécurité, de tranquillité ou d'ordre public. Ces différents troubles engendrent des interventions policières plus nombreuses la nuit et, de facto, a une charge financière plus importante. Nous vous proposons, dès lors, d'adopter un règlement taxe pour la nouvelle législature et la taxe est portée à 5.000 € par an avec l'accord du Ministre des Pouvoirs Locaux. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Par heure d'ouverture, il faut entendre quoi ? Quelle heure ? C'est un établissement de nuit.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas parlé d'heures d'ouverture.

Mme AHALLOUCH : Non, non, mais comme c'est un établissement de nuit, c'est ça ? Un commerce de nuit.

Mme la PRESIDENTE : Entre 22 et 5h je pense.

Mme AHALLOUCH : OK, on votera oui parce qu'on connaît la problématique des commerces de nuit dans les quartiers frontaliers, mais de nouveau, on se pose la question de l'équilibre avec ce dont on a parlé tout à l'heure des ouvertures tardives. On est sur des montants qui sont alors totalement différents pour finalement des nuisances qui se ressemblent assez. Voilà, mais on votera évidemment oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS, Chez Nous) et 7 abstentions (PTB).

(voir délibération ci-jointe).

134^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES INSTALLATIONS FORAINES – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : La ville autorise différents types de foires, celle de printemps, celle d'été, diverses foires et kermesses de quartier notamment. Il y a lieu d'adopter un règlement taxe sur les installations foraines pour la nouvelle législature. Est visée l'exploitation des loges foraines et des loges mobiles. La taxe est fixée à 0,30 € par m² de superficie occupée par jour, avec un minimum de 150 € et un maximum de 800 €. Les kermesses et foires de quartier qui ne drainent pas le même nombre de participants que la foire d'été et de printemps sont exonérées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

135^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS ABANDONNÉS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les véhicules isolés abandonnés pour la nouvelle législature. Par véhicule isolé abandonné, nous entendons tout véhicule automobile ou autre qui, étant notoirement hors d'état de circuler, est installé en plein air sur terrain privé et visible des sentiers, chemins et routes accessibles au public. Et la taxe est fixée à 750 € par véhicule. Pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Il y a quelque chose qui n'est pas clair. Donc un véhicule qui est laissé sur un terrain privé et visible de l'extérieur ? C'est déjà le cas aujourd'hui ça ?

Mme la PRESIDENTE : C'est pour éviter des carcasses de voitures qui traînent à la vue, c'est ça. Donc c'est bien sur terrain privé. Ce n'est pas la même chose qu'un véhicule qui n'est plus en état de

marche et qui est abandonné sur la voie publique et qui n'est plus en état de circuler. Là, c'est le dépanneur, donc c'est la police qui signale cela, un véhicule qui n'est plus assuré, qui n'est plus en état de marche etc. Donc là, c'est le dépanneur qui vient chercher le véhicule et alors le propriétaire doit payer au dépanneur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, Chez Nous) contre 10 (PS, PTB).

(voir délibération ci-jointe).

136^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM(S) – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les demandes de changement de nom pour la nouvelle législature. La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom et est fixée à 356,40 € par demande. Cela concerne les demandes de changement de nom au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison des 2 noms. Dans tous les autres cas, la demande restera soumise au SPF Justice. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Abstention.

M. SOETE : J'ai besoin de petites informations. J'ai vu que pour un changement de nom, une ville peut choisir le montant entre 0 et 490 €. Je sais qu'à Gand c'est gratuit, à Bruxelles, c'est selon la raison du changement de nom. Donc je voulais savoir à Mouscron pourquoi on a choisi ce montant-là et si dans ce montant-là, il y a les 140 € de frais demandé par le Fédéral.

M. HARDUIN : Alors évidemment, il y a eu un prix, donc il y a déjà la taxe fédérale qui donne un peu la norme. On est allé voir un peu ce qui se fait dans nos villes voisines pour nous inspirer un peu de ça. Je n'ai pas de mémoire les prix de chacune des communes, mais quand on a lancé, il y a quelques années, maintenant cette redevance, on a évidemment vu ce qui se passait chez nos voisins pour essayer de s'y aligner, d'où un petit peu le prix qui a été proposé.

M. SOETE : Mais parce que à ça, il faut rajouter aussi les frais de changement de carte d'identité, changement de permis et changement de passeport. Donc je pense qu'à la fin ça revient, parce que changer de nom, je pense pas que ce soit une volonté de chacun, c'est un fait de vie qui fait que. Donc je trouve que pour quelque chose qu'on devient contraint à faire, ça revient quand même assez cher.

M. HARDUIN : Alors, effectivement, la plupart des demandes, mais elles sont assez rares, puisqu'elles sont soumises à enquête etc. C'est souvent du personnel. Maintenant, c'est pour éviter aussi que l'on change de nom comme de chemise, entre guillemets. Donc il faut avoir ce juste milieu, mais effectivement ça va impliquer après le changement de carte d'identité, de permis etc. Alors la législation a changé, je pense que maintenant on peut rechanger mais je peux dire des bêtises, il faut que je vérifie, parce que ça a changé dernièrement et donc là je peux vous envoyer le petit règlement par rapport à ça par mail.

Mme la PRESIDENTE : Pour les secondes résidences. On va peut-être vérifier, mais à priori en 2024, on avait 232 secondes résidences. Ça doit être ce chiffre-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

137^{ème} Objet : RÈGLEMENT TAXE SUR LES CANNABIS SHOPS – EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'adopter un règlement relatif à la taxe sur les cannabis shop pour la nouvelle législature. Par cannabis shop, il faut entendre tout établissement dont l'activité principale ou accessoire consiste en la vente au détail de produits à base de cannabidiol (CBD) sous quelque forme et conditionnement que ce soit et qui ne peut pas attester par tout document probant que tous les produits susvisés ont fait l'objet d'analyse en Belgique, lesquels confirment bien qu'ils ne contiennent pas plus de 0,2 % de THC. Je ne sais pas trop ce que c'est tout ça, mais enfin bref. Nous n'avons pas d'établissement a priori de ce type sur ce territoire. Alors pour le vote pour le PS ?

Mme AHALLOUCH : Il y a de quoi faire un groupe de travail, il y a des trucs qui restent quand même assez flous là. Pour nous, ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

138^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX AIRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Suite à des plaintes récurrentes de riverains concernant les nuisances sonores, des comportements inappropriés et des dégradations observées sur des aires de loisirs, nous vous proposons d'approuver le règlement général relatif aux aires de loisirs de la ville de Mouscron. Un règlement clair, accessible et cohérent permet de prévenir les conflits d'usage, de responsabiliser les usagers et de faciliter l'intervention des agents communaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

139^{ème} Objet : ASSOCIATION LES GILLES DE LA MAIN – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à l'association Les Gilles de la Main la prise en charge de la réception du 21 septembre 2025 organisée dans le cadre de la Fête de la main. Le montant total est de 100 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

140^{ème} Objet : ASSOCIATION DES GILLES HURLUS – DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS – RÉGULARISATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder à l'association des Gilles Hurlus la prise en charge de la réception du 4 octobre 2025 qui s'est tenue dans le cadre de la fête des Hurlus. Le montant total est de 100 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

141^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME EMBELLISSEMENT/RÉNOVATION DE FAÇADE COMMERCIALE – VALIDATION DU DOSSIER « GRAND CENTRAL ».

Mme la PRESIDENTE : La cellule développement commercial a réceptionné un dossier prime à l'embellissement rénovation de la façade commerciale pour le commerce Grand Central sis au 182, rue de la Station à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury et approuvé par le Collège communal du 15 septembre dernier. Le paiement de cette prime de 6.000 € est désormais soumis à l'approbation du Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

142^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE SERVICES – TRANSFERT ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de relancer un marché pour les services de transfert et de transport durable des déchets ménagers, étant donné que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce marché est passé pour une durée de 3 années qui pourra être répété une fois pour une durée de 3 années. Le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000 € par an, soit 105.000 € pour la première période de 3 années. Le montant global estimé de ce marché avec la répétition s'élève à 210.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

143^{ème} Objet : PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG VI FRANCE – WALLONIE – VLAANDEREN – CONVENTION ENTRE OPÉRATEURS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU MICRO-PROJET 0800713MORO – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La ville de Mouscron et la ville de Roubaix s'associent dans un microprojet dans le cadre de l'interreg VI afin de valoriser le patrimoine culturel local commun et développer des outils pédagogiques à la destination des écoles. Le projet a été accepté par le comité de pilotage en date du 26 août 2025 et bénéficiera d'un subside de 50.000 €. Nous vous proposons d'approuver la convention de partenariat assignée entre les opérateurs du microprojet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

144^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « FUTUR AUX SPORTS » - CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il convient d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Futur aux sports relative à la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2025-2026. A titre de participation aux frais exposés, la ville paiera à cette asbl une somme de 2.674 € par mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Chez Nous) et 3 abstentions (PS).

(voir délibération ci-jointe).

145^{ème} Objet : ACCORD TAX ON PYLONS III – MISE EN ŒUVRE – COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15 SEPTEMBRE 2025.

Mme la PRESIDENTE : La délibération du Collège communal adoptée le 15 septembre 2025 portant adhésion au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III vous est communiquée. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

Mme AHALLOUCH : Ça consiste en quoi ? ? De nouveau, la théorie, c'est, enfin, je trouve que ça, ça ne Ça nous parle pas du tout. . On va vous donner le plus en détail, mais

Mme la PRESIDENTE : On va vous donner plus en détails.

Mme AHALLOUCH : En quoi ça consiste et finalement en quoi ça vous engage aussi ?

Mme la PRESIDENTE : C'est un subside qu'on peut aller chercher pour tout ce qui est cybersécurité et services de confiance, dématérialisation et simplification administrative, gouvernance de la donnée et intelligence artificielle et autres projets de digitalisation. Donc c'est une manifestation d'intérêt et donc on pourrait alors obtenir des subsides dans ces catégories-là pour des projets de ce style.

M. MOREL : Et c'est quand même un accord qui nous interdit de taxer les pylônes, les mâts, les antennes. Donc qui interdit explicitement.

Mme la PRESIDENTE : En même temps, on touche déjà une redevance, un loyer au niveau de ces antennes. Donc voilà, il y a déjà des rentrées financières et puis si ça permet de toucher des subsides, je pense que c'est intéressant.

Mme AHALLOUCH : On pourrait maintenir le loyer ?

Mme la PRESIDENTE : Il est estimé que chaque pouvoir local pourra bénéficier d'un financement forfaitaire maximal de 60.000 € et pour les villes de plus de 50.000 habitants, nous pourrions bénéficier d'un montant complémentaire de 40.000 €. Donc c'est intéressant.

Mme AHALLOUCH : Accumulé avec les loyers que vous demandez aujourd'hui aux opérateurs ? L'un n'empêche pas l'autre ?

Mme la PRESIDENTE : Je ne pense pas. Donc, c'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

(voir délibération ci-jointe).

146^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES QUIZ VIASANO ORGANISÉS LORS DE LA BALADE GOURMANDE OCTOBRE ROSE 2025.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les règlements des quizz organisés dans le cadre de la balade gourmande Octobre Rose qui se déroulera le 19 octobre prochain, à laquelle vous êtes toutes et tous invités. Pour rappel, Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

147^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE MARQUAGE DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE SAINT-LÉGER.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter l'accès et le stationnement dans la rue de Saint-Léger, il est proposé l'instauration de plusieurs bandes de stationnement. Le stationnement sera marqué par des bandes de stationnement dans la rue de Saint-Léger, sur les tronçons allant de la rue Couturelle à la place Valère Grimonpont comme suit : du côté impair du numéro 35 inclus au numéro 47 inclus, du numéro 51 inclus au numéro 83 inclus, du numéro 133 inclus au 183 inclus et du côté pair du numéro 104 inclus au 126 inclus et du numéro 182 inclus au 212 inclus. Cette proposition a fait l'objet d'une analyse en Cellule de Sécurité Routière en date du 21 mai 2025, d'une enquête publique auprès des riverains de la rue et de l'avis favorable du Collège communal en date du 25 août 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

148^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE MARQUAGE D'UN PASSAGE PIÉTONS À LA RUE DE LA DYNASTIE ET D'UN PASSAGE PIÉTONS À LA RUE DU PURGATOIRE.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter l'accès, la sécurisation et la circulation des piétons dans le quartier du Risquons-Tout et principalement au carrefour formé par les rues de la Dynastie, du Purgatoire et du Général Fleury, il est proposé de marquer un passage piéton dans la rue de la Dynastie, un passage piéton dans la rue du Purgatoire. Cette proposition émane de la requête d'un citoyen. Elle a fait l'objet d'une proposition en séance de Cellule Sécurité Routière du 16 septembre et de la validation du Collège communal en séance du 22 septembre 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

149^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE MARQUAGE D'UN PASSAGE PIÉTONS À LA RUE DE BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter l'accès, la sécurisation, la circulation des piétons dans la rue de Bruxelles, au carrefour formé par la Petite Rue et la rue de Bruxelles, il est proposé de marquer un passage piéton dans la rue de Bruxelles au droit de la Petite Rue et du numéro 48. Cette proposition émane d'une requête de l'asbl Gestion Centre-Ville et a fait l'objet d'une proposition en séance de la Cellule Sécurité Routière du 11 juin, de l'avis favorable de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie du SPW en date du 2 juillet ainsi que de la validation du Collège communal en séance du 25 août.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

150^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE MARQUAGE DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DE MENIN FACE AU N° 20 « RÉSIDENCE DES JARDINS ».

Mme la PRESIDENTE : Pour faciliter l'accès et le stationnement dans la rue de Menin devant la « Résidence des jardins », il est proposé l'instauration de 5 places de stationnement perpendiculaires à la voirie. Le stationnement sera marqué par des bandes de stationnement sur la parcelle communale limitrophe à la rue de Menin. Cette proposition a fait l'objet d'une analyse en Cellule de Sécurité Routière en date du 12 mars 2025 et de l'avis favorable du Collège communal en date du 7 mai 2025.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

151^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CITÉ MICHEL TIBERGHIEU, 18 – AJOUT.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 16 septembre 2025 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 29 septembre 2025, il y a lieu de créer un emplacement dans la cité Michel Tiberghien dans la zone de stationnement face au numéro 18.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

(voir délibération ci-jointe).

Mme la PRESIDENTE : Alors, nous sommes aux questions d'actualité, si je ne m'abuse.

Mme BLANCKE : C'est bien ça.

Mme la PRESIDENTE : La première question a déjà été traitée. La deuxième question est posée par Sophie PROUVOST pour le groupe PTB. Elle concerne la dégradation inquiétante de la chaussée à la Place de la Liberté, rue Alfred Henno et rue des Tisserands. Je laisse la parole à Sophie.

Mme PROUVOST : Merci. Des citoyens nous ont interpellés sur la situation plus qu'alarmante de la voirie à la Place de la Liberté, la rue Alfred Henno et la rue des Tisserands à Mouscron. En date du 24 décembre 2024, ils ont rencontré l'Echevin de la Mobilité au sujet de l'état de la chaussée. Ce dossier n'est pas neuf. Il avait déjà été évoqué sous la précédente législature lors d'un entretien avec l'Echevine Marie-Hélène VANELSTRAETE. Malgré la constance du constat, l'état critique de la voirie, le discours reste inchangé. Aucun budget n'est prévu pour une réfection complète. Depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la situation s'est aggravée. Les bus du TEC sont déviés par cette voirie en raison des travaux à l'îlot Demeulemeester. Cela représente un passage toutes les 30 minutes aux heures de pointe, parfois 2 bus successifs, dont des véhicules articulés. Ces passages répétés sur une route déjà fragilisée accélèrent la dégradation du revêtement et risquent à terme d'endommager les égouts. Un contact a été pris par les citoyens avec le TEC et avec l'Echevin de la Mobilité pour demander qu'une autre déviation soit envisagée ou qu'une réparation urgente soit effectuée. Chacun se renvoie la responsabilité et aucune mesure concrète n'a été prise. Pendant ce temps, les fissures s'élargissent, les affaissements se multiplient et plusieurs habitants commencent à craindre un effondrement de la voirie et des égouts. Face à l'inaction persistante, les citoyens nous demandent d'interpeller le Collège. Nos questions sont les suivantes. Pouvez-vous confirmer que le Collège est au courant de la gravité de l'état de la chaussée ? Quelles mesures seront prises par le Collège pour y remédier avant qu'un incident ne survienne ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Simon VARRASSE.

M. VARRASSE : Merci pour la question. J'ai en effet été interpellé à plusieurs reprises par les riverains de ces différentes voiries et je comprends tout à fait leur mécontentement. C'est un sujet dont on a déjà aussi discuté plusieurs fois au sein du Conseil communal. Le collège communal et moi-même sommes bien conscients de la situation. Nos services techniques surveillent ces voiries et effectuent régulièrement des réparations. Je tiens à vous rassurer que nous n'attendons pas un incident avant d'intervenir. J'en profite d'ailleurs pour remercier nos équipes qui font le maximum afin d'intervenir le plus rapidement possible. Mais ici, on est dans le cas de ce que j'expliquais un petit peu tout à l'heure. On arrive au bout de ce qu'on peut faire en interne avec les services techniques car l'état général de la voirie est assez problématique. Il est évident qu'une rénovation en profondeur, mais vraiment en profondeur devra être effectuée à moyen terme. J'en profite aussi parce que j'ai aussi entendu des gens qui disaient notre voirie est complètement abîmée, pourquoi on va refaire des voiries qui le sont moins, comme par exemple la Chaussée du Risquons-Tout. On n'est pas du tout sur le même type de travaux. D'un côté, c'est plus un entretien où on enlève un peu de

tarmac et on en remet. Ici, ce sera vraiment du très gros chantier et qui risque de durer. Cette rénovation, elle va devoir être faite à moyen terme. Et je vous confirme que le quartier, de manière générale, il fait partie de la longue liste des voiries qui nécessiteront une intervention. J'en ai parlé tout à l'heure, ce n'est pas tout à fait en lien avec la question, mais il y a une intervention qui est prévue dans la rue Alfred Henno à l'endroit où on a encore le secteur pavé pour le rénover et pour faire une voirie de qualité. Je souhaitais quand même le dire parce que, comme je le disais tout à l'heure, on est beaucoup interpellé par rapport à la situation que vous évoquez aussi. Ici, on est interpellé sur plein d'autres cas aussi et on avance doucement. On met les choses en place. Mais donc ça fait bien partie de cette longue liste. Pour ce qui concerne les voiries précises que vous évoquez dans votre question, je ne peux pas vous annoncer à ce stade de calendrier précis. Comme je l'ai dit, ces voiries vont nécessiter une rénovation très importante. Ce ne sont pas malheureusement des chantiers qu'on peut prévoir à court terme. Je sais que cela déjà été discuté les années précédentes mais je ne suis pas là depuis de nombreuses années. En tout cas, le Collège ne peut pas décider de faire ce genre de travaux dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois. C'est quelque chose qui va nécessiter des études, des dessins et beaucoup beaucoup de choses. Notamment aussi une évaluation de l'état de l'égouttage parce qu'on ne va pas refaire une voirie sans refaire l'égouttage si l'égouttage en dessous est complètement détruit. Il y a beaucoup de choses à réfléchir avant de lancer quelque chose. De plus, des travaux lourds sont prévus à la crèche L'Île aux enfants et par après sur la plaine de jeu de la Place de la Liberté. Afin de garantir une coordination optimale des chantiers et de limiter les nuisances pour les riverains, les travaux de voirie à cet endroit ne pourront pas être faits au même moment. On va voir comment faire ça dans la continuité mais je ne peux pas, à ce stade, annoncer quelque chose d'officiel par rapport à ça. Mais en tout cas, à court terme, ce ne sera pas possible, mais on sait qu'à moyen terme, il faudra faire quelque chose. On ne peut pas laisser ces voiries et ce quartier dans cet état-là. Et j'en profite aussi au nom du Collège pour rassurer les riverains des différents quartiers et des différents villages de notre commune. On ne souhaite oublier personne. Et dans les chantiers d'envergure qui vont être mis en œuvre durant les prochains mois et les prochaines années, on souhaite vraiment avoir un équilibre justement entre le centre-ville, les quartiers et les différents villages. Et je voulais peut-être revenir sur la liste que je citais tout à l'heure pour montrer que cet équilibre existe. Je parlais de travaux voirie dans le cadre du projet de réaménagement du Mont-à-Leux. Je parlais évidemment de la rue Alfred Henno dont on vient de discuter ici. Je parlais aussi de la Chaussée des Ballons à Herseaux. Je parlais de la rue du Congo. Comme je le disais, c'est une interpellation que je reçois au moins une fois par semaine. "La rue du Congo, vous avez vu dans quel état elle est ? Il faut faire quelque". Ça, c'est quelque chose qu'on va mettre en œuvre. La rue de l'Yser et la rue du Petit Tourcoing à Dottignies, je pense que c'est clair aussi. Et rappeler aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure au niveau de Dottignies, il y a aussi le gros chantier du Pont Bleu et il y a aussi en centre-ville à Mouscron un gros chantier qui va démarrer cette semaine, c'est l'avenue du Château qui est aussi dans un état assez catastrophique. Donc vous voyez, on essaie vraiment de trouver le bon équilibre, de ne pas faire tout au même endroit en même temps et que chacun puisse s'y retrouver. Mais on peut évidemment pas faire tout cette longue liste dont je parlais tout à l'heure en même temps. Et concernant la déviation des bus, celle-ci a été mise en place avant mon arrivée en concertation avec la zone de police, mais je vais demander aux services de prendre contact avec les TEC afin d'évaluer la situation et voir si un parcours alternatif est possible. Mais là aussi, je ne peux m'engager à rien parce que ce sont les TEC qui ont le dernier mot sur ces parcours alternatifs. Mais en tout cas je pense qu'après un an, on peut leur demander une évaluation et voir si quelque chose d'autre est possible. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors, la troisième question est posée par Pascal LOOSVELT pour le groupe chez nous. Elle concerne la fête des Hurlus. Je vous laisse la parole.

M. LOOSVELT : La fête des Hurlus est terminée. L'engouement a été égal à la météo que nous avons eue. En vue des prochaines échéances, pourrait-on élargir les activités à d'autres quartiers de la ville qui ont été repris dans le programme il y a quelques années, à savoir Marlière, Christ, Tuquet car l'essentiel des animations se passent dans le centre urbain et profitent qu'aux commerces installés dans ce centre au détriment d'autres commerçants pour lesquels il n'y a pas de retour de cette fête.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Donc la fête des Hurlus a effectivement était un peu gâchée cette année par la météo un peu capricieuse, mais bon voilà. Quand vous parlez d'élargir la fête, il faut savoir qu'historiquement la fête avait été créée par une association de commerçants à l'époque, c'était la "Shopping Fair", elle se concentrait dans les cours du collège Saint-Joseph à l'époque et a été élargie par la suite avec le folklore qu'on connaît aujourd'hui autour de ce "brigand" issu des guerres de religion. Et donc depuis maintenant plus de 50 ans, la fête des Hurlus se trouve toujours dans le centre, voire l'hypercentre, c'est la ducasse du centre-ville, un peu comme le doudou et la ducasse de Mons, comme Ath, la ducasse se fait sur la place également. Alors historiquement, quand le commerce était un peu plus florissant du côté de la Marlière, il y avait parfois certains établissements qui s'y associaient, mais ça a toujours été le centre-ville jusqu'à la rue du Christ qui était vraiment la partie prenante et la rue du Christ qui est encore intégrée puisque le samedi, bon évidemment ici, la météo n'était pas très bonne donc les brocanteurs, artisans et commerçants, n'ont pas eu l'occasion de sortir le samedi. Mais en tout cas, la rue du Christ y est associée. Le dimanche, on met également des artistes de rue à l'esplanade des arts pour pouvoir justement amener les personnes jusqu'au pied de la rue du Christ et après évidemment aux associations ou aux commerçants de prendre le relais

comme c'est le cas dans la rue de Tournai pour certains qui avaient sorti des tonnelles et autres. La rue de Courtrai également, qui est associée à la Grand'Place, la Petite Rue, la rénovation urbaine. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors quatrième question toujours posée par Pascal LOOSVELT pour le groupe Chez Nous. Elle concerne le centre hospitalier de Mouscron. Je vous laisse la parole. . Depuis des mois, nous constatons sur les réseaux sociaux

M. LOOSVELT : Depuis des mois, nous constatons sur les réseaux sociaux des critiques de plus en plus évidentes sur cet hôpital que notre ex-bourgmestre, Madame Aubert, vantait être le meilleur hôpital d'Europe. Les griefs sont manque d'empathie de certains services, longueur d'intervention lors des passages aux urgences, soins et conseils donnés de mauvaise qualité. En outre, il faut parfois plusieurs mois pour obtenir des rendez-vous souvent urgents dans des unités vitales. De très nombreux mouscronnois se détournent vers AZ Courtrai, qui reçoit des notes élogieuses et je peux personnellement le confirmer. Bien sûr, les moyens financiers ne sont pas les mêmes, mais ne pensez-vous pas que les services hospitaliers d'une ville importante comme Mouscron doivent être à la hauteur des souhaits et attentes des citoyens ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Conseiller, vos propos sont pour le moins malvenus, je dirais même injurieux à l'égard de toutes celles et ceux qui chaque jour au sein de notre hôpital de Mouscron se dévouent corps et âme pour soigner, accompagner et sauver des vies. Si la liberté d'expression sur les réseaux sociaux fait aujourd'hui partie intégrante de notre quotidien, il n'est pas rare d'observer des propos excessifs, voire injurieux ou discriminatoires, souvent publiés anonymement. Et ces dérives touchent fréquemment les services destinés à la population. Faire le procès de ces services sur la base de tels témoignages n'est ni approprié ni constructif. Ces commentaires, souvent rédigés à chaud ou sans vérification, ne reflètent pas nécessairement la réalité du terrain et l'engagement des équipes. L'évaluation de la qualité des soins et des services nécessite de s'appuyer sur des critères objectifs, des retours encadrés et des procédures reconnues. Il est tout de même heureux de constater que de plus en plus de personnes témoignent à visage découvert de leur satisfaction d'avoir pu bénéficier des services du CHM. Les indicateurs officiels de mesures de la qualité et de la sécurité des soins placent le centre hospitalier de Mouscron parmi les 20 hôpitaux les mieux classés du pays. Dans une période où le personnel hospitalier subit déjà une pression immense, venir dénigrer publiquement leur travail est non seulement injuste mais profondément irrespectueux. Pour ma part, j'ai une pensée émue et un soutien inconditionnel pour toutes les équipes de notre hôpital. Médecins, infirmiers, aides-soignants, techniciens, personnel administratif et autres qui garantissent à notre territoire des soins de santé de proximité et de grande qualité dont nous pouvons être fiers. Dénigrer et opposer les institutions hospitalières entre elles n'apporte rien de constructif. Valoriser ce que nous avons, soutenir celles et ceux qui s'engagent, voilà l'attitude responsable d'un élu attaché à sa ville. Voilà pour le Conseil communal.

M. LOOSVELT : Je vais quand même répliquer 2 secondes. Vous parlez des réseaux sociaux, donc tous les gens qui mettent des choses sur les réseaux sociaux, ce sont des menteurs. Il y a des gens qui ont vécu des situations.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que tout ce qui était mis sur les réseaux étaient des mensonges.

M. LOOSVELT : Si, vous dites puisque vous dites dénigrer et ainsi de suite. Les gens s'expriment, celui qui a des problèmes, il va quand même pas s'exprimer et dire des choses négatives s'il n'a pas été victime. Parlons des rendez-vous, un simple rendez-vous, je le sais parce que j'en ai fait l'expérience.

Mme la PRESIDENTE : Régler la question des rendez-vous au CHM, ce n'est pas une compétence communale. J'ai répondu à votre question, je vous laisse la répartie.

M. LOOSVELT : Un rendez-vous urgent, on donne un rendez-vous 6 mois, vous allez en Flandre 7 jours.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas notre compétence. Adressez-vous, je pense que c'est beaucoup plus complexe que ça. Je vous conseille simplement de prendre contact avec les services de l'hôpital.

M. LOOSVELT : Je n'ai pas dit que tout le monde était incompétent non plus, ça je n'ai pas dit hein.

Mme la PRESIDENTE : Votre question d'actualité n'était franchement pas élogieuse. Mais je pense qu'on clôt le débat.

Mme AHALLOUCH : Pour un point de règlement, Madame la Bourgmestre, vous avez dit que c'était irrespectueux, non constructif. Je partage votre avis, mais c'est surtout non réglementaire. Je ne comprends pas ce que cette question vient faire ici. On n'a aucune compétence en la matière, ce n'est pas une matière communale. Enfin là c'était flagrant avec les rendez-vous, avec le reste. Donc à un moment donné, je

pense qu'il faut pouvoir oser refuser certaines questions quand elles ne rentrent pas dans les cases. Moi je ne peux pas me lever le matin et avoir envie de vous parler, je sais pas moi du temps qui fait et puis de venir avec une question d'actu.

Mme VANDORPE : Ça n'arrive pas très souvent mais je suis d'accord avec Fatima.

M. LOOSVELT : C'est le droit de la parole. Quand vous passez des heures au téléphone, c'est bon.

Mme AHALLOUCH : C'est à noter au PV s'il vous plaît, à souligner fluo. Elle n'est pas souvent d'accord avec moi, mais là elle est d'accord.

Mme VANDORPE : J'allais dire la même chose.

M. SOETE : Et moi, je vais témoigner à titre personnel, je viens de passer 2 mois à l'hôpital et je remercie fortement le personnel soignant.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. On clôture ici cette intervention. Nous passons au Conseil de police.

HUIS CLOS

D. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : RECRUTEMENTS, NOMINATIONS, PROMOTIONS, DÉSIGNATIONS ET RUPTURES DE CONTRAT DE TRAVAIL – MAINTIEN EN ACTIVITÉ D'UN STATUTAIRE AU-DELÀ DE L'ÂGE DE LA PENSION - INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL DES DÉCISIONS PRISES LES 8, 15 ET 22 SEPTEMBRE 2025 PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN VIGUEUR.

(voir délibération ci-jointe).

2^{ème} Objet : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL À L'ASBL BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON – APPROBATION DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU GRADE D4.

(voir délibération ci-jointe).

3^{ème} Objet : DÉSIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS POUR LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET POUR LES INFRACTIONS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE EN MATIÈRE D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATIONS.

(voir délibération ci-jointe).

4^{ème} Objet : A. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 18 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

4^{ème} Objet : B. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 18 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **A. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **B. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **C. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **D. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **E. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **F. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **G. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **H. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **I. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **J. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **K. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **L. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **M. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **N. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **O. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE CHARGÉE DES COURS D'IMMERSION EN LANGUE NÉERLANDAISE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **P. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE SECONDE LANGUE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **Q. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN ÉDUCATEUR TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **R. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION ISLAMIQUE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **S. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **T. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **U. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **V. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **W. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSITUTRICE PRIMAIRE CHARGÉE DES COURS D'IMMERSION EN LANGUE NÉERLANDAISE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **X. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **Y. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : **Z. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.**

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : AA. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UN MAÎTRE D’ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : BB. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : CC. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UN MAÎTRE D’ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : DD. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UN MAÎTRE D’ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : EE. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : FF. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : GG. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

5^{ème} Objet : HH. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UN INSTITUTEUR PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : A. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D’UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : B. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : C. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : D. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : E. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : F. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : G. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

6^{ème} Objet : H. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : A. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : B. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : C. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE SECONDE LANGUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : D. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN ÉDUCATEUR TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : E. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : F. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION ISLAMIQUE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : G. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

7^{ème} Objet : H. ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL EN SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE.

(voir délibération ci-jointe).

8^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – OCTROI D'UN CONGÉ POUR EXERCICE D'UNE FONCTION ÉGALEMENT OU MIEUX RÉMUNÉRÉE À UN MAÎTRE DE RELIGION ISLAMIQUE.

(voir délibération ci-jointe).

9^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – OCTROI D'UN CONGÉ POUR MISSION À UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ.

(voir délibération ci-jointe).

10^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – OCTROI D’UN CONGÉ POUR EXERCICE D’UNE FONCTION ÉGALEMENT OU MIEUX RÉMUNÉRÉE À UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ.

(voir délibération ci-jointe).

11^{ème} Objet : ENSEIGNEMENT COMMUNAL FONDAMENTAL – OCTROI D’UN CONGÉ POUR EXERCICE D’UNE FONCTION ÉGALEMENT AU MIEUX RÉMUNÉRÉE À UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : A. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UN ÉDUCATEUR DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : B. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UN PROFESSEUR DE CG MATHÉMATIQUES AU DEGRÉ INFÉRIEUR DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : C. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UNE ASSISTANTE SOCIALE DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : D. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UN PROFESSEUR DE CG ÉDUCATION PHYSIQUE AU DEGRÉ INFÉRIEUR DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : E. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UN PROFESSEUR DE CG HISTOIRE-GÉOGRAPHIE AU DEGRÉ INFÉRIEUR DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : F. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UN PROFESSEUR DE CT SECRÉTARIAT BUREAUTIQUE, CG ANGLAIS AU DEGRÉ INFÉRIEUR DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : G. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D’UN PROFESSEUR DE CG SCIENCES, CHIMIE, BIOLOGIE ET PHYSIQUE AU DEGRÉ INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR DANS L’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

12^{ème} Objet : H. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES SPORT SPÉCIFIQUE FOOTBALL DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : A. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CG SCIENCES SOCIALES AU DEGRÉ SUPÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : B. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CT ET PP INFORMATIQUE AU DEGRÉ SUPÉRIEUR ET INFÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : C. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE COURS SPÉCIFIQUE CYCLISME DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : D. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CG FRANÇAIS FLE AU DEGRÉ INFÉRIEUR, RELIGION CATHOLIQUE AU DEGRÉ INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : E. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CG SCIENCES SOCIALES INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR, MORALE AU DEGRÉ INFÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : F. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE PP COUVERTURE AU DEGRÉ INFÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : G. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE PP ET CT COUVERTURE AU DEGRÉ INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : H. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CT VENTE AU SUPÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

13^{ème} Objet : I. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CT PSYCHOPÉDAGOGIE AU SUPÉRIEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

14^{ème} Objet : A. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CT – PP VENTE, CT COURS COMMERCIAUX ET CT CUISINE FAMILIALE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

14^{ème} Objet : B. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CG ANGLAIS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

14^{ème} Objet : C. ICET – COURS DE PLEIN EXERCICE – DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE D'UN PROFESSEUR DE CT SECRÉTARIAT-BUREAUTIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR - RATIFICATION.

(voir délibération ci-jointe).

La séance est levée à xx h xx'.